



puis P. de Buis buille est

E46228

○返却は遅れないように致 ○本は大切に扱いましょう

しましょう

○本の配列を乱さないよう に致しましょう

○切取、無断持出はやめま

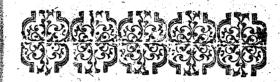
東京経済大学図書館

LE
DETAIL
DE
LA FRANCE,
SOUS LE REGNE
DE LOUIS XIV:

Année 1697.

331.315 B 68 d

E46228



LE DETAIL

DI

LA FRANCE.

La cause de la diminution de-ses Biens, & la facilité du Remede.

En fournissant en un mois, tout l'argent dont le Roya besoin, & enrichissant tout le Monde.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE I.

De tous les Pays du Monde, dont les Peuples ne sont pas tout-à-fait barbares, il n'y en a presqu'aucun dont la richesse ou l'indigence ne soient l'effet de sa situation naturelle, participant à ces deux états plus ou moins que son climat & sa terre se rencontrent propres à produire les choses necessaires à la vie, ou avec lesquelles on se les peut procurer. Il'n'va que l'Espagne & la Hollande qui dérogent absolument à une regle si generale d'une maniere bien oposée: celle-cyne produisant presqu'aucunes commoditez, les a en abondance & à meilleur marché que dans les lieux où elles croissent, ainsi que des Peuples les plus riches de la Terre: & l'autre avec un excellent terroir & un climat heureux, ne peut subsister sans des secours étrangers.

Bien que la France soit le plus riche. Royaume du Monde, on peut dire toutesois, qu'elle n'est pas tout à sait exempte des desordres de l'Espagne, & qu'elle ne répond pas autant qu'elle le pouroit aux avances que la nature semble avoir sait en sa faveur : Puisque sans parler de ce qui pourroit estre, mais seulement de ce qui a été, on maintient que le produit en estaujour-d'hui à cinq ou six cens milions moins

par an dans ses revenus, tant en sond qu'en industrie, qu'il n'étoit il y a trente ans: que le mal augmente tous les jours, c'est à dire, la diminution: parce que les mêmes causes subsistent toûjours, & recoivent même de l'accroissement, sans qu'on en puisse accuser celle des revenus du Røy, lesquels n'ont jamais si peu haussé qu'ils ont sait depuis mil six cents soixante, qu'ils n'ont augmenté que d'environ un tiers, au lieu que depuis deux cents ans, ils avoient toûjours doublé tous des trente ans.

Ce fait va estre étably dans la premiere Partie de ces Mémoires, ainsi que la diminucion presente des Biens de la France. Dans la seconde, on découvira les causes de ces desordres. Et dans la troisième, on établira la facisité du Remede, en sournissant quantité d'argent comptant au Roy, & luy augmentant ses Revenus ordinaires: parce qu'on en sera autant de ceux de ses Sujets qui en sont le principe, les uns ne pouvant aller sans les autres, en seur faisant racheter la cause de la diminution de seurs Biens: ce qui produira tous ces effets à l'égard de Sa Majesté & de ses Peuples : & cela sans nul mouvement extraordinaire, qui pût troubler la certitude du present, pour un avenir incertain; mais remettant seulement les choses dans un état naturel, qui est celui où elles étoient autresois, & où elles seroient encor, si un méconte presque continuel, causé par des interests indirects, ne les en avoit tirées, en causant à tous momens des surprises à Méssieurs les premiers Ministres, qui navoient que de bounes intentions.

CHAP. II.

Uelques surprenans que soient les effets de la France dans cette presente Guerre, l'étonnement sera encor plus grand, de voir par ces Memoires qu'elle produit tous ces prodiges avec la moitié de ses forces, l'autre étant suspendue par une puissance superieure, qui arrête d'une maniere indirecte des causes qui sembleroient devoir aller trop soin.

Sa puissance vient de ce que produifant toutes fortes de choses necessaires à là vie en affez grande abondance : non seulement pour nourrir une grande quantité d'Habitans qu'elle renferme, mais encor pour en faire part & ceux qui en manquent : elle se trouve en même temps en vironnée de voisins, qui n'avant: pas le même avantage. épuisent leurs contrées, pour trouvet quelque chose de propre aux delices & aux superflus, afin de changer avec elle contre le necessaire: & cela ne suffisant pas encore à leurs besoins, ils se voyent contraints de se faire ses Voituriers, & de lui aller chercher dans les contrées les plus éloignées, de ce même superflu, pour en tirer le même necessaire.

Comme les quatre Elemens sont les principes de tous les êtres, & que c'est d'eux dont ils se forment tous: De même, tout le sondement & la cause de toutes les richesses de l'Europe, sont le Bled, le Vin, le Sel & la Toille, qui abondent dans la France: & on ne se procure les autres choses qu'à proportion que l'on n'a plus qu'il ne faut de ceux cy. Et ainsi tous les Biens de la France étans divisez en deux especes,

A iiij

en biens en fond. & en biens de revenu d'industrie : ce dernier qui renserme trois sois plus de monde que l'autre, hausse ou baisse à proportion du premier. En sorte que l'excroissance des fruits de la Terre, fait travailler les Avocats, les Medecins, les Spectacles, & les moindres Artisans de quelque Art qu'ils puissent estre : de manière qu'on voit tres peu de ces sortes de gens dans les pays steriles, au lieu qu'ils abondent dans les autres.

more of the A.P. of III.

Artont or qu'on vient de dire de la France, on auroit peine à comprendre de quelle façon les revenus en peuvent estre diminuez d'une aussi grande somme, comme cinq cents millions par an , tant ceux en sonds que ceux d'industrie, la mesme terre, le mesme climat & les mesmes Habitans (à fort peu prés) y étant encor. & n'y ayant ny Avocatiny Medecin ny Artisan, qui ne soit disposé à gaigner tout autant comme il faisoit il y a trente ans : cependant toutes ces

choses ne sont pas à la moitié de nocorieté publique : & leur diminution, qui a commencé en 1666. ou environ, continue tous les jours avec augmentation: parce que la caufe en est de mesme, qui est la diminution des revenus des fonds, qui ne sont pas l'un portant l'autre à la moitié de ce qu'ils étoient en ce temps là : Et si quelques uns n'ont pas souffert un si puissant dechet, c'est parce qu'apartenant à des personnes élevées en dignité, des Receveurs riches d'ailleurs les ont pris à Ferme avec perte de leur part, pour acheter en quelque maniere une protection qu'ils destinoient à d'autres ulages D'autres fonds d'ailleurs ont beaucoup plus baisé, y en avant plusieurs qui ne sont pas au quart de ce qu'ils étoient autrefois. Ainsi ceux qui avoient mil livres de rente en fond, n'en ayant plus que cinq cens, n'employent plus des Ouvriers que pour la moitié de ce qu'ils faisoient autrefois, lesquels en usent de même à leur tour, à l'égard de ceux. desquels ils se procuroient leurs befoins, par une circulation naturelle, qui fait que les fonds commençans

le mouvement, il faut que l'argent qu'ils forment pour faire sortir les denrées qu'ils produisent, passent par une infinité de mains auparavant que son circuit achevé, ils reviennent à eux:
De manière, que ne faisant ces passages que pour autant qu'il en est sorti. la première sois on peut dire qu'une diminution de 100 l. par an, en pure perte dans un sond, en produit une de plus de 3000. li. par an au corps de la Republique, & par consequent préjudicie extrémement au Roy, qui ne peut jamais tirer autant d'impôts de Sujets pauvres comme de riches.

CHAP. IV.

S I la diminution des revenus des fonds, qui a causé celles des revenus d'industrie, est une chose si certaine, que personne n'en doute: la cause ne l'est pas moins, quoy qu'on n'y fasse point de reslexion, & que l'on mette sur le compre de l'augmentation des revenus du Roy, ce qui n'en est point du sout l'esset. Les sonds sont diminuez

de moitié pour le moins; parce que le prix de toutes les denrées est à la moitie de ce qu'il étoit il y 2 30, ans, & les denrées souffrent cette diminution, parce qu'il s'en consomme beaucoup moins. Par exemple, les Boucheries donnent bien moins, les Foires des Villes où il se debitoit des Boissons. ne sont pas au quart, pour la quantité de ce qu'elles étoient, & le prix même en est bien moindre. Ainsi il faut que les fonds qui les produisoient, souffrent une pareille diminution, provenans nonseulement de celle du prix dans la vente des denrées, mais encore dans l'excroissance : parce que n'y ayant aucuns fruits de la terre qui ne demandent de la dépense dans sa culture, qui produit plus ou moins que Pon fait des avances, pour mettre les choses dans leur perfection, lesquelles sont toûjours les mêmes indépendemment du debit que l'on en aura, lequel venant à ne pas répondre à ce qu'on a mis, fait que l'on neglige ces mêmes avances dans, la suite, & reduit le produit nonseulement à la moitié de ce qu'il étoit, mais même à rien, y ayans des terres entierement abandonnées.

qui étoient autrefois en grande valeur, qui est une perte qui se répand sur tout le Corps de l'Etat : Ensorte, ou un pareil destin arrivé à un Village d'aupres Cherbourg, en fait ressentir des effets jusqu'à Bayonne, par une liaison imperceptible, mais tres-réelle, que toutes les Parties d'un Etat ont les uns avec les autres.

CHAP. V.

A perte de la moitié des biens en general de la France étant constante, par les raisons qu'on vient de traiter quoique la reduccion de cette perte ou estimation à un prix certain, soit une chose indifference en elle même: cependant on en a bien voulu faire la fuputation, par une tres - longue & tres exacte recherche, afin d'en tirer deux avantages. Le premier, de la rendre plus sensible: Et le second, afin de faire toucher au doigt & à lœil quel interest le Roy a indépendemment de celui du Public, à changer la situation des choses: puisque s'il est vray, comme

on le va montrer, qu'il y ave cinq cents. millions moins de revenu qu'il n'y avoit il y a trente ans : Il est certain qu'étant rétabli (ce qui est tres-aisé) Sa Majesté fera une des plus grandes Conquêtes qu'elle puisse jamais faire, non seulement sans répandre de sang. ny sans fortir de ses Estats; mais même en enrichissant tout le monde dont il

aura necessairement la part.

On maintient donc que la diminution est de cinq cens millions par an, parce qu'elle est de la moitié des biens du Royaume, & que ces mêmes biens seulement en fond, tant réels, comme les Terres, que par accident, comme les Charges, les Greffes, les Peages & les Moulins, alloient autrefois à 700. millions par an; ainsi ces mêmes biens quand ils ne seroient que doublez par les biens d'industrie, feroient plus de quatorze cents millions par an. De sorte que tout étant diminué de moitié, s'il y a de Perreur dans cette supputatation, c'est de ne pas porter le dechet

CHAP. VI.

L reste à faire voir que cette perte In est point l'éset de l'augmentation des revenus du Roy depuis trente ans, puisque n'ayant jamais si peu reçû de hausse en pareil espace de temps, depuis deux cens ans ou viron, les revenus des Peuples, au lieu de diminuer comme ils ont fait, doubloient pareillement en semblable espace de temps, ce qui étoit cause de l'augmentation de ceux du Roy: & l'un & l'autre étoit causé par Pabondance des especes d'or & d'argent, que la découverte du nouveau monde avoit rendu & rend tous les jours plus communes. Tout cecy n'est qu'une question de fait, que lon va établir, en commençant à la mort de Charles VII. arrivée en 14 17, Philippes de Comines, qui passe pour l'Auteur le plus assuré du Siecle passé, & qui ne parle que des choses qu'il a vûes; dit que tout le revenu du Roy à la mort de ce Monarque, n'alloit qu'à dixhuit cens mil livres par an. Et que

auand Louis XI. mourut en 1487. la France produisoit au Roy quatre millions sept cents mil livres. La minorité de Charles VIII. qui lui fucceda; adoucit un peu les choses. Et Louis XII. apelé Pere du Peuple, qui le suivit les continua à peu prés sur le même pié. Mais François I. étant arrivé à la Couronne en 1,15. les Guerres qu'il eût à foûtenir lui ayant fait mettre les affaires sur le même pié que du temps de Louis XI. son revenu en 1525. alloit à prés de neuf millions; ce qui est le double de ce qu'il étoit ; s. ans auparavant : cela continua à peu prés. julqu'à la mort de Henry II. Que sous la minorité de ses Enfans, il se trouva que les revenus de la Couronne alloient à seize millions; c'est-à-dire, qu'ils avoient pareillement doublé en pareil espace de temps. Enfin, sous Henry III. en 1-82. ces mêmes revenus yont à trente-deux millions, comme on peut voir dans l'Histoire de Mezerey. Les Guerres civiles vinrent ensuite, qui suspendirent l'état des choses. Henry IV commençoit à les rétablir, quand la mort imprévue donna lieu à une minorité peu propre à augmenter les

affaires du Royaume: De manière que les revenus de la Couronne n'alloient qu'à 31 millions à Parrivée du Cardinal de Richelieu au Ministere, qui les laissa à sa mort à soixante-dix millions, ensorte qu'ils doublerent de tout point; & il semble qu'ils auroient suivi cette gradation, puisqu'en 1660. qui est Pannée où les Biens des Particuliers, tant en fonds, qu'en industrie, étoient au plus haut point où ils furent jamais, & depuis lequel temps ils ont toujours diminue: ceux du Roy avoient encore augmenté, quoyque l'on fut en Guerre au dehors & affez fouvent au dedans. Depuis ce temps-là on ne trouvera pas que les revenus du Roy ayent augmenté que d'environ un tiers, même en y comprenant les Conquêtes du Roy, qui sont un dixième sur tout le Royaume : & ceux des Peuples sont dimimuez au moins de la moitié. vers detented the millions, commodes

CHAP. VII.

B'argent qu'elle n'a jamais été; que la magnificence & l'abondance y soient extrêmes, comme ce n'est qu'en quelques Particuliers, & que la plus grande partie est dans la dernière indigence : cela ne peut pas compenser la perte que fait l'Estat dans le plus grand nombre. Ou plutost à mailer proprement, comme la richesse d'un Royaume consiste en son terroir & en son commerce, on peut dire que l'un & l'autre n'ont jamais été dans un si grand desordre; c'est-à-dire, les Terres si mal cultivées, & les Denrées si mal vendues, parce que la consommation en a été entierement aneantie à l'égard des Etrangers, & beaucoup diminuée au dedans par des intérests personels, qui ont fait que l'on a surpris Messieurs les Ministres, en obtenant des Edits également dommageables au Roy & au Peuple, comme on fera voir dans la seconde Partie de ces

Memoires. Mais pour ne rien anticiper & finir ce premier point de la diminution presente des Biens de la France: on dira que bien que les revenus de Sa Majesté, quand à la somme, soient au plus haut point qu'ils ont jamais été: cependant il y a deux choses incontestables à remarquer. La premiere, qu'il s'en faut beaucoup, ainsi que l'on a dit, que cette augmentation soit proportionnée à celle des especes d'or & d'argent, & à la hausse qu'elle apporte tous les jours au prix de toutes choses, dans l'Europe & dans les autres parties du monde: Et la seconde, que lors mu en 1582. la France raportoit au Roy trente-deux millions, il étoit bien plus riche qu'il n'est aujourd'hui; parce que comme il y a un dixiéme d'augmentation au Domaine de la France, c'étoit sur le pie de 35. millions : lesquels eu égard au prix des choses de ce temps là & à celui de present, répond à 175. millions aujourd'hui; attendu que comme for & l'argent ne sont, & n'ont jamais été une richesse en oux-mêmes, ne valent que par relation, & qu'autant qu'ils peuvent procurer les choses necessaires à la vie, ausquelles ils servent

seulement de gage & d'apretiation : H est indifferent d'en avoir plus ou moins pourvû qu'ils puissent produire les mêmes effets. Ainsi comme en 1250. qu'on trouve par des anciens Registres qu'un Ouvrier dans Paris, qui gagne aujourd'hui 40. ou 50 sols par jour, ne gagnoit en ce temps-là que quatre deniers, c'est-à dire la centieme partie de ce qu'il fait à present, toutesois il vivoitavec autant de commodité; parce que toutes choses y étoient proportionnées: il avoit ses besoins avec les quatre deniers, comme font ceux du même mêtier anjourd'hui avec leur so sols. Et il s'ensuit qu'un homme qui avoit mil livres de rence dans ce siecle. étoit plus riche qu'un qui en a cent mille à present. Or bien que sous Henry III.les choses ne fussent pas en cet état & que les denrées eussent beaucoup haussé de prix, cependant ce n'étcis pas en un point qui pût faire, que le Roy avec les revenus de ce temps-là ne s'en procurât pas beaucoup davantage qu'il ne feroit aujourd'hui. En effet, les trente-cinq millions de Henry III. étans environ le tiers des revenus de la Couronne de ce temps, les denrées.

n'étoient qu'en un cinquième du prix d'apresent: & la mesure du blé qui donne le prix à tout, qui vaut maintenant 40. s. n'en valoit que huit en ce temps-là-comme cela se justifie par les apretiations qui en restent. Ce qui montre incontestablement que les revenus de la Couronne étoient sur le pié de cent soixante & quinze milions d'aujourd'hui : cependant la France n'étoit pas ruinée comme elle est, toutes ses Terres étans cultivées autant bien qu'elles le pouvoient être, & ses denrées au plus haut prix qu'elles eulsent été, sans qu'on les vid devenir inutiles, tandis que ses Voisins ne demandoient pas mieux que de les prendres comme on voit à present.

Les Particuliers se pouvoient ruiner, ou par trop de dépense, ou
par d'autres causes ordinaires; mais le
corps de l'Estat n'en souffroit point. &
les Terres qui sont le principe de tous
les Biens; tant réels que d'industrie,
changeant de maître, c'étoit sans aucune diminution de leur juste & premiere valeur; parce qu'il n'y en avoit
aucune; ny dans la quantité des denrées
qu'elles produisent, ny dans le prix, ny

dans la facilité du debit. De maniere. qu'on peut dire, que bien que le Roy tirât de la France sur le pié de cent soixante & quinze millions, & que ces mêmes revenus ne soient gueres qu'à 112. ou cent quinze millions à present: cependant, il levoit beaucoup moins sur les Peuples que l'on ne fait, parce que toute la France contribuoit au payement des impôts autant qu'elle étoit à son pouvoir, au lieu que presentement il n'y a que la moitié qui soit utile, l'autre étant entierement ou abandonnée, où beaucoup moins cultivée qu'elle ne le pouroit être, ou plûtôt qu'elle ne l'a été, par des causes qui ne sont rien moins que l'effet du hazard:



ainsi que l'on va faire voir.



SECONDE PARTIE.

CHAP. I.

Ten que la cause de la diminution Ddes Biens de la France dût être une chole aussi constante que la diminution même. Cependant , quoy que tout le monde convienne de lun, il s'en faut beaucoup que ce soit la même chose de l'autre. Les Commissaires du prémier ordre envoyez par tout le Royaume, pour trouver les moyens de rétablir ce qui étoit défectueux, étoit une marque certaine qu'on n'étoit pas persuade que tout fut dans sa perfection: Et comme cette tentative a été sans suite, on veut croire que c'est que l'on ne convint pas aisément de la cause du mal, & par consequent

du remede. Les uns ont pretendu dire que c'étoit qu'il n'y avoit plus de Commerce: mais c étoit aporter pour cause du desordre, le desordre même. Les autres ont avancé qu'il n'y avoit plus d'argent, mais on vient de voir dans le changement des especes, combien ils se sont mécontez : Et les autres enfin ont allegué l'augmentation des revenus du Roy, pour ne pas dire des impôts, ce qui eût ôte toute esperance. de changement, étant difficile de diminuer une chose, dont les causes demandent de l'augmentation & jamais de diminution. On a assez fait voir dans la premiere Partie de ces Memoires, le peu de fondement d'un pareil raisonnement; c'est pourquoy on n'enparlera pas davantage, pour passer aux veritables causes de ces desordres.

CHAR. 11.

N a prouvé la diminution de tous les revenus de la France par celle du produit des fonds, tant dans, le prix de la vente des Denrées, que 24

dans la quantité de leur excréissance, & que l'un & l'autre étoit l'effet du defaut de consommation, qui étoit pareillement diminué de moitié, tous les biens du monde étans inutils, à moins qu'ils ne soient consommez. Ainsi pour trouver les causes de la ruine de la France, il ne faut que découwrir celles de la ruine de la consommation: Il y en a deux essentielles, qui - bien loin d'estre l'effet de que laue interest public, ne sont au contraire produites que par quelques interests particuliers, tres-ailez à faire cesser ou changer, sans presque aucune perte de leur part.

La consommation a cessé, parce qu'elle est devenue absolument défendue & absolument impossible. Le premier par l'incertitude de la Taille, qui étant entierement arbitraire, n'a point de tarif plus certain que d'estre payée plus haut: plus on est pauvre, & plus on fait valoir de fonds, apartenans à des personnes indéfendues & plus bas: plus on est riche, & plus on a des receptes considérables, qui portent avec elle le pouvoir de faire payer sa Taille aux malheureux: parce que l'on

tient les Terres à plus haut prix, pour acheter en quelque maniere cette licence, par la protection de ceux à qui elles appartiennent : en sorte qu'il n'est point extraordinaire de voir dans une même Parroisse une recepte de trois à quatre mil livres de rente, ne contribuer que pour dix ou douze écus à la Taille, pendant qu'un autre, qui ne tient que pour trois ou quatre cens livres de Fermage, en payera cent pour sa part : & comme ni l'un ni l'autre n'ont point de titre pour souffeir & faire ce desordre, ils n'y sont maintenus que par une infinité de circonstances, dont on parlera dans la suite, infiniment plus dommageables à tout le corps de l'Estat, que la Taille même. Enfin , la consommation est devenue impossible par les Aides & par les Douanes, sur les sorties & passages du Royaume; qui ont mis toutes les denrées à un point, que non seulement elles ne se transportent plus au dehors au quart de ce qu'elles faisoient autrefois; mais même elles perissent dans les lieux où elles croissent; pendant qu'en d'autres lieux tout proches

elles valent un prix exorbitant, ce qui ruine également les deux contrées, parce que tout Pays qui ne vend point ses denrées, ne tire point celles des autres : c'est ce que l'on traitera en particulier, aprés avoir parlé des Tailles.

CHAP. III.

Es Tailles qui n'ont commencé en France à estre ordinaires, que depuis que l'Eglise (sous prétexte de devotions & de fondations pieuses) a si fort surpris les Roys & les Princes, qu'elle s'est fait donner generalement tous leurs Domaines, qui étoient si considérables, qu'ils se passoient a sément de rien lever sur leur Peuple, hors les occasions extraordinaires, a toûjours doublé tous les trente ans (ainsi qu'il a été dit) depuis son institution, qui est environ le Regne de Charles VII. jusques en 1611. Et bien que depuis ce temps-là elle aye toujours diminue, cependant elle a cent fois plus ruiné le monde qu'elle n'avoit fait

auparavant : Car bien qu'elle ne soit qu'à 36. millions par an, & qu'on l'aye vûc à 48. millions en 1650. & 1651. on peut dire tout efois, que la misere est trois fois plus grande dans les campagnes, qu'elle n'a jamais été. Et avec tout cela, on loûtient, comme on le va faire voir prefentement, qu'elle pourroit doubler, non seulement sans incommoder personne, mais même sans empêcher que chacun ne s'enrichit, ce qu'elle ne fait pas presentement. En effet, on peut dire qu'il n'y a pas le tiers de la France qui y contribue : n'y ayant que les plus foibles & les plus miserables, & ceux qui ont moins de fonds. En sorte qu'étant trop forte à leur égard, elle les ruine absolument; & aprés qu'ils sont devenus inutils aux contributions publiques, elle en va ruiner d'autres à leur tour : outre qu'une personne ruiné ne consommant plus rien, les denrées de ceux qui le sont exemptez, leur devenant inutiles par ce moyen, ils sont bien plus ruinez, que s'ils avoient trois fois payé la Taille de ceux qui ne sont acablez que par leur credit, ou par celuy de leurs

Maistres: & c'est ce qui se comprendra bien mieux par la description que l'on va faire de la maniere que les Tailles se départissent : d'abord par Election & par Parroilles , par Messieurs les Commissaires départis dans les Generalitez : Ensuite la facon dont les Collecteurs qui sont élûs. par les Parroisses, l'assoient sur chaque Particulier les moyens dont ils se servent pour se la faire payer, & les autres pour s'en deffendre. Et enfin, les divers interests des Receveurs. des Juges & des Sergens, & comment le tout se fait d'une maniere ruineuse: En sorte que son va faire demeurer: d'accord qu'une Guerre continuelle seroit bien moins à charge au Peuple qu'un impost exigé d'une pareille

CHAP. IV.

A Taille qui étoit d'abord départie par les Elûs, puis par les Tresoriers de France, & enfin par les Commissaires envoyez du Conseil, ne produisoit d'abord aucuns dès pernicieux effets que s'on voit à present. Au contraire, la tradition porte que comme la plus haute Taille étoit une marque d'opulence & de distinction, les Particuliers se piquoient d'en payer davantage que leurs voisins, pour être preferez aux honneurs, comme on voit arriver aux retributions de l'Eglise, où l'on voit que les riches veulent se signaler pardellus les pauvres. Mais aujourd'hui c'est justement le contraire, & lors que la somme à laquelle une generalité est arrêtée, est venue du Conseil, tout le monde fait sa cour à Messieurs les Intendans, afin que leurs Paroisses soient favorablement traitées, indépendemment du pouvoir où elles peuvent être, de payer plus ou moins de Taille. En sorte qu'il n'est pas extraordinaire de voir une Paroisse de cent feux, & du contenu de 1500. arpens de terre, payer beaucoup moins que la Paroisse, qui n'en contiendra que la moitié. Mais celui qui cause ce soulagement, qu'on peut apeler une ruine, a pour la recompense l'exemption de ses Fermiers ou Receveurs, qui sont taxez à rien ou tres-peu de chose, mais par une espece de contréchange, ils

lui pavent la Taille: & si les autres Fermiers ou Détenteurs de fond à louage, tiennent les Terres à huit livres l'arpent, ceux des Seigneurs les prennent à dix & onze livres. Quoy que quelques Intendans bien intentionnez avent voulu arrêter ce desordre, cependant comme il étoit impossible que ce fut d'une maniere generale, & qui ôtat toute jal ousie, parce que de tres-grands Seigneurs se trouvant dans cette espece, on ne pouvoit pas commencer par eux comme il eût été de necessité pour montrer l'exemple, & arrêter tout à fait le desordre s'ils ont tous abandonné ce projet des les commencemens: & cette conduite a passé & passe imperceptiblement d'une condition à l'autre, jusqu'aux personnes qui sembleroient être les moins privilegiez, parce qu'il n'a jamais été constant à quel degré il faloit commencer d'arrêter un si grand mal. En sorte, qu'aujourd'hui une des plus agreables fonctions de Messieurs les Intendans des Provinces est cette repartition: parce que comme l'usage n'est pas que la Tustice seule en décide, on a recours à tous les

moyens qui peuvent servir à se faire considerer un homme étant respecté dans le Pays à proportion que ses Paroisses sont favorablement traitées par Messieurs les Intendans. Ce mauvais exemple, dans le département des Paroisses, authorise en quelque façon une pareille conduite dans l'assette particuliere des contribuables de chaque lieu, d'une maniere surprenante, en quoy les autres Collecteurs ou Asseyeurs, ontre la pente naturelle qu'on a à suivre les mauvais exemples, se trouvent merveilleusement secondez, ou plûtôt forcez, par des interests indirects des Receveurs des Tailles, tant generaux que particuliers, comme l'on le justifiera par la suite.

CHAP. V.

Les Départemens étans envoyez dans chaque Paroisse, elle élit aussi tôt des personnes pour asseoir & ceüillir l'impost, que l'on apelle communément Collecteurs: surquoy il sera dit en passant, ou plûtost par avance, que cette seule fonction;

C iiij

22

dont il ne revient pas un denier au Roy, coûte plus au Peuple; & par consequent à l'Estat, que la Taille même. Les Collecteurs élûs, en plus ou moindre quantité, suivant que la Taille de la Paroisse est forte, y en ayant jusqu'à sept dans les lieux considérables, ils se font faire la cour à leur tour, pour l'asseoir sur leurs concitoyens. Mais c'est de la maniere que ces gens qui croyent que la misere autorise tout, peuvent faire: c'est-à-dire qu'on commence par se venger de ceux de qui on croit estre blessez en pareille occasion : ce qui se substitue jusqu'à la troisieme generation, aprés quoy on a soin de ses parens & amis, riches ou pauvres: ce qui n'est presque d'aucune consideration : ce n'est pas que les moindres collecteurs (parce qu'on en fait de tous les degrez) n'ayent un interest plus fort que tous ceux là, qui est le soulagement de leur pauvreté, à laquelle cette commission donne quelque remise pour l'agraver d'une maniere plus violente. C'est que comme la Taille s'assiet à la pluralité des voix, ils prennent de l'argent des riches pour leur vendre leur suffrage.

& la moindre corruption est d'en recevoir des repas. En sorte que ces Collecteurs ayant peine quelquefois à convenir, ils sont des trois mois de temps à s'assembler tous les jours sans rien déterminer : ce qui est autant de temps perdu pour des personnes en qui il compose le principal revenu, outre les autres dépenses : toutes les assemblées ne se faisant d'ordinaire qu'au cabaret. D'ailleurs la collecte. étant en retardement, & par consequent l'aport des deniers en recepte: les Receveurs des Tailles qui ont érigé en revenu ordinaire les courses d'Huissiers & les contraintes qu'ils exercent contre les Paroissiens faute de payement dans les temps prescrits, ne manquent pas de jouer leur rôle. De façon qu'autrefois dans les grands lieux par où les Collecteurs commencoient, c'étoit de prendre de l'argent en rente en leur propre & privé nom, un seul pour le tout, pour payer le premier quartier de la Taille, sauf à acquiter à la fin de la recepte. Mais comme la plus grande partie ne s'affeoit que sur les miserables, ainsi qu'il a été dit, & qu'on en va encor toucher un mot, se trouvant

extremement des manvais deniers, & le recours sur la Paroisse étant une chose d'une trop longue discution, & dont l'on ne peut jamais retirer le tiers de ce qu'on y met & de ce qu'il faut avancer pour y parvenir: ils aiment mieux le perdre, & l'on en a vû plusieurs avoir été decretez pour ces sortes de détes. Mais pour continuer dans la maniere de l'assiette, aprés avoir fait ce que l'on vient de dire, on épargne ou l'on considere (qui oft le mot en usage) les Fermiers du Seigneur de la Paroisse, à proportion que l'on croit qu'il s'est employé lui même auprés de Mefsieurs les Intendans pour faire considerer la paroisse : On a le même égard pour les Gentilshommes qui sont de quelque considération, pour ceux qui apartiennent à des personnes de Justice, jusqu'à des Procureurs & des Sergens. En sorte que tout le fardeau tombe sur les Artisans ou Marchands qui n'ont autre fond que leur industrie, à proportion que l'on. voit que l'on en pourra estre payé. De maniere que c'est à ces sortes de gens qui font toute la richesse d'un Estat, à se tenir les plus couverts

qu'ils peuvent : & même ils aiment micux tout abandonner, que de se voir exposez en proye à leurs ennemis ou à leurs envieux, ou bien ils se retirent avec le bien qu'ils peuvent avoir amassé dans les heux francs, où n'étans pas faits au commerce du lieu, ils n'en ont d'autre que de viyre d'épargne, & par consequent ne font aucune consommation: au lieu que s'ils avoient demeuré dans les. endroits de leur naissance, ils aurojent continué à s'enrichir & enrichir les autres : ce qui est inseparable l'un de l'autre, comme ils avoient commencé, ou bien enfin ils font leur retraite en des Pays étrangers. Il n'y a pas cinquante ans qu'au Bourg de Fécamp, sur la côte de Normandie, il y avoit cinquante Bâtimens terreneuviers, c'est-a-dire, qui alloient à la pêche des Moluës en terre neuve, & faisoient par consequent chacun sur le lieu, pour sept à huit mille livres de confommation: ils n'avoient autre occupation que une simple maison, pour une semme & leurs enfans, & pour eux lors qu'ils n'étoient point en mer. Cependant on les a si bien fatiguez par des

35

Tailles exorbitantes qu'on leur faifoit payer zussi fortes que s'ils avoient eu des receptes de cent mille livres sans nulle protection, qu'ils se sont tous retirez, & il n'en restoit pas trois avant le commencement de la guerre: les uns ont tout-à-fait quité le commerce : quelques uns se font établis ailleurs : & la plus grande partie étant de la nouvelle Religion a passé en Holande, où ils ont acquis des richesses immenses. Le Rôle étant enfin achevé de la maniere que l'on vient de dire, il en faut faire la collecte: & c'est où les desordres ne sont pas moindres que dans l'asfiette.

CHAP. VI.

Omme ce recouvrement est une corvée des plus desagreables que on se puisse imaginer les Collecteurs en quelques nombres qu'ils soient ne le veulent saire que tous unis ensemble, & marchant par les rues conjointement. De maniere qu'aux

endroits où il y en a sept, au lieu de se relever, on voit sept personnes marcher continuellement par les ruës: & dautant que la Taille ne se tire pas dans une année à beaucoup prés, on voit les Collecteurs de l'année presente marcher, ou plûtost sacager d'un côté, pendant que ceux de la precedente en usent de même d'un autre : & lorsqu'il y a quelque étape, ou quelques ustenciles à ceuillir, comme il faut de nouveaux Collecteurs, cela forme une nouvelle brigade sur le modele des autres, lesquelles jointes ensemble, sans parler de la collecte du Sel qui se fait de la même maniere en plusieurs endroits, composent une espece d'armée, lesquels tous pendant une année, perdent entierement leurs temps à battre le pavé, sans presque sien recevoir que milles injures & milles imprécations : Et cela parce que comme lors de l'assiette, l'interest des Particuliers imposables & qui ne content sur aucune protection, est de cacher toutes sortes de montre d'aisance, par une cessation entiere de tout commerce & de toute consommation: lors de la

de ne payer que sol à sol, après mille contraintes & mille executions, foit pour se venger des Collecteurs de les avoir imposez a une somme trop forte, en retardant par là leur aport en recepte & leur faisant souffrir des courses d'Huissiers, ou pour rebuter ceux de l'année suivante de les mettre en une pareille somme, par les difficultez des payemens : de maniere qu'aprés avoir marché une semaine toute entiere, ils ne remportent souvent que des maledictions; pendant que d'un autre côté ils sont accablez de frais par les Receveurs des Tailles, qui ont érigé ces sortes de contraintes en revenant bon de leurs charges. De sorte que lors que des Paroisses à l'aide de quelques personnes qui leur peuvent prêter

de l'argent, payent à jour nommé

sans sou ffrir de courfes, ellessont

allûrées d'avoir de la hausse l'année

suivante; parce qu'aux départements

les Receveurs sont assez les maîtres,

sous pretexte qu'ils sont garands du

recouvrement. Ainsi il faut que

toute l'année tous les Collecteurs

soient chaque jour sur pied, & tel

collecte, ils en ont un autre, qui est

les fait venir cent fois en sa maison pour avoir le pavement de sa Taille. qui a de l'argent caché. Et comme on s'est engagé de montrer que la Collecte coûte plus au Peuple que ce qui revient de la Taille au Roy; attendu la maniere dont les choses se font, le tout par son incertitude & son inégalité, qui attire l'obligation d'une cessation entiere de tout commerce & de toute consommation, ce qui est la ruine entiere d'un Estat. On continuera le détail dont on vient de parler. Lors qu'aprés les injures & les imprécations par lesquelles les contribuables ont jetté une partie de leur bile & de leur colere ? Il faut enfin venir au payement. Voicy comme les choses se traitent : Les Collecteurs n'oseroient trop pousser les Taillables, de peur de souffrir un pareil traitement à leur tour; ainsi bien qu'ils puissent executer eux-mêmes les meubles & les emporter faute de payement; Il faut neanmoins qu'ils ayent souffert eux-mêmes forces contraintes de la part des Receveurs, auparavant que d'en venir à ces extremitez; c'est à dire, plusieurs courses d'Huissiers

& de Sergents, lesquels d'abord qu'ils font arrivez, il les faut regaler dans des Cabarets, afin qu'ils ne fallent qu'une simple course & non une execution, & leur donner de l'argent indépendemment de celui qu'il leur faut pour leur courle, & auquel: ils n'ont que la moindre part : tout cela pourtant dans les commencemens, cardans les fins ce sont toutes executions: on améne les Besteaux de la Paroisse en general, sans s'informer fi ceux à qui ils apartiennent en particulier ont payé tout-à fait leur Taille ou non . ce qui est fort indifferent. Il faut encore de l'argent à l'Huissier, afin qu'il n'amene point les Bestes saisses bien loin, & qu'il, ne les fasse pas vendre si-tost : & puis quand l'année va expirer, il n'est plus question de courses ny d'executions; mais ce sont des emprisonnemens; & il faut encore de l'argent aux Huissiers, afin qu'au lieu de mener les Collecteurs dans les prisons, qui sont souvent éloignées, ils les mettent en arrêt dans une Hôtellerie voisine, où ils vivent aux dépens de leurs Confreres; que si le Geolier les reclame, ou a merité

les bonnes graces du Receveur par son scavoir faire, il les faut mener en prison, où il coûte trois sols quatre deniers par tête chaque jour. pour coucher sur la paille : & il faut que leurs Femmes ou enfans, éloignez quelquefois de trois ou quatre lieues, leurs portent à manger : & comme c'est souvent dans les temps froids & que les Prisons de campagne sont mal conditionnes, ils reviennent presque toûjours malades de fatigues & de miseres. De plus à chaquefois que les Collecteurs vont en recrue. il ne faut pas oublier un present à Monsieur le Receveur, des fruits du terroir, quoy qu'ils puissent coûter; autrement, quelque mal que l'onfouffre, ce seroit encore dayantage. Enfin, considérant la maniere dont la Taille se départit, s'impose & se paye, & comme la vengeance du trop à quoy l'on croit avoir été impose, se perpetue de Pere en Fils; il faut demeurer d'accord qu'elle est également la ruine des biens, des corps & des ames. On oublioit encore une article, qui est les proceds qu'elle cause; s'étant trouve des Paroisses où dans le premier mois de

la Taille il s'étoit donné jusqu'à cene exploits: c'est-à-dire que deux cents personnes avoient été occupées à aller plaider l'un contre l'autre en des lieux éloignez, en quitant leur travail & leur commerce par une pure animosité, leur interest au fond n'étant pas le plus souvent d'un écu, pour lequel ils en perdent le plus fouvent plus de cinquante. Ainsi toutes ces choses jointes ensemble, on repete encor que la moindre incommodité que la Taille aporte au Peuple, est les sommes qui en reviennent au Roy; & la perfection est, que tant ceux qui en sont accablez par l'injustice de leurs sommes, que ceux qui exemptent leurs Terres, font également ruinez; parce qu'outre la raison generale qu'on a marquée plusieurs fois, que ceux qui penyent aider à porter la Taille. étans ruinez à chaque moment faute de protection, & sur tout par la collecte lors qu'ils y passent à leur tour, le nombre des taillables diminue tous les jours ; en sorte qu'il faut payer à trente, ce que l'on étoit soixante à payer autrefois. D'ailleurs la confommation ne se fait point.

& parce que l'on ruine les confommans, & parce qu'aussi ceux qui auroient le pouvoir, n'oseroient à cause de la consequence & l'envie que cela leur attireroit dans la repartition. De maniere que tous les Biens étans diminuez de moitié par cette seule raison, & non par la quantité des impôts, les personnes qui s'exemptent ont bien plus perdu que les autres, y ayant une infinité de grandes receptes, comme de vingt à trente mille livres par an, qui sont diminuces de moitie, sans qu'on en puisse accuser la Taille, dont ils n'ont jamais rien payé: en sorte que ces personnes autrefois qui n'eussent pas voulu contribuer d'un vingtième pour un impost general, & dont l'institution est d'estre portée égale. ment par tout le monde, à proportion de ses facultez, ne font nulle reflexion qu'ils sont punis de leur injustice, par la perte de plus de la moitié de ces mêmes biens qu'ils vouloient exempter tout à-fait; ce qui ne les empêche point de continuer dans la même conduite par ce raisonnement, qu'à moins que le contraire ne soit general, il ne produiroit aucun effet à leur égard; de maniere que ce sera leur rendre un tres grand service, que de les obliger à faire prendre par leurs Receveurs, leur veritable part de la Taille. Et il n'y a pas de donte que la seule cause de la diminution étant ôtée, leurs Terres ne reprennent leur ancien prix; en sorte qu'ils y gagnetont au quatruple, & le Roy & le Peuple de même, comme l'on montrera dans la troisième Partie de ces Memoires.

CHAP. VII.

Uoy que le Chapitre precedent n'ait que trop fait voir les siniftres effets de la Taille arbitraire, & du pouvoir où chacun est par son moyen de ruiner son ennemy, ou celuy à qui il porte envie, lors qu'il se trouve sans dessense. Cependant il ne sera pas hors de propos d'en faire encore remarquer quelques unes, qui venant comme en sous ordre, ne sont pas moins déplorables.

Premierement, tous Habitans de Campagnes taillables, ne doivent point posseder aucun fond, depuis que tous ceux qui en avoient de cette espece, les vendirent en mil six cents quarante huit & les années suivantes ; parce que les Tailles avant alors doublé; les riches commencerent à faire pratiquer l'injustice dans la repartition, en la renvoyant presque toute entiere sur les pauvres : ce qui les mit dans l'obligation & dans la necessité de vendre tout ce qu'ils avoient de bien. Quoy que l'augmentation des Tailles eut une cause tres-juste, qui étoit celle des biens tant en fond qu'en industrie, qui avoient doublé le prix où ils étoient trente ans auparavant; on vit alors beaucoup de personnes de campagne vouloir payer autant de Taille comme ils avoient de revenu-& se rétraindre à leur simple industrie, pour vivre eux & leur famille, sans pouvoir estre écoutez : ce qui se pratique encor aujourd'hui quand foccasion s'en presente: En sorte: qu'il n'y a point d'autre resource pour ces gens là, que de vendre leur bien à vil prix, le plus souvent au

46

Seigneur de la Paroisse, qui le reilnissant à ses autres biens du même lieu, & le couvrant du commun manteau de sa protection, empêche que ses Receveurs ne payent pas plus de Taille pour cette nouvelle augmentation qu'ils faisoient auparavant; ce qui retourne en pure perte sur toute la Paroisse: & par contre coup fur le Seigneur, par les raisons qu'on a dit tant de fois. Ainsi les petits. fonds ne pouvant plus être ny achetez ny possedez par des Particuliers taillables, ils sont baillez dans Poccasion pour rien faute de Marchands, qui est une perte à la masse de l'Estat qui se communique insensiblement aux grandes terres, lesquelles aurour de Paris (comme ailleurs) ne se vendent que la moitié de ce qu'elles faisoient autrefois : ce qui ruine une infinité de monde, parce que les hipoteques contractées sur l'ancien prix comme les partages & autres semblables, qui se payoient aisement dans la premiere valeur des terres, ne pouvant plus estre aquitées à cause du dechet, il en faut venir à des licitations, où la diminution & les frais de Iustice & le dechet empor

tant tout, les Gréanciers & les Debiteurs se trouvent également ruinez. L'autre pernicieux effet est, qu'un particulier qui possede un petit fond y aplique ses soins & y fait des améliorissements, soit à planter ou à engraisser les terres bien plus considérables, que non pas lorsque ce même fond est confondu dans une grande recepte, on à peine le fait-on valoir. la moitié, & rien du tout à l'égard de la Taille: & cela est si veritable, que un fond de quatre ou six arpens sera. baillé aisément à 50. liv. & payera 20-liv. de Taille : & lors que par le fort commun il vient aux mains du Seigneur, ou de quelque puissant, on ne le compte que sur le pie de la moitié, & il ne fait point augmenter la Taille du Receveur. Et enfin le troisième & dernier effet de cet incertitude d'impôt est, que comme il faut éviter toute montre de richesses par les raisons cy-devant traitées; & que Pame de l'agriculture & du labourage est l'engrais des Terres ; ce qui ne se peut faire sans Besteaux; on n'oseroit presque en avoir la quantité necessaire quand même on le pouroit, de peur de le payer au double par l'en48

vie des yoisins. En sorte qu'il est ordinaire de voir des Parroisses où il y avoit autresois des 1000 ou 1200. Bestes à leine, n'en avoir pas le quart presentement : ce qui oblige d'abandonner une partie des terres, dont les sonds ne sont pas tres-bons naturellement, parce qu'ayant besoin d'ameliorations, on ne peut, ou on n'oseroit les y faire; ce qui est une perte generale pour l'Estat, qui n'a pas d'autres biens que la culture de ses terres.

CHAP. VIII.

Esse il y a long-temps, si personne n'avoit interest à leur maintient: Mais comme les Receveurs
des tailles tant generaux que particuliers, se trouvent dans cette situation, ils se sont toûjours oposez indirectement au remede qu'on y a
voulu aporter: car comme cette incertitude est le principe de tout le
mal, c'est elle-même qui fait une
partie de leurs revenus, & ce qui
les sait agir de la sorte, en quoy ils

se trouvent secondez par les Elûs & les Cours des Aides. En effet, les Receveurs particuliers, outre cet interest de frais & de courses d'Huissiers & d'executions, dot on a parlé ci-dessus, & dont ils ont une partie. & les presents que cela leur atire en ont encor un qui leur est commun avec les Receveurs generaux, qui est la remise que le Roy leur fait pour le recouvrement de la Taille, qui est presentement de neuf deniers pour livre, & qui étoit autrefois bien plus considérable, ayant été jusqu'à 6.s. pour livre. Le principe & la cause de cette remise, est la difficulté de faire le recouvrement de la Taille dans les temps qu'il est necessaire de la fournir à Sa Majesté. En-En sorte qu'on supose que cette gratification leur est faite pour les dédommager des sommes qu'ils sont obligez d'avancer de leurs propres deniers, ce qu'ils ne font assurément point presentement; mais lors que les Particuliers taillables ne sont pas en état de s'aquiter, les Collecteurs le font pout eux ou il leur faudroit perir dans la prison. Demaniere qu'anciennement lors que les Tailles se payoient aisement & à Penvie par les Peuples, les Réceveurs tant generaux que Particuliers, n'a. voient que leurs gages qui sont tresconsidérables. Mais ensuite l'injustice s'étant introduite avec la hausse dans la repartition des Tailles; ensorte qu'on accabloit les pauvres pour soulager les riches, cela produisoit la difficulté des payemens, à l'occasion au Receveur de demander des remises pour le dédommager des avances : Ainfi il est de leur interest que la Taille ave toûjours une montre de difficulté de payement; ce qui ne seroit pas étant justement reparty: car bien loin de ruiner personne de cette sorte, elle est beaucoup au des sous de ce qu'elle pourroit estre, sans faire la moindre peine. Il n'en faut point d'autre marque que les lieux taillables; comme les petites Villes qui ont obtenu du Roy le pouvoir de mettre leur Taille en Tarific est-à dire au lieu d'une capitation tres-injuste & telle qu'on la décrite cy-devant, la faculté de la mettre sur les Denrées qui se consomment sur le lieu, par où toute injustice est évitée. Car bien que de cette maniere elle double le prix precedent, parce qu'outre qu'il faut que celuy qui prend ce droit à Ferme y gaigne, & qui lui coûte des frais pour

faire ce recouvrement, à caule que cela se perçoit à des Portes, & qu'il est besoin de Commis; c'est que cette permission, qui est tres-difficile à obtenir, ne s'acorde qu'à des conditions onereuses, comme de faire quelqu'ouvrage considérable, outre le prix de la Taille; ainsi qu'à Honfleur & au Ponteaudemer, où l'un ou à l'autre le Tarif a été acordé, à condition de bâtir chacun un Port. Cependant avec tout cela, cette concession n'a pas si-tôt été farte que ces lieux tres-miserables, où on laissoit tomber les maisons, n'ayent reparu tout d'un coup, remplis de richesses d'abondances; de façon que on y a plus rebâti & reparé en quatre ans, que l'on avoit fait so ans auparavant. Ce qui est aifé à croire, puisque quoy qu'il se leve le double regulierement, de ce qui se payoit au Roy: toutefois comme cela fait cesser tous les desordres dont on a parlé, le Peuple y gagne vingt pour un. Mais il s'en faut bien que ce soit la même chose desReceveurs ny des Juges des Tailles : car bien que par une maxime generale la Campagne ne valle qu'autant que les Villes tirent & confomment . & que ceux qui se retirent des champs pour

les habiter, ne le fassent pour faire plus de consommation; on met toutefois dans la concession des Tarifs, que nul de la campagne ne se poura retirer dans lesdits lieux dont la Taille est mis se en Tarif, non pas même ceux qui en étans originaires, n'en seroient sortir qu'un an auparavant : ce qui met hors de doute; que bien loin que cela interesse la campagne, qu'au contraire c'est ce qui l'a fait valoir par les raisons que l'on vient de dire. Cependant ceux qui s'y oposent par des interests indirects, ont la hardiesse d'avancer que les Tarifs ruinent la campagne, bien qu'as surément ils sçavent fort bien le contraire: & il ne faut pour en demeurer d'acord, que comparer les lieux voisins de ceux qui sont en Tarif, de ceux qui en sont éloignez: & le manque de bonne foy sur cet article, dans ses personnes interessez, a été si loin, que l'on a vû des Officiers de Courdes Aides raporter à leurs Confreres, qu'entr'autres bonnes affaires qu'ils avoient faites pour le bien de la compagnie, ils avoient empêché plusieurs lieux qui demandoient la concession de mettre leur taille en Tarif, de l'obtenir, quoy qu'ils fissent des offres tres-avantagen.

ses à Sa Majeste : cependant ils n'avoient pas allegué ces raisons-là à Messieurs les Ministres, mais toutes oposées, scavoir l'interest de la capagne. Ce qu'il y a d'épouventable dans cette conduite, est que ce que ces personnes se ménagent d'interest, en s'oposant à un si grand bien causé au Peuple, mille pour un qui leur en revient : ce qui est impossible qui ne retombe ensuite sur eux, pour peu qu'ils avent de fonds d'heritages, & on conviendra aisément de cette suputation, pour peu qu'on fasse de reflection à ces Memoires. Ainsi des lieux où il se feroit un tres-grand commerce, si il ne leur étoit pas absolument dessendu par la Taille abitraire. sont contraints de demeurer dans la derniere misere, & ne peuvent obtenir une grace qui semble estre de drois naturel; qui est que tout Debiteur se puisse liberer en la maniere qui luy est plus commode, sans saire de tort à personne : & c'est ce qu'on traitera plus amplement dans la suite, en parlant de la facilité des Remedes du defordre.

On finit l'article de la Taille, dans lequel on croit avoir assez sait voir ce

E iij

qu'on avoit avancé d'abord que la conformation étoit aneantie, parce qu'elle étoit absolument désendue, par la maniere dont la Taille est imposée & ceuillie. Il reste à montrer que si la confommation est défendue, elle n'est pas moins impossible, par les raisons que l'on va dire. En sorte qu'on croiroit que les desordres dont on vient de parler, seroient sans exemple & plus que suffisans pour reduire les choses au point où elles font aujourd'huy, c'est-à-dire, à une perte de la moitie de tous les biens, sans que personne en aye profité, si ceux qui vont suivre dans ces Memoires n'étoient encore plus surprenans & plus ruineux, étant en quelque maniere la caufe des premieres qui reduisant les Peuples dans la derniere pauvreté, les ont comme contraints d'user d'injustice dans la repartition des Tailles.

C H A P. 1 X.

E meilleur terroir du monde ne diffère en rien de plus mauvais, lors qu'il n'est pas cultivé, comme il

arrive à l'Espagne : mais on peut dire à même temps, que quelque gras & quelque cultivé qu'il soit, lors que la consommation des Denrées qu'il produit ne se fait point, non seulement il n'est pas plus utile au Proprietaire que s'il n'y croissoit rien: mais même il le met dans une plus mauvaise fituation, parce que n'y ayant point de culture qui ne demande des frais, ils tournent en pure perte avec les fruits, lors que la consommation ne se fait point. C'est l'état où les Aides & les Douanes sur les sorties & passages du Royaume, ont tellement reduit les meilleures contrées de la France, qu'on ne craint point de dire qu'elles ont fait, & font tous les jours vingt fois plus de tort aux biens en general, qu'il n'en revient au Roy de la maniere qu'elles sont disposez : ce qui se justi. fiera parfaitement par la décription du détail de ce qui se passe en la percaption de ces deux droits: & ne laiflera qu'un étonnement que le mal ne loit parfaitement plus grand, ayant des causes si pernicieuses. Mais avant que de passer plus avant, on établit pour principe que consommation & revenu sont une seule & même chose: E iiii

Or que la riline de la consommation est la ruine du revenu: De maniere, que lors que dans la suite on dira que tel impost ne raportant au Roy que 1000000 livr. diminue la consommation sur le prix ou sur la quantité de deux millions, cela signifiera réellement & de fait deux millions de diminution dans le revenu. On parlera d'abord des Aydes, & ensuite des Douanes sur les sorties.

CHAP. X.

E qu'on apelle Aide est un Droit qui se perçoit, tant sur le Vin qui se vend en détail, que celui qui entre en des lieux clos; il est fort ancien, & a succedé au vingtième, qui se prenoit sur toutes sortes de Denrées vendués par le Proprietaire, après sa provision prise: & ce Droit de vingtième avoit succedé à la dixme Royale de tous les Fruits de la Terre, qui saifoit autresois tout le revenu des Princes, ayant été de tout temps la redevance la plus certaine de la Royauté. L'Ecriture Sainte & l'Histoire Romaine saisant mention également que

les Roys la percevoient. Ce Droit d'Aiden'a pas toûjours été égal, mais s'est percû tantost dans un Pays sur le pié du faisième, du douze & du huitieme; & tantost dans un autre, sur le pié du quatriéme denier de la vente en détail des liqueurs, comme en Normandie où il est par tout sur ce pié; à quoy ajoûtant quelques nouveaux Droits, tel que le quart cy-dessus, le Droit de Jauge, cela va presqu'au tiers: & comme le principal debit se fait dans les Villes & lieux clos, les Droits d'entrées pour le Roy, pour les Hôpitaux & pour les Villes; même à cause des Charges publiques, composent des sommes, lesquelles jointes avec tous ces droits de debit, font un capital qui excede beaucoup le prix de la Marchandise, sur tout dans les petits crûs, s'étant trouvé des années où les Droits ont été vingt fois plus forts dans le détail, que le prix en gros de la denree, ce qui anéantit si fort la consommation, qu'il faut que les pauvres Ouvriers boivent de l'eau, les liqueurs dans le debit étans en un prix exerbitant, ou qu'ils vendent leurs manufactures beaucoup plus cher : ce qui ancantit le commerce étranger, parce

que les horsains trouvant les marchandises trop cheres, ont établi des Manufactures dans d'autres Royaumes où les Ouvriers ont passé & passent tous les jours, ce qui se justifieroit par une infinité d'exemples. Ainsi par une consequence necessaire, les fruits de la terre deviennent à rien, & l'on en abandonne absolument la culture. Il y a un infinité d'arpens de Vignes vendus autrefois des mil livres, qui sont au jourd'huy laissez en friche. Ce qui aprés avoir ruiné les Proprietais res & leurs Créanciers : ruine ensute, par le raisonnement traité dans la premiere Partie, tous les revenus d'industrie ; qui n'ont d'estre & de mouvement qu'autant qu'ils en recoivent des revenns en fond, en sorte qu'une pareille diminution se multiplie dix fois sur tout le corps de l'Estat : jusques-là, que quoy qu'en Normandie le naturel du Pays rende la dernière chose susceptible des effets de la mifere : cependant aux lieux dont la principale richesse consistoir en Vins & en Boissons, toutes les Charges de Judicature & ses dependances, ne sont pas à la sixieme partie de ce qu'elles étoient autrefois, ce qui diminuant

également la part que le Roy prend dans ces sortes de sonctions : comme le Papier timbré, les Amendes & les Contrôles d'exploits. On peut dire qu'il rachete au triple l'augmentation qu'on a pretendu luy procurer dans celle des Droits d'Aydes, qui sone presque seuls cause de la ruine generale.

CHAP. XI.

T Es Aydes se recevant autrefois Lommeles Tailles, n'étoient point enparty, & le premier Bail general qui s'en trouve est fait en 1604, par cinq cens dix mil li. & quoy qu'il fut pour d'x ans, au bout de deux ou trois seulement, le Fermier se fit bailler une hausse sous main, avec une prolongation de trois à quatre ans:ce qui ayant continué de la même maniere, ceux qui les tenoiet continuant ce jeu pour faire perdre la trace du profit qu'ils y faisoient en moins de 15, ans, la Ferme le trouva à quatorze cens mil livies : & de cette maniere le bail a fr bien hausse, que les Aydes sont à dixneuf millions ou environ aujourd'hui.

On a fait ce détail pour établir dens choses: Que depuis 1604. jusqu'en 1619. les Fermiers de ces droits gagnerent des sommes exorbitantes, & que depuis ce temps-là jusqu'en 1670. il n'y en a eu presqu'aucuns qui n'avet profité considérablement, ce qui est la cause de tout le mal : parce que les hausses des baux n'étans point sans l'adition de quelque nouveau droit, quey que ceux qui étoient établis pro. duissentdéja une grande diminution à la consommation, & par consequent au revenu de la France : cependant la quantité de fortunes que cela produi. toit (ce qui étoit infeparable des hau. tes protections) ôtoit toute esperance que le mal pût recevoir de remede: & ce qu'il y a de plus merveilleux est que tandis que d'un côté l'on diminuéroit les Tailles, dont la quantité n'étoit point du tout la cause de la misere des Peuples, on haussoit les Aydes qui faisoient tout le desordre: & cela parce que la Taille ne cause point de ces grandes fortunes à ceux qui s'en mêlent: & les Aydes au contraire ont toûjours produit les hautes élevations que l'on a vûes jusqu'icy: En effet les douze millions de dimi-

51

nution aux Tailles depuis l'année 1651. n'est justement que ce que les Aydes ont soussert d'augmentation depuis ce même temps: & ce qu'il y a de sacheux, c'est que lorsque le produit des Fermes n'a pû enrichir des Fermiers d'une façon directe par la consommation ordinaire & qui se pouvoit faire, ils ont eu recours à des moyens indirects que l'on ne pouvoit pas croire, si on ne les voyoit tous les jours de ses yeux.

CHAP. XII.

L's droits des Aydes ayant été mis fur un pié exorbitant, il a falu de deux choses l'une, ou abandonner tout à fait à vendre des liqueurs en détail, ou tromper les Fermiers sur la quantité du debit. On a fait l'un & l'autre en partie, c'est à dire, cette sorte de consommation a été reduite au quart de ce qu'elle étoit auparavats ce qui est déja une perte inestimable pour l'Estat: & pour le peu que l'on n'a pû se dispenser de vendre, il a été necessaire d'user de fraude, ce qui se fait par le moyen de causes inconnués

dans lesquelles on reposte des liqueurs fous des noms empruntez & d'où fon tire la nuit pour remplir les fûtailles que l'on a déclarées en vente ce qui en est sorti pendant le jour, à quelque chose prés : sans quoy le Cabaretier perdroit considérablement sur la marchandise, quand même il donneroit sa peine pour rien: Et comme il étoit impossible aux Fermiers des Aydes d'empêcher ce delordre par des voyes ordinaires; en verifiant la fraude par temoins, ils ont obtenu des Edits & Declarations, qui portent que les Procez verbaux de leurs Commis quels qu'ils soient, feront foy dans tout leur énoncé: & comme il ne s'en fait aucune enqueste de vie & de mœurs lors de leur reception, & qu'ils ont d'ailleurs le tiers des Amendes & confiscations jugez en consequence de leurs Procez verbaux à leur profit particulier, ils sont absolument Juges & Parties, & ont en leur disposition les Biens de tous les Hôteliers de leur distric, & s'il ne les font pas perir tous dés l'entrée de leur Bail, c'est qu'il n'est pas de leur interest de le faire qu'à la fin, après qu'ils ont gaigné quelque chose : ils usent d'une autre maniere pour faire

leur compte, également dommageable au corps de l'Estat, qui est que comme par le moyen de leurs procez verbaux, ils sont maîtres de tous les Biens des Hôteliers, ils ne souffrent vendre qu'à ceux qu'il leur plaît, c'est-à-dire, à ceux qui achetent des liqueurs d'eux seuls, à tel prix qu'ils y mettent, tous les Commis en faisant marchandise, ce qui étoit anciennement deffendu par les Ordonnances: & comme ils y mettent un prix exorbitant, le vendent trois fois ce qui leur conte, pour faire que les Hôteliers le puissent debiter d'une façon proportionnée: ce qui ne seroit pas si chacun écoit en pouvoir ou de vendre, ou d'en faire sa provision. Ils ont grand som d'empêcher Pun & Pautre par les moyens que l'on vient de dire. & ausquels on en va encor 2joûter d'autres. Car premierement, comme ils ne pouroient pas aisément avoir des Commis dans tous les lieux écartez, pour tenir l'œil qu'il ne se sit point de fraudes dans le debit, en visitant trois ou quatre fois le jour les caves, pour voir de combien les fûtailles sont diminuees, ce qui consommeroit tout le produit. Ils ont de coûtume d'en faire perir dans les lieux éloignez,

65

autant qu'il s'en veut élever : ce qui a si bien banny cette sorte de consom. mation dans les campagnes, que lors que ce n'est pas dans une grande rou. te, on fait des sept à huit lieues de chemin sans trouver ou apailer sa soif: de maniere que tous les Cabarets étans dans les Villes & gros lieux, les Commis sont maîtres de toute la consommation en détail, dont ils ne peuvent tirer aucune utilité en leur particulier, qu'en la roduisant à la sixième partie de ce qu'elle étoit autrefois comme on peut dire qu'elle est aujourd'hui, non seulement à l'égard des Hôteliers, mais même en ce qui regarde les particuliers. Car-comme il faut aller querir le Vin dans les lieux où il croit, le plus souvent par charoy, il y a des Edits qui portent qu'il faudra faire des declarations avant que d'entrer dans les lieux clos du passage & payer de certains droits, & à d'autres montrer seulement les congez de passer que l'on a pris au premier Bureau: comme ce sont presque toûjours les mêmes Fermiers qui font valoir les Droits, l'interest des Commis étant que personne qu'eux ne fasse le commerce des Vins, & qu'il y aye moins

de monde qui se puisse qui en fasse sa provision, afin de reduire dans la necessité d'aller au Cabaret : ils font les choses d'une maniere que quand on a une fois fait cette route, sil ne prend point d'envie d'y retourner. Car premierement, avant que de se mettre en chemin, il faut aller faire sa declaration au Bureau prochain, prendre une attestation de la quantité de Vins qu'on voiture : & si l'on est éloigné du Bureau, perdre une journée à attendre la commodité de Monsieur le Commis, quin'est jamais le temps de l'arrivée du Voiturier : ainsi il faut qu'ils jeunent, ou qu'ils aillent manger au Cabaret : Enfuite s'étant mis en chemin, il faut au premier lieu clos s'arréter à la Porte, pour aller pareillement porter sa déclaration. & voir si elle est conforme & siles sutailles sont de jauge declaré. Monsieur le Commis n'est souvent pas au logis ou n'y veur estre, ny le Jaugeur non plus, pendant lequel temps il faut que les chevaux foient au vent & à la pluye, n'y ayant Hôtelier assez hardi pour leur donner le couvert que le tout ne soit fait: que si les Jaugeurs ne se rapportent pascomme cela peut arriver, il n'y va pas

moins que de la confiscation de la marchandise & des Chevaux; ou bien il faut se racheter par une honnesteté à Monsieur le Commis, qui excede trois fois le profit que l'on peut faire sur sa voiture : que si encor les Chevaux se sont déferrez en chemin, & qu'on n'aye pû atteindre le lieu de declaration qu'un peu tard, on dit que l'on n'en reçoit point après Soleil couché. De sorte qu'il est necessaire d'employer une fois plus de journées pour faire ce chemin qu'il ne faudroit, sans ce desordre. Et comme les Hôtelleries sont d'une cherté effroyable, à cause du prix exorbitant des boissons, les Hôteliers déclarans qu'à quel prix qu'ils mettent le Vin, ils y perdent encore, atendu les grands Droits . & qu'ainsi l'faut qu'ils se sauvent sur les autres Denrées qu'ils vendent quatre fois leur prix ordinaire: par certe raison, il s'ensuit qu'une seule couchée dehors de plus, emporte tout le profits quand mesme tous les inconveniens qu'on vient de dire n'y seroient pas. De plus, comme il y a des droits a payer par avance, soit que le Vin que L'on voiture se conserve ou se gâte, comme cela arrive fort souvent, cela

retarde encore extrémement cette sorte de commerce, & rompt celuy qui se pouvoit faire par échange de marchandise en marchandise, attendu en'il faut de l'argent comptant. D'ailleurs, les Droits se prenant sur tout le contenu en la futaille : & étant . ce qu'il y a de plus cher que ces droits qui excedent de beaucoup ce qui peut revenir au Proprietaire pour les sauver en partie, on tire les liqueurs à clair : en sorte que n'étans plus nouris par leur lie. Jur tout les Sidres en Normandie, ils s'aigrissent aisément & causent des maladies à ceux qui font dans la necessité d'en boire, comme font tous les pauvres : outre que cela diminue encore extremement cette sorte de consommation.

CHAP. XIII.

Uelque évident que ce soit, ce qu'on a dit dans le Chapit precedent, pour peu que son ave susage du mode, il ne sera pas neantmoins mal à propos de le sortisser de quelques preuves réelles & éloquentes de la premiere classe, afin de montrer jusqu'à quel

point les Aides ont poussé cet interest de ruiner la consommation & par consequent les Pays pour une utilité particuliere, qui ne va pas à la millième partie du mal qu'ils font au corps de l'Estat; ce qui est la source generale dont le Roy tire tous ses revenus Bien que la Normandie generalement parlant, ne soit pas un pays de Vins; cependant le voisinage de la mer du Nord, où il est tout à fait inconnu, fait que le peu qui y croit, ou qui y croissoit, les 3 quarts de vignes ayans été arrachez depuis trente ans, se vendoit parfaitement bien : & c'est dans ce même canton qu'il y a eu des arpens de vigne vendus des mil livres (ainsi que l'on a dit) & depuis entierement abandonnées. Le terroir ordinairement cailloueux n'étant bon à rien, après que la Vigne est arrachée: c'est tout le canton qui se trouve depuis Mante jusqu'au Pontdelarche; ce qui pouvoit faire autrefois viron 20000 arpens en Vignes seulement, bien que ce soit un fort petit crû, eu égard au Vin de Champagne, & même de ceux qui sont au dessus de Mante. Cependant c'étoit un revenu tres - certain pour les Proprietaires, qui prenoient

tres-grand foin à faire menager leurs Vignes, y ayant difference de plus de moitié, entre les bien accommoder ou les negliger: mais depuis qu'on a mis le Droit de sept francs pourimuids de toutes sortes de Vins qui passeroient les Rivieres d'Eure, Seine, Andelle & Iton, pour aller aux Provinces de Normandie & Picardie où il n'en croit point : cet établissement qui n'eût (à ce que porte la tradition) depuis treute ans qu'un primcipe d'interest particulier, de faire valoir quelque contrée de la Champagne, en mettant la Pie cardie dans Pobligation de ne se fournir de Vins que dans cette Province. coûte depuis ce temps-là plus de 15. millions par an aux Provinces de Picardie. Normandie & Isle de Frances & à l'égard du Roy pour 80000. li. que cela luy porte, qu'on est bien assuré qu'il ne voudroit pas avoir à ce prix, quand même son interest ne se rencontreroit pas contraire sur la seule élection de Mante; on a été dans l'obligation de diminuer les Tailles de 1500 d. liv. & ce qui en reste est payé avec bien plus de difficulté que n'étoit le total autrefois, sans qu'on en puisse coter d'autres raisons de notorieté pu-

blique que la naissance de ce proit. En effer, depuis ce temps, les Vignes font venues en non valeur, & c'a eté un tres bon ménage en quantité d'endroits de les arracher, puisqu'aprés avoir fait les frais de la culture & de la recolte, & que les Vignerons s'étoient endetez pour ce sujet, on avoit le malheur de voir gâter le Vin dans les Caves sans en pouvoir trouver le debit, par les raisons traitées cy-dessus. En sorte qu'on montrera des Proceds dans lesquels des Marchands de Fûtailles les ayans vendus à credit avant la recolte, n'ont pas voulu pour leurs payements les reprendre avec le Vin dont elles étoient remplies, dont neanmoins on ne leur demandoit rien, quoyque ce mesme Vin à dix ou 12. lieues de là, valut un prix exorbitant: mais par les circonstances traitées cydessus, il y a moins à perdre le Vin qu'à risquer des Charettes & des Chevaux, en entreprenant d'en faire le transport, & le grand prejudice qu'une pareille disposition fait au corps de l'Estat, est que ces mesmes Pays où le Vin est si cher, parce que n'y en croissant point, on n'oseroit y en mener: ce qu'ils échangeoient à des den-

rees, comme les Salines & les Avoines égalemet rares dans les Pays de vignobles desquelles ils se défaisoient par les mêmes voitures qui luy amenoient les Vins, ce qui faisoit un commerce fort considérable, & enrichissoit les ans & les autres : au lieu qu'il faut presentement que la pluspart des Terres des Pays de vignobles, demeurent à labourer manque d'Avoine; parce qu'elle y est tres-chere, ce terroir n'y étant pas propre: & les contrées maritimes se perdent entierement : parce que les grains pesent trop eu égard au prix : ainstills ne peuvent porter une voiture par terre, sur tout les Hôtelleries étans, auffi cheres comme elles font, & étant impossible de raporter du vin comme: on failoit autrefois. Ainsi chaque contrée perit, faute de se pouvoir communiquer les denrées les unes aux autres; ce qui prouve évidemment que la conlommation est devenue impossible.

CHAP. XIV.

Blen que ce desordre des Aydes ne soit pas general en un si haut point dans toute la France, cepen-

dant outre qu'il y a eu des Contrées qui en soient tout à fait exemtes, on peut dire qu'il fussit qu'une diminution considérable se fasse ressentir sur telle partie des denrées que ce loit, pour communiquer ce mal à toutes les especes par une participation necellaire de cherté ou d'avilissement de prix, que toutes les Marchandiles de même sorte ont les unes avec les autres à l'égard du prix du Marchand, sur tout dans un même état : de même qu'il suffit qu'il se rencontre deux sacs de ble plus qu'il ne faut pour la consommation ordinaire, & que le Marchand est obligé de vendre à quelque prix que ce soit, pour aporter une extreme diminution au prix des bleds dans ce marché; & s'il en arrive de mesme dans les marchez suivans, ce mal va toûjours en augmentant, & aprés s'estre communique à la contrée il gagne les Pays les plus éloignez: ainsi le Vin qui se consommoit autrefois par le transport qui s'en faisoit aux Pays où il manquoit, & les autres Marchandises qu'on en raportoit en contr'échange, pour faire au moins valoir la voiture du retour, ne pouvant plus passer, par les raisons traitées

ev dessus, non seulement deviennent en pure perte au Proprietaire, mais encor ruine celle des voisins, qui les eussent pû faire consommer sur le lieu. parce que le prix en étant avilly par cette groffe abondance, il ne peut pas même suffire pour les frais des façons, qui sont toujours les mêmes, comme les journées d'Ouvriers, gages de Valets, qui ne baissent jamais lorsqu'ils ont une fois gagné un prix certain; y ayant une espece de pact tacite parmi ces sortes de gens, d'aimer mieux mandier ou jeûner, que de rien rabatre de leur prix ordinaire ; l'abondance étant tres-propre à les maintenir dans cette fierte, parce que l'avilissement des denrées leur faisant gagner en une journée ou deux leur nouriture de toute la semaine : ils tirent de là avantage pour contraindre leurs Maîtres de ne leur rien diminuer dans la neceslité où ils sont, ou de tout abandonner, ou de faire faire leurs besongnes à quelques prix que ce soit : ce qui ruine les Fermiers des Terres dans la suite, & par consequent leurs Maîtres & leurs creanciers, par une gradation qui va jufqu'à l'infini. & qui doit tout 10n principe à la cellation de la cen-

sommation, en sorte que les Terres venant à estre licitées, sont données presque pour rien, ce qui se communique aux autres Provinces : de maniere qu'en Bretagne où ce desordre d'Ayde & de Taille est inconnu, les Terres ne laissent pas d'estre diminuées de la moitié de leur ancien prix, par la contagion de la proximité de la Normandie. Et il en va de même à plus forte raison des autres Provinces, qui ne jouissent pas de si grands Privileges que la Bretagne, & c'est un si grand coup d'estat de ne laisser pas baisser le prix une fois contracté par des marchandises, par les consequences qu'on a traitées, que les Holandois à qui la pratique a apris tout ce qui se pouvoit sur le Commerce, bien loin de les avilir pour tout un Estat, par un interest particulier; au contraire, lors qu'il s'en rencontre trop comme du poivre, parce que l'année a été trop abondante, ou que la consommation n'a pas répondu, ils le jettent dans la Mer: par ce premier principe, que pour conserver l'armonie d'un Estat,il faut que toutes ses parties contribuent à sa richesse: ce qui ne se peut dés-lors que les proportions sont levées & ce

qui arrive dans la ficuation, dont on vient de parler.

CHAP. XV.

TL reste à traiter des Douanes qui se A payent sur ce qui sort le Royaume, qui cause à peu prés les mêmes effets que les Aides, avec cette difference que les desordres en sont d'autant plus déplorables, qu'au lieu que le plus grand mal des Aydes tombe sur le dedans du Royaume: ce qui est aisé à récablir quand on voudra ne pas sacrifier l'interest general à celui de quelque particulier : le desordre des Douanes au contraire, en diminuant absolument le revenu du Roy, a banni les Etrangers de nos Ports. & les a obligez d'aller chercher dans d'autres Pays, à meilleur compte, des Denrées qu'ils venoient autrefois querir chez nous : & cela pour enrichir les Commis & Directeurs de ses Droits, les principaux Fermiers y perdant aussi bien que le Roy: en sorte qu'un si petit interest a causé tous les desordres que souffre un Estat qui ne trouve plus le debit

76

de ses marchandises. On apelle cummunement Douane, le Droit qui se tire des denrées qui s'enlevent hors le Royaume, ou qui sont aportées du dehors, ou même celles qui ne font que passer d'une Province en l'autre, quoy que souvent le chemin qu'elles font ne soit que tres - peu considérable. Tant qu'elles ont été moderées, elles n'ont fait aucun desordre: mais aussitost qu'elles ont été portées à un prix exorbitant, elles ont été également dommageables & au Roy & à l'Estat, puisqu'elles ont banni tout commerce étranger; les Peuples du dehors ayans été contraints d'aprendre nos manufactures, en atirant nos Ouvriers; & d'aller chercher à meilleur compte nos denrées d'excroissance, comme nos Bleds & nos Vins en d'autres Pays, qui se sont enrichis à nos dépens, & ont apris à devenir bons ménagers depuis que nous avons cesse de l'estre : &il Temble qu'on devroit estre moins tombé dans ce desordre que dans les autres. Aprés ce qui étoit arrivé du temps de Henry IV. au sujet des Douanes, dont le recit qui se trouve dans un Historien contemporain, prouve plus que tout ce qu'on pouroit aporter sur ce sujet

A la Paix de Verveins, bien on un des Articles du traité portat que les droits d'entrée & de sortie des marchandises dans les Estats des Roys de France & d'Espagne, demeureroient dans la situacion où ils avoient toûjours été, sans pouvoir estre haussez reciproquement: cependant Philipe III. nouvellement arrivé à la Couronne, étant peur-estre malcontent de la Paix, voulut y donner atteinte par quelque infraction; il haussa dans ses Ports extrémement tous les Droits d'entrée & de sortie, la France en avant fait autant comme par represaille, bien qu'on n'ût point augmenté le prix de la Ferme, cependant les Fermiers firent banqueroute entierement, & ne pûrent fatisfaire à leur bail, à cause de cette grande diminution que cela aporta à la conformation & au commerce : Et il n'y a pas long-temps que la mesme chose arriva en une Ville de France, où l'impost sur l'enlevement des Eaux-de-Vie pour l'Angleterre étant excessif, celuy qui avoit soussermé les Aydes dé cette Ville (comme cela arrive quelquefois) n'ayant eu aucun produit de cet article la premiere année de son bail, à cause du prix exorbitant, ces mêmes Etran-

gers ayans pris un autre stile, qui étoit d'envoyer de tres-petites Barques au bas des rochers de la côte, au haut desquels les pauvres gens transportoient de nuit des bariques d'eau-devie, & puis avec des cordes les defcendoient dans ces Barques, en sorte que le Fermier n'en recevoit rien du tout: Il sit sçavoir l'année suivante qu'il se contenteroit de la moitié du droit, permis par son bail : ce qui lui fit un profit considérable, & remit l'abondance dans le Pays, le commerce n'étant jamais le même, lors qu'il se conduit en cachette, comme quand il se fait ouvertement.

Mais pour venir davantage aux caufes du desordre, il faut descendre au
détail: Tous les Edits faits au sujet des
Douanes & passages, portent par un
stile general, obligation de declarer
avant l'ouverture des balots, à l'égard
de ceux qui arivent, la qualité, quantité, poids, mesures, diversité des marchandises que l'on veut transporter, ou
qui arrivent, le tout à peine de consissant l'ouverture la verissication qui
s en fait ne se trouve consorme à la
declaration qui a été mise par écrit,

article par article, le tout est confisqué sans qu'on soit reçû pour éviter cet inconvenient d'abandonner la marchandise à la visite, pour payer tels droits qu'on voudra demander : & ces confiscations se partagent en 3. parts, sçavoir le tiers aux moindres Commis qui agissent à la garde, le tiers au Directeur ou Receveur, & le tiers aux Fermiers, avec cette difference que ce dernier est à la discretion du Directeur qui se met peu en peine de luy, pourvû qu'il fasse sa fortune, qui luy est immanquable du moment que les droits de Douane sont en un point si exorbitant, que toute la confommation & le commerce en soit ruiné : Car si ce qu'on paye sur les Denrees est une chose aisée, qui n'interrompe point le trafic, & par consequent la richesse. du Pays : le Roy en tire à la verité bien davantage de cette sorte, mais jamais le Directeur ne fera de fortune, ny tous ceux qui sont employez à la levée de cét impost. C'est ce qu'on va faire voir par des faits si certains & si constans, qu'il sera impossible de ne pas convenir de cette verité: mais auparavant, on dira que ces Places de Receveurs ou Directeurs, sont

•3<u>9</u> 24

gī

CHAP. XVI.

T Es Droits de Doiiane, principalement sur les forties du Royaume, étant une fois mis sur un pié exorbitant, aprés que le commerce des Denrees qui se transportent, en est extrémement diminué : la partie qui reste ne peut subsister que de la maniere que l'on va dire : ou il faut frauder tout à fait la Douane, par des transports secrets pendant la nuit, ou s'accommoder avec le Directeur pour tromper les Maistres : dans l'un & l'autre cas il fait son compte : car si on hazarde en tâchant de frauder, (comme il est impossible de n'estre pas quelquefois pris de plain droit) il apartient le tiers de la confiscation au Directeur : mais bien souvent il ne fait point éclater la chose, & traite de la part de son Muistre , le Marchand y gagnant encore affez, quand il la perdroit toute entiere, de sauver les autres suites d'une confiscation. L'autre maniere leur est pour le moins aussi avantageuse, qui est de s'adresser

d'abord à eux, & de traiter de bon. cela soit autrement, ils disent pour ne foy de la remise qu'ils veulent sai. raisons d'un procedé si injuste que re, moyennant une honnesteté à leur s'ils se méprenoient on ne les radresprofit des droits de leur maistre, & seroit point. chandises les puissent suporter, sans que par eux. obliger de recourir à un de ces deux. En second lieu, s'ils aprehendoient expediens. Et dans la crainte que si fort de se méprendre, ils n'ont qu'à Pexcez des droits ne suffise pas pour faire comme tous les Vendeurs, à arriver à leurs fins, ils ont surpris des demander beaucoup plus qu'il ne faut, Edits de Messieurs les Ministres, qui assurément le Marchand les radressemettent les biens du Marchand à leur ra, où ils n'y perdront pas : mais de discretion, qui est que bien que par vouloir faire établir une diminution toutes les loix du monde c'est au demandeur à établir sa demande : dans la douane c'est tout le contraire, ainsi qu'on a montré au Chapitre precedent, le Marchand doit enseigner au Receveur ce qu'il luy faut article par article: & ce qui est redigé par écnt par une partie qui a interest qu'onse méprenne: que si cela arrive par mégarde, étant presque impossible que

par consequent du Roy, en quovils Mais pour montrer que c'est un se montrent honnêtes gens & de piege qu'ils veulent tendre, en faisant composition. Ainsi d'une maniere naistre un Proceds où ils sont Juges & ou d'autre il faut que les droits soient Parties, il ne faut que répondre que grands, c'est à quoy leurs Protecteurs c'est à eux à sçavoir leurs Edits & ont soin de veiller, & de faire perir leurs Attributions, & par consequent plûtost tout un Pays, que de souffrit ce qui leur apartient, & non pas au les Douanes à un point que les mar- Marchand, qui n'en peut rien aprendre

par le défendeur, qui la doit moins scavoir, sous peine de tout perdre s'ilse méprend : au lieu que l'erreur dans le demandeur ne seroit que tres-peu de chose : suposé mesme qu'il s'y en rencontrât : c'est la derniere des injustices, qui n'a d'exemple que dans l'Inquisition d'Espagne, qui passe pour le Tribunal le plus violent du monde.

On passe sous silence les autres manieres qu'ils apportent pour fatiguer les marchands, étant quelquefois six ou sept jours sans trouver le temps de recevoir les livraisons des contribution de leur diligence, ou le de bleds en France, sur tout en riez pour apporter du retardement manquoient : & comme elle en proqu'ayant de fortes protections, ils fait plus : C'est ce qui est arrivé par ne reconnoissent aucuns des Juges l'Impost de soixante-six livres sur cha-Royaume.

CHAP. XVII.

marchandises : soit pour tirer une L's'enlevoit autresois une quantité mesme qu'ils ayent été déja sala- Normandie, pour les Pays qui en au transport : De quelque maniere duit plus (étant bien cultivée) qu'elle que les choses se passent, on n'en n'en peut consommer, elle est ruinée peut avoir aucune justice, parce du moment que le transport ne s'en ordinaires, mais en ont de particu- que muid qui sortoit le Royaume: liers qu'ils nomment eux mesmes de sorte que les Estrangers sont allez C'est de cette sorte que les Directeurs s'en pourvoir à Dansse & à Hamdes Douanes se sont enrichis, à me-bourg: & la trop grande quantité sure que le Commerce, tant du des qui en est demeurée dans le Pays, a dans qu'au dehors du Royaume, fait cesser à labourer les mediocres s'est diminué : Les mesmes desor- terres, & negliger en plusieurs endroits dres se pratiquant dans le transport les meilleures; & par ce moyen metdes marchandises, tant d'une Pro- tre une famine à l'argent, non moins vince à l'autre, qu'au fortir du prejudiciable au corps de l'Estat que celle qui arrive au bled : car comme quand cela avient, c'est que la proportion étant ôtée entre ce qu'on veut avoir, qui est le bled, & ce qu'en baille en contr'échange, qui est l'atgent, tout le Commerce demeure : le

les bleds étant à vil prix, il en faut beaucoup plus pour avoir de l'argent: ce qui produir le melme effet à l'égard s entretenir que par un Commerce & une circulation continuelle, où les proportions font absolument necessai ne se rencontre plus, quoy que ce soit qui en soit cause : de maniere que milieu de l'argent, on est tres-miserable en France dans l'abondance de toutes les choses necessaires à la vie: & ce qui est plus déplorable , c'est que ces malheurs qui arrivent souvent ailleurs par necessité, ne se trouvent en France que par une forte méprile, ou plûtost par des interests indirects, dont il ne revient rien au Roy, outre que les années steriles ne pouvant être secourues par les abondantes, qui ne sont plus d'un raport à l'accoûtumé: on a vû depuis trente ans , le bled hors de raison, ce qui faisoit perir les Pauyres; ou à vil prix, ce qui ruinoit également & les riches & les pauvres: ces premiers ne pouvant fournir de travail à ceux-cy, qui ne peuvent

même desordre se rencontre lors que subsister que de ce seul revenu. Et on ne doit pas objecter que cette obligation de laisser les grains dans un Pays soit un remede certain contre de la Republique, qui ne pouvant la famine : puisqu'outre que l'experience a fait voir le contraire, les bieds ayant été à un prix excessif quatre fois depuis trente ans. Au res : tout cesse à même temps qu'elles lieu que dans l'espace de cent ans auparavant la même chose n'étoit pas arrivée; c'est qu'une année sterile comme au Perou on meurt de faim au n'étoit jamais guere secourue que par la precedente, ou au plus par celle d'auparavant, les bleds en France n'étant pas generalement parlant gardez plus long -temps, & le surplus est consommé à vil prix par des engrais ou par l'impatience des maistres qui veulent estre payez de leurs Fermiers. ou parce qu'on n'a pas de lieu propre pour les garder & remuer souvent. comme il seroit necessaire; & bien. loin qu'un impost qui a causé une ruïne si generale, ait aporté quelque utilité au Roy: c'est tout le contraire, puisque n'en ayant jamais reçû un lol, il a perdu les droits d'entrée sur les marchandises que ces mêmes Etrangers aportoient en venant querir nos bleds.

Il y avoit autrefois une fort bonne manufacture de Chapeaux fins en Normandie, qui valoit une tres-grande somme au Roy; soit par droit d'entiée des matieres qui venoient du dehors, ou pour la sortie lorsqu'elles étoient ouvragées; on doubla ce droit, & aussi-tost les Ouvriers passerent aux Pays étrangers, où ayant étably des manusactures de Chapeaux sins, à eux jusqu'alors inconnue; les droits du Roy furent reduits à la sixième partie de ce qu'ils étoient auparavant.

Les Cartes à jouer se fabriquoient en France, sur tout à Rouen pour toute l'Europe, & mesme par tout le nouveau monde des Espagnols un Impost de rien, qui servoit seulement d'occasion aux Directeurs de fatiguer les marchands, a fait pareillement transporter cette manusacture en une

infinité d'endroits.

Le Papier s'enlevoit pareillement en une tres-grande quantité, & il a reçû le mesme sort des mesmes causes.

Les Pipes de Tabac, qui se sabriquoient en quantité, ont pris la mesme route par de parcilles raisons.

Les Baleines à accommoder les habillemens, ont été long-temps uniquement aprêtées à Rouen pour toute la Terre où l'on en use : & comme les Douanes pour l'entrée de la matiere haussoient à tous momens, pour les éviter on faisoit faire à cette sorte de marchandise quatre ou cinq cens lieue's dans les terres plus qu'il n'eût été nenecessaire, afin d'esquiver les entrées de Rouen; mais enfin la subtilité de Messieurs les Directeurs en donnant leurs avis, propres à ruiner tout pour s'enrichir, a triomphé de celles des Commerçans, en sorte qu'ils ont surpris tant d'Edits de Messieurs les Ministres, qu'ils ont contraint ce trasse de prendre le chemin des autres : & on ajoûtera en faveur de ceux qui leur donnoient leur protection, qu'on est fort persuadé qu'il s'en faloit beaucoup qu'ils fcûssent au juste ce qu'elle devois coûter au Roy & au Peuple.

Les Vinsse levoient aussi en quantité aux roires de Rouen pour les Pays étrangers, qui fournissoient au Roy des sommes considérables pour la sortie même des moindres crûs: on a hausse l'impost. & ces mêmes Etrangers ont

étés en fournir ailleurs.

En effet, ce qui coûte pour la sortie des plus petits Vins, allant à vingtcinq livres par muids, qui n'est pas souvent vendu vingt livres sur le lieu distant d'une journée ou deux; il n'est pas étonnant qu'un pareil droit en ait entierement anéanti le commerce; & ce qu'il y a de merveilleux est, que pendant que l'on haussoit tous ces droits qui ruinoient également & le Roy & les Particuliers, sans que la découverte de l'erreur en l'un, pût faire changer de conduite à l'égard des autres, on diminuoit les Tailles de trois fois plus que n'étoient cet impost, bien que ce ne fût pas la quantité des Tailles qui incommodat les Peuples, ainsi qu'on a dit & que l'on fera encore remarquer davantage lors qu'on parlera des Remedes.

CHAP. XVIII.

N est persuadé que la simple narration de tous ces saits, aura amplement satisfait à l'obligation contractée au commencement de ces Memoires, de découvrir la cause de la grande diminution des Revenus de la France, sans que l'augmentation de ceux du Roy y ayent aucune part, ny qu'on puisse en accuser la manque des especes d'or & d'argent, qui font en bien plus grande abondance dans le Royaume, que lors que les revenus en étoient plus considérables. Et quoy que cette verité soit tres constante, cependant elle pouroit passer pour paradoxe, à l'égard de ceux qui ont accontumé de dire, lorsqu'ils voyent l'opulence diminuer dans un Pays, qu'il n'y a plus d'argent : Ainsi il est à propos pour l'éclaircissement de ces memoires, de dire un mot de la nature & des qualitez de l'or & de l'argent tant monneye qu'en essence, & quel rang il tient dans le monde.

Il est tres-certain qu'il n'est point un bien de lui-même, & que la quantité ne fait rien pour l'opulence d'un Pays en general, pourvû qu'il y en aye assez pour soûtenir les prix contractez par les Denrées necessaires à la vie : de saçon qu'il ne peut empêcher les lieux d'où on le tire d'être tres-miserables : en sorte qu'un homme qui n'a que deux écus

H ij

en ces contrées-là à dépenser par jour, passe sa vie avec plus de peine, qu'un cautre qui est en Languedoc n'a que six ols pour son entretient. & même on peut dire, que plus un pays est riche, plus il est en état de se passer des especes, puis qu'alors il y a plus de monde à l'égard, desquels elles peuvent estre representées par un morceau de papier, sous le nom de billets de chan-

L'argent est donc un gage incorruprible, que tous les Hommes sont convenus de se bailler, & de se prendre les uns des autres reciproquement sur le pié courant, pour se procurer pour autant de Denrées dont ils ont besoin; parce que celui qui reçoit l'argent est certain qu'il produira le même effet à fon égard, pour les choses dont il a besoin; personne au monde ne le recevant pour le consommer, ou en faire magazin; à moins que ce ne soit pour en attendre une plus grande quantité, & en produire un plus grand effet tout à la fois. De maniere, que si toutes les penrées necessaires à la vie avoient comme l'argent un prix certain, & que le temps ne les alterat pas, ou que les divers degrez, plus ou moins de perfection qu'elles ont chacune en particulier, n'en dérobât pas la veritable estimation: en sorte qu'elles eussent un prix courant toutes les sois que l'on a besoin: on peut dire que l'or & l'argent ne seroit pas plus recherché que tous les autres métaux les plus communs, & qu'ils leur cederoient même étans moins propre aux autres usages de la vie, parce que l'échange se feroit immediatement comme elle se fait soit au commencement du monde, & qu'elle se fait encore à l'égard de quelques marchandises en gros, aprés que elles sont aprêtées.

De ces principes il s'ensiti une confequence, que dans la richesse; qui n'est autre chose que le pouvoir de se procurer l'entretien commode de la vie tant pour le necessaire que pour le sur persus, étant indisserent au bout de l'année à cesui qui l'a passée dans l'abondance, de songer s'il s'est procuré ses commoditez avec peu ou beaucoup d'argent: l'argent n'est que le moyens & l'acheminement, & les denrées utiles à la vie, sont la sin & le but : & qu'ainsi un Pays peut estre riche sans beaucoup d'argent: & celui qui n'as que de l'argent est tres-miserable, s'il

94

ne le peut échanger que difficilement avec ces mêmes denrées. De maniere que les flotes d'Espagne ne sont pas si-tost venues en Europe, qu'il faut porter presque tout l'argent au Pays d'où on a tiré les denrées pour porter en celuy où les mines sont situées; & cet argent y étant arrivé, produit par une revolution continuelle, les mêmes effets qu'il a produits dans sa naissance faisat plus ou moins de tours & retours qu'il change plus ou moins souvent de maistre, c'est-à-dire qu'il se fait plus ou moins de commerce ou de consommation. Les Pays comme la France, qui produisent les denrées necessaires à la vie, ayant cet ayantage sur ceux d'où on tire l'argent, que le change se fait d'une maniere bien desayantageuse, attendu que l'argent ne se consommat point par l'ulage, produit des utilitez fans bornes & sans fin, aux Pays où on le porte, & les denrées que l'on donne en contréchange, ne sont utiles que une seule fois, perissant par l'usage. Et pendant que l'argent a une qualité d'étre inalterable, par le temps & les accidens, il a en même temps celle de ne point augmenter par la garde, comme les autres marchandises: & quand

il produit de l'utilité, ce n'est point dans le coffre, mais en le gardant le moins qu'il est possible: & comme c'est la consommation dont il n'est que l'esclave, qui mene sa marche du moment qu'elle celle: Il s'arête aussi tôt, & demeure comme immobile dans les mains où il se trouve, lors que le desordre commence à se faire sentir. De facon que si la plus mauvaise situation d'un marchand, lors que le Commerce va, est d'avoir son argent inutil dans son coffre, parce qu'il ne lui produit rien, c'est son avantage lorsqu'il ne va pas, qu'il ne soit pas dehors, atendu que si il ne gagne rien il ne perd rien; ce qu'ilcoureroit risque de faire par lesbanqueroutes inseparables de la cessation du commerce. Et ce qui est dit du marchad l'est également de toutes les personnes qui vivent de leurs rentes , loit en fond de terre ou rentes constituées, lesquels recevant des raquits ne les peuvent reconstituer pour ne trouver aucune surete, parce que les affectations les plus ordinaires étans sur les terres, le produit en diminue tous les jours à vûe d'œil, par l'aneantissement de la consommation : ainsi ils aiment mieux perdre l'interêt, que de hazardez

à perdre le capital, se reduisant à faire moins de dépenses; ce qui est un surcroît de mal pour le corps de la Republique. De façon que tous les revenus d'industrie cessent tout-à-fait, & l'argent qui forme pour autant de revenu qu'il fait de pas ne sortant point des fortes mains, arrête entierement son cours ordinaire : ce qui met le Pays dans une paralisse de tous ses membres, & fait qu'un Estat est miserable au milieu de l'abondance de toutes sortes de biens : ce sont des effets que les pauvres ressentent les premiers: ce qui se communique ensuite imperceptiblement à tous les autres membres de l'Estat, même les plus relevez, ainsi que l'on a fait voir par ces Memoires: ce qui les devroit interesser aux moyens d'arrêter un si grand desordre, où le Roy participe assurément à proportion du rang qu'il tient dans l'Estar.

CHAP. XIX.

L'est aisé de voir par tout ce qu'on vient de dire, que pour faire beau-

coup de revenu dans un Pays riche en denrées, il n'est pas necessaire qu'il y ave beaucoup d'argent, mais seulement beaucoup de consommation, un milion faisant plus d'effet de cette sorte que dix milions, lors qu'il n'y a point de conformation; parce que ce milion se renouvelle mille fois, & sera pour autant de revenu à chaque pas qu'il fera, & les dix milions restez dans un coffre ne sont pas plus utiles à un Etat, "ue si c'étoit des pierres : & ce qui fait plus de mal au corps de la France est que c'est le menu Peuple sur qui le desordre des Tailles & l'excez du prix des liqueurs en détail agit davantage, parce que c'est luy qui a moins de défenses & qui fait moins de provisions; & cependant c'est luy en même temps qui fait plus de consommation, parce qu'il est en plus grand nombre. En effet, un journalier n'a pas piûtost recû le prix de sa journée, qu'il va boire une pinte de vin, étant à prix raisonnable; le Cabaretier en vendant son vin en rachete du Fermier ou du Vigneron, le Vigneron en paye son Maistre qui fait travailler l'ouvrier, & satisfait sa passion, ou à bâtir, ou à acheter des Charges, ou à confommer de quelque maqu'il est paye de ceux qui font valoir France qu'il n'y avoit il y a trente ans; les fonds : que si ce même vin qui va- ce n'est pas qu'il y ait moins d'argent, loit quatre sols la mesure, vient tout d'un coup par une augmentation d'impost à en valoir dix, ainsi que nous l'avons vû arriver de nos jours; le journalier voyant que ce qui lui resteroit de sa journée ne pouroit pas suffire pour la terre. Il n'en faut donc point accunourir sa femme & ses enfans, se reduit à boire de l'eau, comme ils font presque tous dans les Villes considerables: & fait cesser par là la circulation qui luy fournissoit la journée & est reduit n'a pas apporté plus de remede à ce à l'aumône, non fans blesser les interests du Roy, qui avoit sa part à tous les pas de cette circulation aneantie. Il en va de même des autres denrées, n'y en ayantaucune dont l'aneantissement de la consommation, causé par les desordres marquez cy-devant, ne fasse d'abord cesser dix ou douze sortes de mêtiers, qui rouloient tous sur ce premier principe, & ne rejallisse ensuite par contre-coup & sur le Roy & sur tout le reste des professions du corps de l'Etat : & bien que l'argent demeure ne circulant plus, il ne fortifie aucun revenu, & est comme si il étoit mort à l'égard du Pays. En sorte que s'il y &

miere que ce puisse estre, à proportion cinq cens millions de rente moins en mais c'est que y ayant pour beaucoup moins de denrées excrues, vendues & consomméest; cela a communiqué le même mal à toutes les autres sortes de biens qui tirent leur estre des fruits de ser le manque d'argent, mais seulement de ce qu'il ne fait pas son cours ordinaire; & la vaisselle d'argent reduite en monnove ces jours passez, mal, que fait une flote du Perou à la misere d'Bspagne; laquelle depuis que elle en reçoit n'en devient pas plus riche, parce que l'argent ne fait qu'y passer, & elle ne le voit que dans sa naissance: Ainsi celui de la vaisselle après son premier cours, a gagné les forts dont on vient de parler, & dont il est impossible de le tirer. Et il auroit été cent fois plus avantageux à la France d'ôter quelques uns de ces Edits qui. rument la consommation pour des quantitez de millions par an, ainfi que l'on a fait voir, quoyque le produit à l'egard du Roy foit fort mediocre, & le joindre aux Tailles, afin que Sa

Majesté ne perdit rien, ce n'auroit pas esté à un sol pour livre, que de reduire de la vaisselle en monnoye, l'utilité qui en est venuë à Sa Majesté pouvant aisement estre compensée d'ailleurs. Enfin le corps de la France souffre lors que l'argent n'est pas dans un mouvement continuel, ce qui ne peut estre que tant qu'il est meuble, & entre les mains du Peuple : mais si-tost qu'il devient immeuble, ne pouvant cesser de l'estre, parce qu'on ne trouve aucune seureté à le reconstituer sur une terre, ou à le prêter pour acheter une charge, qui peut estre suprimée ou aneantie par la creation de pareilles qui la tirera hors du commerce, ou enfin à rejetter ce même argent dans le trafic , par les raisons qu'on vient de marquer, on peut dire que tout est perdu. Or quand tout l'argent seroit entre les mains du menu Peuple, où il est toûjours meuble, il faut qu'il rétourne aussi tost entre les mains des Puissans qui le refont immeuble en la plus grande partie, parce que l'harmonie de la Republique qu'une Puissance superieure regit invisiblement, subsifant du mélange de bons & de mau-

vais mênagers, toutes choses, tant meubles qu'immeubles, sont dans une revolution continuelle, & le riche devient pauvre, afin que le pauvre puisse devenir riche. En effet, un dissipateur de ses fonds & de son argent immeuble, comme le rachapt d'une rente constituée & le prix d'une terre en fait un meuble en le consommant en sa dépense journaliere, qui ne devroit estre tirée que du produit de ces mêmes fonds : & un bon ménager ne consommant pas ses revenus ordinaires, soit de fond de terre ou d'industrie, en forme un argent immeuble, c'est-à-dire, dont il a dessein de se former un immeuble; comme une terre, une maison, ou une partie de rente, ce que ne pouvant faire comme on vient de dire, il ne retourne plus chez ce Peuple, en passant par les mains du dissipateur qui le refait meuble : ainsi le corps de l'Etat fait une tres grande perte; parce que c'est le menu Peuple qui luy forme plus de revenu; un écu faisant plus de chemin & par consequent de consommation en une journée chez les pauvres , qu'en trois mois chez les tiches; qui ne faisant que de grosses

affaires, attendent long-temps que leur somme soit sournie, même dans les meilleurs temps, pour faire sortir leur argent, ce qui est toûjours prejudiciable à un Etat. De maniere que Philippes de Comine remarque que si le Roy Louys XI, tripla son revenu en quinze années, personne ne sut ruiné, parce qu'il dépensoit aussi-tost tout ce qu'il recevoit; ce qui montre assez l'interest qu'un Pays a, que ses Habitans ne soient pas dans Pobligation de dépenser moins d'argent qu'ils n'en reçoivent.

CHAP. XX.

L ne faut point de preuves plus certaines de tout ce qu'on vient de dire que l'exemple des Marchandes de menues denrées de Paris, lesquelles s'enrichissent à emprunter de l'argent à cinq sols d'interest par semaine pour un écu, c'est-à-dire à plus de quatre cents pour cent par an, le produit excedant quatre sois le capital: & biga qu'une pareille conduite, quand l'interest seroit infiniment au dessous de

103 celui-là, ruinat le plus riche homme du monde, cependant il enrichit & fait vivre ces pauvres : & la maniere dont cela se fait est aisée à concevoir, c'est parce que cette marchande ayant vendu pour quatre ou cinq écus de marchandise en une journée, sur lesquels elle a quelquefois gaigné la moitié, retourne le lendemain de grand matin à l'emplette, & faisant cette même manœuvre cinq à six sois la semaine, il luy est aisé de trouver & sa vie, & dequoy satisfaire à ceux qui luy ont prête, & ce genre de commerce ne cesse que lors que les pauvres journaliers qui se fournissent uniquement chez elles, cessent de le faire, pour ne plus trouver leur journée qui est aneantie à Paris comme ailleurs, par des causes traitées une infinité de fois.

CHAP. XXI.

Uoy qu'on aye assez montre l'incerest que le Roy a à la ruine de la consommation, qui atire toutes les pernicieuses consequences dont on I iiii

vient de parler, on va mettre ce même interest dans un nouveau jour , pour le rendre encore plus sensible à ceux qui en voudroient douter ; il est certain que le Roy entretient ses armées & sa dépense ordinaire, non avec de Pargent à proprement parler, mais avec du Bled, de la viande, du linge, des habits, & enfin avec toutes les autres choles necessaires à l'entretien de la vie, lesquelles croissans en ses Etats, font confommez pour la plus grande quantité par ces Sujets, & une partie luy est baillée par redevance, & si ce n'est pas immediatement, c'est la même chose, parce que les dix écus qu'un Chapelier baille au Roy par sa Taille, aprés les avoir tirez du profit qu'il a fait sur mille Chapeaux qu'il a fabriquez & vendus, la nouriture & entretien de sa famille prise, est une obligation & un gage qu'il donne au Roy de lui fournir dix Chapeaux, à lui ou à son ordre, enquoy faisant, son gage lui sera restitué, comme il arrive infailliblement; car Sa Majesté n'a pas si-tost reçû ce gage, qu'il le rebaille à un Capitaine de Chevaux-legers, qui le reporte avec la même diligence au Chapelier pour en tirer les dix ChaIOF

peaux, lequel refait faire aux dix écus la même circulation, à moins que le canal n'en soit interrompu; c'est à dire que la Boutique du Chapelier ne soit démontée, parce que les Chapeaux ne se peuvent plusvendre comme nous avons vû arriver , par des raisons traitées cy-dessus, & ainsi de toutes les autres marchandisés dont on peut faire le même raisonnement : ce qui montre évidemment le grand prejudice que le Roy recoit de la ruine de la conformation, & que c'est le surprendre que de dire que l'on la ruine pour l'enrichir: & pour conclusion entiere de cette seconde Partie de ces Memoires, on dira qu'il n'y a qu'à comparer ce qui se passe chez nos voisins avec ce qui se fait en France à l'égard des Imposts, on a déja montré dans la premiere Partie que bien qu'il n'y aye jamais eu une pareille diminution de biens : cependant le Roy leve moins à present sur ses Sujets que plusieurs de ses Ancestres. On dira donc, & on le maintient, qu'il n'y a point de Prince dans l'Europe qui ne tire à proportion beaucoup davantage, & ou cependant il en coûte tant à ses Peuples, & bien que cela paroisse un pa-

radoxe c'est pourtant une verité constante : en effet, une vigne arrachée pour ne pouvoir suporter l'impost que on a mis dessus (comme cela arrive tous les jours) ne va point au profit du Roy, & ne ruine pas moins le Proprietaire : dans tous les autres Etats on proportionne les imposts aux choses sur lesquelles on les seve : & de cette maniere & le Prince & les Peuples y trouvent également leur compte: & comme ce méconte s'est rencontré dans une infinité de denrees, ains qu'on a fait voir, on en peut tirer les mêmes conclusions: mais pour décendre davantage dans le détail, il est certain que l'Angleterre ne vaut point le quart de la France; & quand on diroit encor moins, on croiroit dire vray : foit par le nombre du Peuple, qui est une partie essentielle à la bonté du Pays, à cause que la confommation ne se scauroit faire sans lui. soit pour la fertilité du terroir : & si la conqueste des Gaules coûta huit années à Jules-Cesar, celle de toute l'Angleterre ne fut l'effet que d'une seule Campagne, cependant l'Angleterre vient de raporter depuis trois ou quatre ans prés de

quatrevingt millions par an au Prince d'Orange : & cela sans reduire les Peuples à la mandicité, ny les mettre dans l'obligation d'abandonner la culture des Terres : & si la Guerre n'avoit point interrompu leur Commerce, scauroit êté encor toute autre chofe. Que l'on considere encore tous les Princes d'Allemagne, jusqu'au moindre, que l'on considere leurs Etats, qui ne sont pas un atôme en comparaison de la France, & toutesfois ce qu'ils en tirent va à un trentiéme ou environ, & même encor à plus.a La Savoye en tout son contenu, sans le Piémont, ne vaut point la moindre des Elections de Normandie. au nombre de 32. son terroir tresmauvais & tres-sterile, ne peut nournir qu'une partie de ses Habitans & encore tres-miserablement, il-n'y a ny Rivieres ny Villes considerables où l'on fasse nulle Manufacture: cependant elle aportoit 500. mille écus à son Prince par an avant la Guerre: & cela, parce que les choses se faisoient comme en Angleterre, en Allemagne & dans tous les pays du monde: c'est-à-didire, qu'on faisoit taporter à la Terre cout ce que son climat &

son terroir, aide de secours humains. pouvoit produire : on y conformoit tout ce qu'on y pouvoit consommer, & on y vendoit tout ce qu'on y pouvoit vendre, qui est une situation qui devroit estre sacrée aux Ministres de tous les Princes du monde, leur étant permis de pousser les Droits de leurs Maistres jusqu'à tel point qu'ils peuvent aller, tant qu'ils ne donneront point atteinte à ces deux mamelles de toute la Republique, l'Agriculture & le Commerce. Mais de croire mieux servir un Monarque par une conduite contraire, comme on ne peut pas nier qu'il arrive presentement en France : cela se refute si fort de luimême par la simple harration des choses raportées dans ces Memoires, que l'on n'en dira rien davantage; & cette même doctrine peut estre établie sans aller chez les Etrangers, par ce qui se passe en France aux lieux où la Taille n'est point arbitraire & sujette aux pernicieux effets dont on a parlé, & on pareillement les Aydes & Droits sur les passages, n'ont point encore eu de lieu. On verra la difference de ces contrées avec les autres: la Generalité de Montauban ne vaut

pas la sixieme partie de la Generalité de Rouen, soit pour la situation qui n'a ny mer ny riviere pour voisine; au lieu que la Generalité de Rouen a Paris d'un côté & la mer de l'autre, qui est la plus avantageuse situation du monde, son terroir n'a point son pareil en fecondité, les Villes & Bourgs y sont sans nombre, & peuplées à proportion : & cependant avec tous ces avantages, elle ne rapporte point au Roy plus d'un tiers plus que. celle de Montauban, qui en Taille feule qui est réelle, raporte trois millions quatre cents mil livres : & tout ce que le Roy a jamais tiré de la Generalité de Rouen, en revenus ordinaires, n'a jamais êté à plus de six à sept millions, tout compris: Mais la difference à l'égard des peuples, est encor bien plus grande dans la Generalité de Montauban, il est impossible de trouver un pié de Terre, à qui on ne fasse raporter tout ce qu'il peut produire: Il n'y a point d'homme, quelque pauvre qu'il soit, qui ne soit couvert d'un habit de laine d'une maniere honneste, qui ne mange du pain & ne boive de la boisson autant qu'il lui en faut, & presque tous

usent de viande, tous ont des maisons couvertes de Tuiles, & on les repare quand elles en ont besoin: Mais dans la Generalité de Rouen, les Terres qui ne sont pas du premier degré d'excelence, sont abandonnées ou si mal'cultivées, qu'elles causent plus de perte que de profit à leurs maîtres; la viande est une denrée inconnue par les Campagnes, ainsi que d'aucunes sortes de liqueurs pour le commun Peuple; la pluspart des maisons sont presque en totale ruine, sans qu'on prenne la peine de les reparer, bien qu'on les bâtisse à peu de frais, puisqu'elles ne sont que de chaume & de terre : & avec tout cela, les Peuples s'estimeroient beaucoup s'ils pouvoient avoir du pain & de l'eau à peu prés leur necessaire. ce qu'on ne voit presque jamais: & tous ces desordres arrivent pendant que le Pays pouroit non seulement faire subsister parfaitement bien les Habitans d'une maniere fort heureuse, mais même en aider ses voisins, comme il faisoit autrefois. Si les proportions absolument necessaires pour une pareille harmonie. n'étoient ruinées par des interests indirects, ainsi qu'on a fait voir, cequi

retombe également sur Sa Majesté, puisqu'il est aussi impossible que des terrois incultes & des Peuples qui meurent de faim , luy soient utiles à quelque chose , qu'il est difficile qu'une situation contraire ne lui soit pas tres avantageuse. Mais comme ceux qui fournissent les Memoires à Messieurs les Ministres, n'ont pas les mêmes interests, qu'ils en ont même de tout oposez, il ne faut pas s'étonner qu'ils sacrifient ceux & du Roy & des Peuples à leurs avantages personels, & bien qu'ils ne profitent pas en leur particulier pour la cinquantieme partie du mal qu'ils font au corps de l'Estat, le surplus du bien qu'ils étudient, étant entierement anéanti, leur interêt, quelque petit qu'il soit en comparaison du mal, prevaut à l'utilité publique . ce qui est aujourd'hui érigé en profession ordinaire, remplie de personnes de la plus haute protection. De maniere, que quoy que les desordres sautent aux yeux, & que le Roy aye un interest tres grand, sans parler de celui des Peuples, de les faire cesser, personne jusqu'icy n'a été assez osé pour leur déclarer la guerre, ou plûtost à leur manœuvre.

112

C'est pourtant sur ces principes qu'on va passer à la troisseme Partie de ces Memoires, qui traiteront des Remedes de ces desordres, dont on établira la facilité & l'utilité d'une maniere si constante, qu'il n'y a que ceux qui en atendent, ou leur doivent leur fortune, qui y pouroient aporter de l'oposition par leurs actions ou par leurs paroles.



TROISIEME PARTIE.

CHAP. I.

DOUR venir donc aux Remedes I de si grands desordres, on dira d'abord qu'il n'y a rien de si aise du côté de la chose, & rien de si difficile de la part de ceux à qui il s'en faut beaucoup qu'ils soient indisserents. En effet, il sembleroit que les seules personnes qui devroient estre interesfées dans les Imposts qui se levent, ainsi que dans toutes autres dettes, ne seroient que le Roy & ses Peuples, sa Majesté pour recevoir, & ses Peuples pour payer : & par consequent qu'on dût estre certains de l'acceptation d'une proposition, qui seroit recevoir le donble à sa Majesté, pendant qu'il n'en coûteroit pas le tiers à ses Peuples. Cependant, bien que dans tout cecy il n'y ait rien que de tres-veritable & de tres-sensible par tout ce qui se passe & chez l'Etranger & en France, même

on ne laisse pas de n'avoir qu'une le gere esperance du succez. Quoy qu'il en puisse arriver, on dira qu'on ne veut aporter aucun trouble à la disposition presente pour un si grand bien, qu'il n'est necessaire de congedier, ny Fermier, ny Receveur, qu'on aura un extrême respect pour le sait de Sa Majesté, bien qu'on ne-peut pas dire que l'on en ave toujours usé de même; parce qu'il est absolument necessaire de ne pas ruiner le Commerce entre le Roy & ses Peuples, en rescindant d'autorité absolue des actes qu'on a crû faire de bonne foy. Une pareille conduite, faisant que dans le trafic particulier une Charge de nouvelle création, ou des gages ou rentes sur le fait de Sa Majesté, ne se vendent & achetent que sur le pié de la moitié d'un autre effet de pareil revenu, qui auroit un particulier pour garand. Ainsi nulle objection de ce côté-là : si on fait payer davantage à Sa Majesté, & moins par ces Peuples, c'est parce que toutes fortes de payements, & sur tout les tributs tirant leurs qualitez, ou leurs degrez d'excez ou de justice du pouvoir, ou de l'incapacité de ceux qui les payent zil est constant qu'un Par:

115

ticulier qui payoit cent franc de Taille sur une Ferme de mil livres, sera bien moins chargé en en payant deux cents si la Ferme peut revenir à deux mille livres, puisque ce sera huit cens francs que l'on luy donnera à pur profit, & qu'il sera entierement déchargé de fon impost sur ces premiers mil livres. Or sa Ferme reprendra ce premier prix qu'elle avoit autrefois lorsqu'il luy sera permis de la labourer, cultiver, & en vendre les denrées qui y croîtront : parce que les causes des défenses & de l'impossibilité de faire ces choses, seront levées, ainsi qu'il est tres facile, comme on va faire voir.

CHAP. IL.

Pour commencer à lever les deffenles de la consommation, marquée dans la premiere partie de ces Memoires, qui sont l'incertitude de la Taille arbitraire, qui atire après elle les desordres de la collecte, l'un & l'autre faisant un dechet à la consommation de plus de cent cinquante millions par an, sans qu'il en revienne un denier au ancun traitant pour arrêter un si grand mal: ainsi nul mouvement de ce côtélà, non seulement qui ave rien de commun avec la Guerre presente: En sorte que les Interessez, à la situation d'aujourd'hui, ne peuvent point alleguer cette raison pour avoir du delay, qui est ordinairement la ruine des choses qui dépendent du concours de plusieurs circonstances: Il est seulement necessaire d'ôter l'injustice de la repartition, & de saire observer toutes les

Ordonnances, tant anciennes que modernes, qui ne portent rien moins que ce qui se pratique: & comme cette injustice est aujourd'huy établie si generalement, que plus un homme est puissant. & moins ses Fermiers doivent payer de Taille: ce qui est sa ruïne, ainsi qu'à tout le reste de l'Etat,

ainsi qu'on a montre. Il est à propos

que Sa Majesté ait la bonté de s'en ex-

pliquer lui-même à toute sa Cour, que pour leur propre interest ils en doivent user envers lui, afin que le Commerce soit réciproque, comme il en use en-

vers eux, & comme eux-mêmes en nient envers tout le monde, & sur tout

envers l'Eglise.

117

Il est certain que plus un homme est élevé en dignité & en naissance, plus Sa Majeste luy marque de distinction dans la repartition, tant des Benefices, que des Charges de la Cour. Il est pareillement certain, que plus ces mêmes gens sont dans l'élevation, plus ils se veulent i distinguer dans les retributions qu'ls font à l'Eglife, dans des spectacles, & enfin dans toutes les autres occasions, à l'exception des Droits du Roy: & bien qu'il y ait longtemps que les Persones de vertu, même de cette profession conviennent que la veritable pieté n'a ni part ni obligation au bien que l'on fait à l'Eglise, cependant ses Ministres ont en l'adresse de mettre les choses sur le pie qu'on les voit aujourd'hui: En sorte qu'un grand Seigneur aprés avoir dépensé des sommes immenses pour l'enterrement, out de son pere ou de sa femme, soutiendra son Receveur ou Fermier, dans trente Procez qu'il fera, pour s'exempter de paier une pistole, à laquelle il aura êté mis plus que l'année precedente, bien que son imposition ne fut pas à la trentieme partie de ce qu'elle devroit être, si la repartion ctoit juste: parce qu'il yaun si grand abus, qu'on regarde

comme une espece d'infamie de paver cette juste proportion : Ainsi ces desordres subsistent par un double interest. qui n'est à proprement parler non un veritable interest, mais une ruine generale, réellement & de fait, par une contravention continuelle que l'on fait aux Loix divines & humaines; &il n'en faut point d'autre marque que les propres termes de l'Ordonnance de Charles VII. de l'année 14 45. lorsque les Tailles commencerent d'estre ordinaires; elle porte ces mots: [Voulons égalité estre gardée entre nos Sujets és charges & faix qu'ils ont à suporter, sans que l'un porte ou soit contraint à porter les faix & charges de l'autre, sous ombre de privilege & de clericature, ny autrement: Et Voulons les Instructions & Ordonnances Royaux, estie gardées selon leur forme & teneur.] On peut dire que la richesse, ou la diminution de la France a été à proportion que ces Ordonnances ont été observées de même que dans tous

les Pays du monde, comme on peut

voir par l'exemple de la Holande, qui étant gouvernée par un Peuple qui ne souffre point d'injustice dans la repartition des impôts, ne laisse pas d'estre

119

le plus riche Estat del Europe, ei égard. à sa situation. Et quoyque les imposts y foient excessis, de maniere qu'on ne craint point de dire qu'elle contribue fix fois plus pour les charges publiques que ne fait à proportion la France à Sa Majesté, cependant il ne se trouve point un seul pauvre dans tout cet Estat : & c'est cette importante maxime qui faisoit dire à Mecenas en parlant à Auguste, qu'aucunes personnes, non pas même les Pupilles, ne devroient estre exempts des Tailles & impolitions publiques ; dautant, disoit il, que l'utilité des chofes à quoy elles sont destinées, tournent également au profit & coisservation de ceux qui les payent. Et quand Dieu a commandé de payer les tributs aux Princes, il a pretendu parler à tout le monde, & non pas aux miserables & aux indéfendus seulement, qui ne s'en pouvoient exempter; ou bien ce precepte auroit été inutil, puilqu'il n'auroit eu lieu qu'à l'égard de ceux qui n'auroient pû faire autrement. ce qui ne se peut dire sans impieté.

CHAP. III.

Eci donc suposé que le Roy veuille & entende que la Taille soit desormais repartie avec justice, c'està dire, que les riches payent comme riches, & les pauvres comme pauvres, tant pour l'interest de Sa Majesté, que pour celuy de ceux mêmes qui s'exemptoient : il n'y a rien de si aisé que lexecution, il ne faut qu'ordonner qu'environ trois ou quatre mois avant le département, que tous les Particuliers, tant exempts que non exempts des lieux taillables, apporteront au Greffe de leur Election, une déclaration au juste de tout ce qu'ils font valoir, soit comme Proprietaires ou comme Fermiers : le prix qu'ils en tiennent, avec copie de leurs Baux qu'ils signeront veritables, à peine de confiscation : enfemble le prix que pourroient valoir les Terres ou biens qui ne sont point baillez à Ferme. & qu'on fait valoir par les mains, eu égard aux biens & aux terres voisines. On mettra que les Treforiers oa Marguillers de la Paroisse apporteront pareillement un état de tous

ceux, qui ne faisant rien vajoir vivent de leur travail manuel, & n'ont qu'une simple habitation : ils marqueront leur mêtier, leur âge, leur nombre d'enfans demeurant avec eux, leur âge pareillement, & ce à quoy ils sont imposez de Taille: Le tout étant remis au Greffe, sera enliassé par Paroisse, & sera marqué au bas de tous les Baux pareillement, combien chaque Fermier pave de Taille, & le tout sera émargé à côté de chaque cotte du Rôle de l'année, dont il y a toujours copie au Greffe de chaque Election. Cecy fait, les Officiers de l'Election, à commencer par un President, jusqu'au Procureur du Roy, se partageront les Paroisses de leurdite Election, en en prenant chacun vingt ou trente à proportion de leur nombre, dont le dermier reçû ferales partages, & les autres les choisiront suivant leur rang & degré. Il féra necessaire que dans le lot. de chacun sil ne tombe aucunes Paroisses, où celui à qui elle sera échûë ave du bien, ou ses parents au premier degré : & dans ce cas il la faudroit échanger contre une autre Paroisse d'un autre lot : chaque Officier

ceux

ayant ainsi son département, il fera une estimation, premierement de tout ce que les occupans des fonds non privilegiez font valoir, foit comme Fermiers ou comme Proprietaires, sans nulle distinction : & aprés en avoirfait un arrété à combien cela revient sur les fonds au marc la livre, si c'est un fol & demy, deux fols ou dayantage pour livre, sans rien encore arrêter : ils confereront tous ensemble de la même Election, pour voir si les choses sont sur le même pié dans chaque lot? & au cas que cela ne fut pas, ils feront une seconde estimation, pour voir combien il faudroit qu'un lot contribuat à la décharge de l'autre, afin de rendre les choses égales, dont ils feront pareillement un arrêté au bas de chaque rôle, sur lequel ils feront la repartition de chaque contribuable ocupant des fonds, sur le pié de toute l'Election, & le marqueront à chaque cotte du même rôle, ils en useront de même à l'égard des Taillables, à cause de leur seule industrie, à la reserve de ceux qui le trouveront dans les Villes taillables ou gros Bourgs : parce que comme dans les simples villages il se

voit peu de negocians considérables la simple industrie n'est pas sujette à de grandes tailles. Mais il n'en va pas de même dans les gros lieux, ce qui fait qu'il en faut user autrement : premierement on a pû voir, par ce qui en a été dit des endroits taillables, qui ont obtenu permission de mettre leur impôt en tarif, l'avantage qui leur en revient, ainsi qu'à Sa Majesté: c'est pour quoy Elle gagneroit extrémement de l'accorder à tous ceux qui le demanderoient : & bien que cette concession paroisse du droit des gens, n'y ayant rien ce semble de si juste, que de permettre à un debiteur de s'aquiter en la maniere qui lui soit plus commode, ils ne laisseront pas de fournir une bonne somme d'argent pour cette concession. Mais jusqu'à ce que cela soit fait, comme il y a peu de ces gros lieux taillables qui n'aye de la campagne & du labourage, outre les Habitans qui sont dans l'enceinte de leurs murailles: On observera la même conduite à l'égard des Laboureurs, & de ceux qui font valoir ces fonds, que dans ces simples villages: & pour les gens de mêtier qui gagnent leur vie

de leur art, ou de leur travail manuel. on les divisera par classes, suivant leur degré & rang, qui est assez connu de tout le monde, ou même suivant les classes qui viennent d'être faites dans la repartition de la contribution des Arts & Mêtiers, & l'on mettra à côté de chaque cotte du rôle, ce qui reviendra à chacun de sa cottepart de la Taille, en la repartissant également entre ceux d'une même profession, dont ils seroient également prenables, dans les Villes & Bourgs seulement: On en usera de même à l'égard de ceux qui sont simples journaliers dans la campagne, les mettant à une simple somme, qui ne pourra être plus basse qu'un écu, ny plus haute que six livres, suivant & à proportion de la qualité de leur mêtier & de leur âge, lorsqu'il seroit au dessus de soixantedix ans, outre encor les deux fols pour livre de leurs occupations, même pour simple habitation, tant aux Champs qu'aux Villes & Bourgs, afin de laifser une entiere liberté de prendre avec leur travail manuel telles Fermes qu'ils aviseront bien être, sans que cela atirât de la coufusion. Les choses ainsi ré-

gles par chaque Elu dans son district, il en feroit son raport au Commissaire départi lors du Département des Tailles, qui n'auroient qu'à confirmer dans l'Assiette de chaque Paroisse, ce qui auroit été fait par les Elûs, en donnant au marc la livre, suivant la même repartition, ce qu'il y auroit de hausse ou de rabais dans l'Election, ou plûtost dans la Generalité. Les Rôles ainsi arrétez seroient envoyez dans les Paroisses, l'Assiete étant faite : ce qui épargneroit des ce moment bien du tems & du mal, les Collecteurs anciens auroient ordre de mettre chez les Tresoriers ou Marguilliers une liste par ordre de tous ceux à qui il écherroit d'être Collecteurs année par année, en commençant par la presente qui y demeureroit un mois : pendant lequel tems tous les Taillables pouroient aller voir la somme à laquelle ils seroient impolez; & s'il y avoit erreur au fait : commes'ils avoient plus que le marc la livre de leur occupation, à proportion du reste de la Paroisse, ils feroient leur protestation à côté de leur Taux, en mettant simplement le mot de protestation écrit de leur main ou de celle

d'un autre, avec leur marque, pour en faire répondre l'Elû, ou ceux qui auroient baillé de fausses déclarations, sans que neanmoins cela les empêchât de payer l'année, parce qu'il leur seroit pourvû de recompense dans la suite. Dans le même mois tous ceux qui ne voudroient point estre Collecteurs à l'avenir', ny garants des mauvais deniers, déclareroient à côté de leur imposition pareillement qu'ils se soûmettent de porter toute leur année dans le même mois chezle Receveur des Tailles, qui seroit obligé d'avoir de plus grands Registres, afin de laisser plus de blanc pour chaque Paroisse, & que le nom de chaque Particulier y trouvât place. Le mois passé, le premier de ceux qui n'auroit point fait sa soumission d'aporter son impost dans le mois, seroit obligé de faire la Collecte à la garantie seulement de ses semblables qui n'auroient point fait de soumission,& auroit les deux sols pour livre, parce qu'il ne pouroit demander aucune recompense des frais & mises : mais on est assuré qu'il n'y en auroit point, & que tous les Laboureurs & gens un peu acommodez satisferoient dans le mois,

afin de s'exemter de la garantie de la Collecte & des deux sols pour livre. Et à l'égard des Manouvriers, outre qu'il faudroit ordonner que l'année de la Taille se prendroit auparavant toutes dettes & charges, même les louages des maisons, il n'y en auroit aucuns qui ne trouvassent à emprunter une legere somme à quoy iroit leur imposition, d'autant plus que la consomnation étant rétablie, il n'y auroit aucuns de ces gens là qui ne trouvat amplement sa journée, le manque de saquelle est ce qui les ruinoit, & non trente sols plus ou moins de Taille, ce qui ne va qu'à un denier par jour , c'est-à-dire rien. Ensin, comme les plus grands desordres de la Taille n'ont jamais été à beaucoup prés dans sa quantité : ainsi qu'on a fait voir : mais dans ses suites facheuses, comme son incertitude & sa collecte, il est indubitable que le bien qui reviendroit de ces reglemens, seroit infiniment au dessus de toutes les objections que l'on pouroit faire : & la Taille étant justement reparties il n'y a que les Mandiens qui ne seroient pas en état de la payer facile-

ment. Et comme les especes sont beaucoup plus fecondes que limagi. nation, on ne doute pas qu'il ne puisse arriver tel incident dans un cas particulier-, où une Declaration sur le modele de ces Memoires n'auroit pas pourvû: mais dans ces occasions là. où les Elûs, ou les Commissaires départis y remedieroient aisement suivant ce même stile. Tout le travail de l'assiete tombant sur les Elûs, & de la recette particuliere sur les Receveurs des Tailles, il seroit juste de leur partager moitié par moitié les six deniers pour livre, que l'on impose ordinairement pour ce sujet, le papier & les frais de l'écriture étans fournis par les Greffiers des rôles nouvellement créez. On est persuadé que de cette sorte, la consommation deviendra permise, que le Roy & les Particuliers y trouveront extremement leur conte, & qu'à en consulter les plus aparens & les plus raisonnables, on les fera convenir qu'une pareille disposition procureroit autant de benedictions & de répos, que la situation contraire, qui est celle d'aujourd'hui, attire de miseres & de troubles, outre la haine implacable qui causela perte des ames, ce qui se perpetuë jusqu'à la troisieme generation. Cette premiere cause des diminutions des biens de la France, sçavoir la défense de la consommation, étant levée par une declaration de deux ou trois pages, qui ne troublera en rien la situation presente des choses, il faut passer à la seconde cause de cette même diminution, qui est l'impossibilité de la consommation que l'on va montrer dans le Chapitre suivant, estre aussi facile à faire cesser, sans produire davantage de mouvement, à la reserve que tout le reste des Baux des droits d'Aides, Passages & Sorties du Royaume: on donnera pour Commis aux Fermiers geneneraux & particuliers, les Receveurs des Tailles, après que tous les lieux sujets ausdits droits, auront été abonnez d'une maniere fort juste suivant le prix du Bail, qui est une maniere que les mêmes Fermiers pratiquent dans toutes les occasions, lorsqu'ils le peuvent aisement, en gagnant par là les frais des Bureaux, des Commis & des questes, & les Peuples se redimant d'une vexation effroyable.

CHAP. IV.

N peut dire en general, que les impôts que le Roy tire de la France sont infiniment au dessous de son pouvoir; parce que les causes dont on a parlé, diminuent plus de la moitić de ses forces : En effet, il y a t'il rien de plus étonnant, que de voir des fonds de vignoble, autrefois d'une tres grande valeur, entierement abandon. nez : c'est ces desordres que l'on veut faire cesser: & pour y parvenir, il faut évaluër ce qui vient au Roy, des causes qui y donnent lieu, & voir si on ne peut point donner un autre cours à ces sortes de revenus. Tous les droits d'aide, entrées & sorties des grosses Villes, passages & travers y compris, une partie des Domaines ne sont qu'à trenteun million par an presentement, surquoy il en faut lever environ six à sept millions pour les Domaines, ausquels on ne touche point : ainsi reste à vingtquatre, surquoy on en tire encore le convoy de Bordeaux, qui va à pres de

cinq millions, ainsi reste à dixneuf. On n'aporte aucun changement aux droits d'entrée dans le Royaume, se reservant à mettre quelque regle, qui rende les choses moins fâcheuses aux negocians, ce qui va encore à plus de deux millions, ainsi reste à dixsept. qui font tous les desordres dont on 2 parlé, & à qui il faut donner un autre cours. Il est certain qu'en en remettant douze millions sur les Tailles, on ne fera que rétablir les choses comme elles étoient il y a quarante ans, pendant que tous les fonds étoient au double prix qu'ils sont aujourd'hui,& les revenus d'industrie dans la même situation, par une consequence infaillible. De maniere, qu'on doit conclureavec certitude, que ce changement d'impôt sera reçû avec mille actions de graces de la part des Peuples, comme une chose qui leur donne la vie, en remettant leurs fonds en valeur. Tufques icy on ne peut pas dire qu'il faille aucun mouvement dans l'Estat pour un si grand bien , ny que les revenus ordinaires du Roy courent aucun hazard, sur l'incertitude que l'on ne manquera jamais d'objecter dans les

succez qu'on promet, ny qu'il faille attendre la fin de la Guerre, qui n'a rien de commun avec ce qui se passe dans le milieu du Royaume. Ainsi il n'est plus question que de trouver où replacer einq millions qui restent des dixsept, à qui on fait changer de cours, comme étant par leur maniere & non par leur quantité, causes de l'impossibilité de la consommation; c'est-à dire, d'une diminution de plus de deuxcents cinquante millions par an, en pure perte dans le corps de l'Etat. Pour replacer donc ces cinq millions, il refte toutes les Villes franches qui ne payent point de Tailles, comme Paris, Rouen, & autres; lesquelles étans sujettes à des droits d'Aides effroyables; ainsi qu'on a marqué, & qui ont cause dans plusieurs leur ruine entiere, en seront déchargez à l'avenir. Il reste encore les Ecclesiastiques nobles & privilegiez de la campagne, des pays d'Aide, qui ne contribuent point au rachapt, ne payant point de taille, où la plus grande partie seroit rejetes. & n'y étans pas moins sujets, consentiront volontiers & avec justice, d'acheter un si grand bien au prix de

quelque chose du leur. Il n'y a pas d'aparence de rejeter, tant les uns que les autres, dans l'incertitude d'un impost personnel, sujet au desordre dont on a parlé, & ce qui l'a si fort décrié: Il est donc plus juste de l'affecter sur les maisons, tant des villes que de la campagne, en suposant deux consequences infaillibles. La premiere que, qui dit un homme, dit un homme buyant & mangeant : & la seconde, que plus un homme est riche & plus il a de suite : plus il a de suite, & plus il habite une grande maison : & enfin plus une maison est grande, & plus elle a de cheminées : De maniere, que ce tarif qui a été celuy de toutes les Nations, où les Peuples ont chois le genre d'impost le plus commode, est assurément le plus juste, & où il est le moins possible de prévariquer, sans qu'on s'en aperçoive aussi-tost. Et quant à Paris, on a fait une imposition pour les boues, les lumieres de nuit, & les pauvres, on l'a mis sur les mailons; & cela n'a pas causé le moindre desordre, ny aucun Procez. Mais comme ce genre d'impost fait passer l'argent immediatement de la main de

celuy qui paye en celle de celuy qui recoit, sans qu'il soit possible que cent millions de pareil impost fasse la fortune à qui que ce soit, c'est les plus grands obstacles qu'il poura recevoir dans son execution. Cependant on maintient qu'en mettant toutes les cheminées de la ville & fauxbourgs de Paris à une pistole chacune, & celles des villes franches, à demie pistole chacune : celles de tous les nobles & privilegiez de campagne, possedans des fonds, à une demie pistole pareillement, & celles des villes closes ou quoy que taillables, il y avoit des droits d'entrée à 40 sols chacune, & celles des Bourgs où il se payoit pareillement des droits, à 20 sols chacune; les contribuables ne payeroient pas la moitié de ce qu'ils failoient auparavant, outre tous les desordres dont ils seroient dechargez & le Roy recevroit beaucoup davantage, puisqu'on croit que pour les cinq millions, cela iroit à plus de douze. Chaque Elu dans son distric en useroit comme on a marqué à l'égard de la Taille, il feroit un état de ce qu'il y auroit de maisons & de che-

minées : cela se prendroit en privilege auparavant les louages, & on les portéroit à la recette des Tailles par chaque contribuable, qui le faisant dans le premier mois, il seroit déchargé de deux sols pour livre, ausquels il seroit sujet , n'y satisfaisant pas dans ce terme, & qui iroient au profit de celuy qui en feroit la colecte & qui seroit étably par les contribuables, ou par l'Elû à leur defaut : mais on est bien assuré que tout le monde y satisferoit. Ainsi Sa Majesté, outre laugmentation en ses revenus, & en ceux des Peuples, le repos de leurs biens & de leurs consciences, recevroit en un mois & par avance, ce qu'il est toûjours plus de quinze mois à percevoir. On a obmis de marquer que les Receveurs des Tailles & les Elûs, auroient la même retribution chacun par moitié, des six deniers pour livre, ce qui ne va à rien.

CHAP. V.

Our scavoir la facilité de ce recouvrement, tant des Tailles augmenées de ce suplément pour les Aydes, que de cet excédent, rejeté sur les maions & fur les cheminées, ainfi que l'on a dit, il ne faut pas examiner les choses en general, ce qui est toujour fait à confusion, mais décendre dans le particulier; & ce qui se conclus d'une seule personne contribuable à cet impost, de la maniere qu'on l'établit, prouvera sour tout le reste. Tous les revenus du Roy, à quelque somme qu'ils puissent aller, n'étant qu'un assemblage de plusieurs sommes payées par divers particuliers, qui n'ont tous qu'un même interest de faire valoir chacun leur profession le plus qu'il est possible, & ce qui étant empêché par Pétat present sera rétably par celuy qu'on propose, ainsi ce que fon prouvera pour l'un sera une conviction certaine pour tous les autres. Il y a quatre sortes de personnes interessées à la situation

situation que l'on propose, scavoir les Laboureurs, les Artisans, ou ceux qui vivent de leur industrie, les Bourgeois des Villes-franches, & enfin les Nobles & privilegiez de la campagne dans le pays d'Ayde. Il est indubitable que tous les quatre y trouveront également leur compte, & que ceux qui contrediront les dispositions proposées par ces Memoires, n'ont asseurément pas procuration d'eux pour stipuler leur interest. Car premierement, pour commencer par les Laboureurs, comme le corps le plus étendu, on peut considerer toutes les Fermes à mil livres l'un portant l'autre, le plus ou le moins n'y faisant rien en cette occasion, puisque le tout sera proportionné à la valeur des choses. Il est constant qu'elles consistent toutes en labourage pour receüillir des grains, en culture de vigne ou de plant; pour avoir des boissons. & en nouriture & engrais, pour vendre des besteaux. Or on ne peut pas douter, & on l'a assez montré dans la premiere partie de ces Memoires, que toutes ces choses sont à la moitié & de prix, & de quantité de ce qu'elles étoient il y a trente ans :

en sorte qu'une Ferme baillée aujourd'huy à 1000 liv. & dont on est même souvent mal payé; & le Eermier obligé de faire banqueroute, étoit au. trefois à 2000. l. Or c'est la cause d'un si grand mal, marqué dans la seconde Partie de cêt ouvrage, que l'on met en vente à ce Fermier & à son Maître, à même temps, & à quel prix à 20.00 40. francs au plus, puisque sur le pie de deux sols pour livre dela Taille, l'adition environ d'un tiers pour le rachapt ou la reunion des Aydes & Douanes, sur les sorties & passages, & aux Tailles, ne va qu'à ce prix; & pour une si petite somme payée d'avance, il fera le double prix de la vente de ces marchandises; & comme pour faire 1000.l. de fermage au profit du Maître, il faut que le Laboureur en forme plus de 2000.l. tant pour fournir à son entretient & de sa famille que frais du labourage, ce sera plus de 2000. l. d'augmentation sur cette même Ferme, dont le Roy ne manquera pas d'avoir sa part, lorsque ces revenus auront pour principe de leur augmentation ceux de ses Sujets, ainsi qu'ils avoyent eu depuis

le Roy Charles VII. jusqu'à l'année 1660. Il n'en faut pas dayantage pour montrer, ainsi que l'on a dit, que ceux qui s'oposeront à la situation proposée par ces Memoires, ont asseurement d'autres interests à ménager, que ceux des Proprietaires des fonds & des Laboureurs. A l'égard des Manouvriers, comme c'est les plus miserables qui doivent faire la regle des autres, tout le monde sçait qu'outre que leurs interests sont de mêmes que ceux des Maîtres des fonds & des Laboureurs qui leur donnent leur journée, ou plutost leur vie à gagner, étant presque tous l'un portant l'autre à cent sols ou six livres de Taille, leur ruine provenoit de ce que ne trouvant point detravail, par les causes qu'on a marqués, ils ne pouvoient d'ailleurs avoir de boisson qu'à un prix excessif, & souvent même n'en trouvoyent pas, à cause du dépérissement des Cabarets, ces sortes de gens ne faisant point de provision: Or ce desordre cessera pareillement à leur égard, moyennant quarante ou cinquante sols par an: c'est-à-dire, quelque chose plus qu'un denier par jour, & le tout leur lera

aisement avancé per ceux qui ont accoûtumé de les mettre en beson-

Pour les Bourgeois des grandes Villes, on ne poura pas dire qu'on les met à la Taille : au contraire, ils se redimeront pour le moins de la moitié de la somme qu'ils payoyent par la plus effroyable servitude qui fut jamais, sans parler de l'interest que les Habitans des Villes ont à la valeur des fonds de la campagne, comme les possedans presque tous, & qu'ainsi ils ne dévroyent pas refuser de contribuer de quelque chose pour les rétablir : cependant on maintient qu'indépendemment de cette raison, ils y gagneront le double. En effet, qu'on regarde à Paris un Marchand tenant une maison de sept à huit cents livres, il n'en habitera environ que quatre Chambres, ayant quatre cheminées; cependant la famille étant composée pour l'ordinaire de huit ou neuf personnes, tant enfans que garçons de boutique; à mettre le tout l'un portant l'autre par tête, à un demy muid de vin par an, ce qui ne fait pas deux demy septiers par jour, il payera ce-

rendant quatrevingt francs pour les Aydes, avec mille sortes d'embaras, de peril & de perte de journées aux Bureaux & aux porces, s'il les fait venir de quelque bien qu'il aye à la campagne. Et par la reduction par Cheminées, comme elle s'est faite, & se fait encore dans tous les pays du monde, il ne luy en coûtera que quarante francs d'une façon commode, & le Roy sera payé par avance. Il reste les Gentilshommes & privilegiez de la campagne des Pays d'Ayde, dont on peut faire le même raisonnement que des Tailles, puisque la ruine de la consommation leur est également préjudiciable, étans tous possesseurs de fonds; mais indépendemment de cette raison generale, ils y gagneront encore le double, en considerant l'argent qui sortoit de leur bourse, puisque n'y en ayant aucun quin'achetat ou quine vendît des boissons dans l'un ou l'autre cas, il est impossible qu'il ne leur en coutat 40 ou so francs par an, & par la reduction par cheminées, metant les choses sur le pié d'une consommation qui atirât une pareille somme pour les droits d'Aydes, cela n'iroit qu'à 25

ou 30 francs. Ainsi il est aise de voir de tous points, que ceux qui contrediront ces propositions n'ont nullement procuration des personnes interessées, scavoir ceux qui payent, pour tenir un pareil langage, non plus que pour dire qu'il faut atendre que la Paix soit faite, qui est assurément une défaite pour faire manquer une chose, qui causant la felicité generale des Peuples & la richesse du Roy, ne produiroit pas à beaucoup prés le même effet à l'égard de quelques autres, dont le nombre n'étant pas à la millième partie de ceux que cela enrichiroit, ne doit pas par consequent entrer en consideration pour arrêter un si grand bien, outre linterest du Roy, qui est du double plus fort dans l'un que dans l'autre. Il est donc indifferent à un Fermier ruiné par l'incertitude de la Taille, & par les desordres des Aydes & des Douanes, qu'il y ait paix ou guerre, pour se racheter à forfait par un prix fort mediocre, des causes de sa ruine, comme il seroit infailliblement en mettant les choses sur le pié qu'on propole; & quand quelques Hôteliers ont demande aux Fermiers des Aydes

de s'abonner, ou de traiter par une somme certaine par an, moyennant laquelle ils fussent exempts d'avoir tous les jours des Commis qui les tourmentassent dans leurs Gaves, jamais le rermier n'a consideré pour le leur accorder, si il y avoit paix ou guerre il ne l'auroit pas pû même faire, sans se rendre ridicule, & ce qui conclut pour un, conclut pour tous les autres. Il ya encore une objection que l'on peut faire, qui est l'erreur qui a pû se rencontrer dans la reduction des sommes. qui sont la cause de la ruine; en sorte que le rejet est plus fort que l'on n'a marqué: Mais on répod, que comme les causes de la misere publique n'ont jamais été les sommes qui se payent au Roy par leur quantité, ainsi que l'on a fait voir par l'exemple des autres contrees cela est fort indifferent, pourvû que la maniere entierement indépendante d'un peu plus ou d'un peu moins, & qui étoit seule cause des desordres, soit levée: ainsi quand il y auroit cinq à six millions d'erreur de calcul, le Roy y gagneroit encore dés. la premiere année; puisqu'on pretend que n'y ayant point d'erreur, il en

144

auroit six ou sept de surcroît : & il est aisé de soûtenir les choses sur ce même pié, par l'exemple d'une seule Ferme ou d'un seul Particulier, puisque dans le premier cas, le Proprietaire d'un fond autrefois de deux mille livres de rente, & presentement de la moitié mal payé, au lieu de payer 140 livres pour le remettre dans la premiere opulence, en payera 14 c livres, ou 150 au plus, & ainsi de tous les autres, & même des Particuliers qui ne font rien valoir. Pour Sa Majesté, il est inconcevable l'utilité qu'il en retirera, puisque la plus grande partie de ses revenus étans attachez au pie de la lettre, à coux de ses Sujets, les uns haussant necessairement, il en sera de même des autres. & le Roy aura deux cents millions de rente; parce que les Terres qui étoyent baillées à mil livres, seront affermées deux mil; & elles souffriront cette augmentation, parce qu'on leur fera porter , en n'y épargnant rien pour la culture, tout ce qu'elles seront capables de produire, attendu que la consommation de ce qui y excroissoit, reveannt permise, & possible rien ne deviendra inutil.

mais tournera à l'avantage du Roy & du Public, ce qui ne se fassoit pas cy devant à beaucoup prés, & ce qui est la seule cause de la ruine des Peuples, & non les impots, n'y ayant Prince sur la Terre qui leve moins sur ses Etats, que celui qui produit les plus grands essess.

CHAP. VI.

N peut dire, que tout ce qu'on U doit resumer de ces Memoires. est que quelques essentiels que soient à la bonne ou mauvaise disposition du Pays les qualitez du climat & du terroir; cependant l'exemple de l'Espagne & de la Hollande, montre évidemmet que l'habilité ou la meprise de ceux qui gouvernent, y contribue pour le moins autant que la nature. En effet, comme tout consiste dans l'excroissance des Denrées aux Pays fertiles, leur production dépend d'une infinité de circonstances, entre lesquelles il est absolument necessaire de conserver l'harmonie; en sorte que manquant à une seule, leur l'aison reciproque fait que

tout l'édifice est détruit : comme on a vû en Allemagne les mines d'argen qui en fourpissoient tout le monde avant la découverte des Indes, s'aneantir elles-mêmes, du moment que ce métail étant devenu plus commun, il ne pût plus suporter les frais qu'il faloit faire en Europe, pour le tirer des entrailles de la Terre. Mais ce que la necessité a fait en Allemagne, la méprise la produit en France à l'égard des Marchandise dont elle fournissoit les Etrangers & même qui se consument au dedans, comme on a que trop fait voir dans ces Memoires. Cette diminution de cinq's six milions par an dans ses revenus, tant en fond qu'en industrie, n'est que l'effet d'une pareille conduite; en sorte que si on voit une Terre autrefois bien cultivée entierement en friche, c'el que les fruits ne pouvant suporter quel que impôt nouveau, il a falu en abandonner la culture, & anéantir par la tous ceux que le produit en faisoit vivre, n'y ayant aucune profession dans ge qui ne demanderoit pas plusd'un la Republique qui n'atende son maintient & sa subsistance des fruits de la Terre. De maniere, que lors qu'il arrive quelqu'un de ces nouveaux impôts, qui ne vont souvent qu'à tres-peu

de choses à l'égard du Roy, si toutes les Professions du monde entendoient leur interest, elles se cotiseroient par tête, pour racheter cette nouveauté, & y gagneroient cent pour un, & le Roi la même chose. Mais pour suivre les. consequences de cette ruine de proportion dans l'économie du Commerce, on maintien que la Provence a des. denrées que l'on ne prend pas presque la peine de ramasser de terre sur le lieu. lesquelles sont vendues un tres-grand prix à Paris, en Normandie, & autres contrées éloignées; cependant on n'en fait venir que pour l'extiéme necessité, & la raison est évidente, c'est que dans cetrajet, qui est de 200. lienes il faut passer par une infinité de Villes & lieux fermez, où les Voituriers étans obligez de faire les stations marquées cy-devant aux Articles des Douanes & des Aides: cela emporte tant de temps & met les choses sur un pié, qu'il faut trois mois & demi pour faire ce Voyamoisou cinq semaines sans ces obstacles ; ce qui ne pouvant être porté par la marchandise, à cause des frais qui accompagnent une si longue voiture, il en faut abandonner le commerce, &

147

148

par consequent celui du retour : La Normandie avant semblablement des denrées, comme des Toiles tres rares & tres-cheres en Provence, que la certitude d'un pareil sort empêche de se mettre en chemin. Cependant, on n'o. seroit presque envisager les suites d'une pareille disposition, puisque cette cessation interesse, outre les deux contrées, d'oû les marchardises sortent & arrivent reciproquement, toutes celles où elles passent, à cause de la consommation inseparable des voitures qui rejalissant ensuite sur toutes les Professions du monde, ainsi que l'on vient de dire ; il se trouvera que toute la Republique souffre un dommage inestimable d'une cause, donc quant meme tous les autres revenus ordinaires du Roy n'en seroient pas alterez, il ne tire que tres peu de chofe, ce qui êtant reparti par un autre canal, sur tous les Peuples interessez, n'iroit pas à un sol par têtes au lieu que bien souvent cela leur coûte leur ruine entiere. Ainst c'est envain que le terroir & le climat, secondez de l'industrie des Peuples, font propres aux productions les plus necessaires & les plus recherchées de la nature; puisque le manque de pro-

portion dans un Edit, surpris par un interest indirect, secondé d'une recommandation qu'on veut croire innocemment trompée, détruit plus de biens en une heure, que toutes ces causes n'en pouvoient produite en plusieurs années. De sorte, que ce manque de proportion fait que les Terres sont entierement abandonnées, faute de gens qui les caltivent, & les hommes perissent de faim, manque des biens qui excroîtroient sur ces terres, si il leur étoit permis de les cultiver, bien que ces hommes & ces terres ayent reciproquement dequoy se payer Putilité qu'ils tireroient l'un de l'autre. En effet, ces hommes payeroient de leur travail manuel, les bleds qu'ils recevroient de ces Terres pour se nourrir, & ces terres donnergient ces bleds pour la peine que ces hommes employeroient à leur culture : & ainsi de toutes les autres Professions de la Republique, qui par un enchaînement mutuel, sont necessaires les unes aux autres. On peut dire la meme chose des années steriles & desabondantes. qui doivent estre dans un commerce perpetuel, se fournissant les unes aux autres ce qu'elles ont de trop, pour

avoir ce qu'elles ont de moins & qui leur est necessaire. Mais comme ce commerce a été interrompu, comme on a dit cy devant, les proportions dans le prix des deprées ont êté entierement ruinées, & Lon a vû toûjours depuis trente ans, ou une cherté extraordinaire aux Bleds, & autres den. rées necessaires à la vie, qui n'étoit estimée à rien quelques années auparavant, ou une cherté pareille à l'argent : en sorte qu'on ne se le pouvoit procurer qu'avec beaucoup plus de denrées que de coûtume, ce qui mettant l'Etat dans une maladie continuelle, on ne doit pas s'étonner qu'il ait perdu la moitié de ses forces, comme on maintient qu'il a fait depuis ce temps: & tout ce manque de correl. pondancen arrive tant entre ces années steriles & abondantes, qu'entre ces terres incultes & ces hommes oiseux, & autres semblables, que parce que les deux mouvements pour le change ne se faisant pas immediatement, mais se rencontrant une infinité de circonstances intermediaires, le de sordre qui arrive à une seule, par les causes marquées cy-destus, en empêche abs lumet le trajet, comme celui de Provence

en Normandie. En effet, les fruits de la terre ne se vendant plus un prix qui puisse suporter les servitudes contractées pour leur culture, ainsi que l'on a dit. Le Maître n'employe plus les ouvriers necessaires à cultiver son fond, & la terre étant moins cultivée dans les années abondantes, est moins en êtat de secourir les années steriles. Outre ce manque de proportion, il y en a encore une autre qui n'est pas moins essentiel, scavoir la juste repartition des imposts, à laquelle dérogeant presque continuellement, comme on fait en France, ils deviennent ruineux à l'Etat non par leur quantité, mais par leurs inégalitez, ainsi que l'on a montré dans Particle des Tailles, & on n'en parleroit pas davantage sans cette grande quantité de créations de nouvelles Charges, dans lesquelles après que le Roy ou le Peuple, qui ne sont qu'une seule & même chose, quelque fondé jusques icy qu'ait été l'usage sur une maxime toute contraire, ont été constituez à un tres-gros interest, y en ayant eu que qu'unes dont le revenuaprés qu'égalé le capital de la premiere. On compte pour rien un article général qu'on a toûjours mis à chaque

1 5.2création, exemption de Tutelle, Curatelle, Collecte, logement de gens de guerre, & autres Charges publiques, & souvent même exemption de Taille, en renvoyant toutes ces choses sur le reste du Peuple, comme si c'étoit sur un Pays ennemi: & comme ce sont tous les plus riches qui achetent ces Charges, il's'ensuit que tout le fardeau tombe sur les miserables: Ainsi cette ruine de proporcion entre des personnes qui doivent contribuer aux charges publiques, fait le même effet dans un Etat qu'une voiture de 2000, pesant qu'on donneroit à 40. Chevaux de Paris à Lion. & qu'on chargeroit toute entiere fur trois seulement, lesquels succombant à la premiere journée, orien usat de même à l'egard des trois autres, & courinuant jusqu'au bout, il est certain que tous periroient à moitié chemin, sans qu'on en pût accufer l'excez du fardeau, mais seulement la disproportion à le partager aux bêtes de somme, luivant leur force.

CHAP. VII.

Autre maxime generale qu'il faut Lirer de ces Memoires est, que la premiere & principale cause de la diminution des biens de la France, vient de ce que dans les moyens tant ordinaires qu'extraordinaires, que l'on employe pour faire trouver de l'argent au Roy, on considere la France à l'égard du Prince, comme un Pays ennemy, ou qu'on ne reverra jamais, dans lequel on ne trouve point extraordinaire, que l'on abate & ruine une maison de dix mil ecus, pour vendre pour 20 ou 30. pistoles de plomb, ou de bois à brûler. Car comme cet aneantissement de cent fois davantage que le profit qu'on y fait ne regarde qu'un Pays où l'on ne prend nul interest : cette conduite, qui sans cette circonstance, passeroit pour une extravagance entiere, est un coup d'habilité: mais dans un Royaume tranquile & entierement dévoué au service de son Prince, il s'en faut beaucoup qu'il faille rien faire d'aprochant. Car Comme les Peuples ne le peuvent aider que de ce qui croit dans leurs Do-

maines, & à proportion qu'il y croit, il ne doit point considerer ces Etats autrement que si tout le terrain lui apartenoit en propre, comme en Turquie, & que ses Sujets n'en fullent que de simples Fermiers, outre la raison qu'on vient de dire, qu'on ne le peut payer que de ce qui croit dans le Pays. Il est. constant qu'il y a bien des Provinces, dont il tire en plusieurs lieux bien plus que le Proprietaire : cependant pour faire voir combien on déroge à une maxime qui lui seroit si avantageuse, il ne faut que considérer comme les choses se passent, & si les terres étoient à luy réellement & de fait, on en useroit de mesme à l'égard des Fermiers, comme on fait envers les Proprietaires. Commençons par les imposts ordinaires, comme les Tailles, les Aides & les Douanes, & puis nous parlerons des extraordinaires.

Si toute la Généralité de Rouen étoit au Roy en propre, comme il y en avoit autrefois une tres grande partie, dont se sont formées ces grandes Abayes, fondées par les Anciens Ducs, & que la baillant par contrée à ferme à plusieurs Particuliers, il ne leur demandât aucun prix certain, mais qui leur dit:

Quand vous voudrez un muid de Vin il faudra payer dixsept Droits, à sept ou huit Bureaux separez, qui n'ouvrent qu'à certaines heures & à certains jours: & si vous manquez de payer au moindre de ces Bureaux, quoy que vous l'ayez trouvé fermé à vôtre arrivée . & que vous ne puissez retarder sans de grands frais, vôtre Marchandise, Charettes & Chevaux sont entierement confiquez au profit des Maîtres du Bureau, dont la déposition fera foy contre vous, quand vous ne conviendrez pas de la contravention. En allant par Pays porter vôtre Marchandise, il faut pareillement faire des déclarations à tous les lieux fermez où vous passez, & y tardez tant qu'il plaira au Commis vous faire attendre pour les récevoir. quant vous devriez y employer quatre tois plus de temps qu'il ne seroit necessaire pour faire le voyage sans ces obstacles. De plus, quand vous voudrez vendre vôtre Marchandise aux Etrangers, qui ne demanderoient pas mieux. que de l'acheter à un prix fort raisonnable, il me sera permis d'y mettre un impost si exorbitant, qu'ils seront obligez d'aller s'en pourvoir ailleurs, ainsi. bien qu'il ne m'en revienne rien du

tout, vos denrées vous demeurerone en pure perte, avec tous les frais que vous aurez pû faire pour les aprofiter, même vous pourez souvent voir perir -vos denrées, fur tout vos liqueurs, n'en pouvant trouver un denier, quoy qu'à une journée au plus de vôtre demeure, ils valent un prix exorbitant; mais c'est que si vous hazardiez à y en porter, vous pouriez perdre vôtre peine & vôtre Marchandile, parce que j'ay baille à ferme de certains droits à prendre sur le passage, pour lesquels it faut beaucoup de formalitez fort difficiles à observer & dans lesquelles les Interessez iont Juges & Parties, & pour peu qu'on y manque tout est perdu ; & bien qu'il ne me revienne pas la dixiéme partie du tort que cela vous fait & à vôtre Marchandise, cependant on me fait entendre qu'il est de mon interest que les choses aillent comme cela. De plus, il me faut payer par an une certaine somme ou quantité d'argent, qui ne sera point à proportion des Terres que vous tiendrez de moy : de maniere que vous payerez souvent le double, en tenant seulement cinq arpens, de ce qu'un autre dans la même. Paroisse, paycen faisant valoir trente:

Mais il vous faut acheter de la protection de ceux qui font la repartition. tant en general qu'en particulier, lesquels sont dans une enviere possession de ne garder aucune justice en ce rencontre : outre cela il faut que vous vous gardiez bien de me payer regulierement à l'écheance du terme, car ce seroit le moyen de vous ruiner, at-. tendu que ceux à qui je baille ces sortes de soins, ont interest qu'il se fasse des frais pour recouvrer les payemens : de façon que bien que ce foit un mal que ces sortes de frais, c'en est toutefois un moindre que d'être lujet toutes les années à une augmentation du prix de la Ferme, qui est inseparable de la facilité du payement. Il est encor necessaire de vous tenir clos & convert, & si vous avez de l'argent le cacher ou l'enterrer, au lieu de trafiquer, de peur de tomber dans ces inconveniens d'augmentation de Ferme. Il en faut user de même à legard de la conformation; c'est à dire, que dans la dépense, tant pour la bouche que pour les habits de vous & de vôtre famille il est besoin d'affecter une grande montre de pauvrete. Enfin comme ce fermage est tres mal

reparti plus mal payé, & par necessité & par affectation, il vous faut tous les quatre à cinq ans en faire la collecte, dans laquelle si vous n'êtes pas tout à fait ruiné (comme il arrive à une infinité de vos semblables, vous en serez tres-incommodé, car ny vous ny vos confreres n'êtes point quites en abandonnant la Ferme, & tout ce que vous pouvez avoir vaillant, il faut souvent perir dans une prison, pour ne pouvoir payer un fermage quatre fois plus sort que la Ferme ne pouvoit porter, pendant que vos voisins n'en payoient pas la vingtiéme partie.

Quelques obligations qu'une infinité de personnes aisez connués dans le monde ayent à la situation presente, il est pourtant necessaire que pour la défendre ils fassent de deux choses sune, ou qu'ils nient que ce soit là l'état d'aujourd'hui, ou bien qu'ils disent que c'est la meilleure maniere de faire valoir les biens d'un Souverain, & que c'est entendre parfaitement bien ses interests que d'en user de la sorte: Mais comme pour parler serieusement, il est entierement impossible de tenir aucun de ces deux langages, à moins que d'entreprendre de renverser le sens

commun, & imposer à la foy publique. On continuera encor un peu cette peinture de l'état present: On dira donc qu'un Prince qui feroit valoir ses Etats de cette maniere seroit assurément mal servy, & ses Sujets lui pouroient dire avec raison; SIRE, comme yous ne voulez qu'estre payé, & recevoir le plus d'argent qu'il est possible; la maniere dont vous en usez semble estre inventée pour nous ruiner & vous aussi : car comme toute nôtre richesse & la vôtre ne peut prevenir que de la vente des biens qui croîtront sur vôtre terre, ce que vous proposez feroit tout perir : Mais que Vôtre Majesté compte ce qui lui en viendroit de la façon qu'Elle l'entend, & nous le lui doublerons, en nous aissant nôtre liberté de vendre & de consommer ce que bon nous semblera, ce qui nous sera bien facile, puisque nous ferons trois fois plus de debit de cette sorte que de l'autre. Quelque ridicule que soit cette description. il est pourtant vray que c'est justement l'état present des choses : & que quoy qu'extrémement dommageable au Roy & au Peuple, on préfere tous les jours ce party à l'autre, par des raisons qui ne sont que trop connues : & ce 160

qu'il y a d'effroyable, c'est qu'il n'y a pas jusqu'à la moindre denrée à qui on ne fasse souffrir le même sort, d'en ruiner absolument la consommation: de maniere qu'on n'a pas poussé cette peinture aussi loin qu'est l'Original, à beaucoup prés: & pour comble de desordre, on fait entendre au Roy & à Messieurs les premiers Ministres, qui sont les premiers surpris, que c'est par une pareille manœuvre qu'on augmente les Revenus de Sa Majesté, en suposant un impossible, que pour enrichir un Princeil faut ruiner les Peuples, en leur causant vingt fois autant de perte qu'on fait passer de profit dans les coffres du Prince, qui est l'état des choses d'aujourd'huy, comme on a pû voir par tous ces Memoires. Le dechet que la maniere de lever les Revenus du Roy cause au Peuple, n'allant au profit de personne, sans quoy on ne leur declareroit pas une si forte guerre: puisque si le Prince ou ceux qui se mêlent dans la levée de ses Revenus, faisoient passer entierement sur sa têre ou sur la leur la diminution qu'ils causent, l'Etat ne feroit aucune perte, lui étant indifferent, de même qu'au Roy, par qui & comment les biens soient possedez.

pourvû qu'ils existent, puisqu'il s'en pouroit toûjours aider également dans les occasions pressantes, comme est celle d'aujourd'hui. Il n'est donc point question de faire miracle pour former au Roy cent millions de rente plus qu'il n'a, en rétablissant à ses Sujets le double de leurs biens, tels qu'ils les avoient autrefois; il est seulement necessaire de laisser agir la Nature, en cessant de lui faire une perpetuelle violence par des interests indirects, qui se couvrans d'une confusion continuelle, dérobent le point de vûe de la cause des miseres, & bouchent par de hautes protections toutes les avenues aux remedes : en sorte que quoy que les maux soient constans, & qu'il soit même parmis de les déplorer, il n'est pas moins criminel de vouloir remonter jusqu'à la source, & d'en parler, qu'il est en Turquie de disputer de la Religion du Pays: voila pour les Revenus ordinaires. Et pour les extraordinaires, on peut dire que l'on garde encor une conduite oposée à celle que l'on observeroit; si toutela France étoit au Roy: En effet, il est arrivé que pour une somme tres-modique qu'il a reçûe, on a permis à l'acquereur d'une nouvelle Charge de prendre sur

le Peuple, qui est le propre bien du Roy, son interest au denier quatre ou cing. Or il est certain que ce, même Peuple étant le fond du Roy, c'est la même erreur que si le Proprietaire d'un Heritage assignoit sur son Fermier une rente au denier quatre, & crut par là ne rien devoir : il est constant qu'il gagneroit bien davantage à prendre la constitution sur lui au denier dixhuit. De plus, une nouvelle Charge ne pouvoit estre creée sans diminuer les anciennes; le Corps de l'Etat, qui n'est composé que de Particuliers qui les possedent, en souffre encore extremement. De façon qu'il se trouvera que pour dix mil écus que le Roy recevia d'une nouvelle création; trois articles, sçavoir les Droits à prendre sur le Peuple, la décharge des impôts publics sur le reste du Peuple, à cause des Privileges attachez à tous les nouveaux Offices: Ce qui accable & altere en même temps le corps de la Republique, par la disproportion des imposts, que chacun devroit porter, les uns en ayant trop, & les autres trop peu, ainsi qu'il a été dit, & le tort enfin que cela fait aux anciennes charges. Il se trouvera, dis-je, que pour

les dix mil écus que le Roy aura recûs, le Royaume souffre une diminution de plus de cent mil écus en sa totalité. Par exemple, la collecte de la Taille étant un fardeau de la consequence qu'on a representé un nouvel Office du plus vil prix, étant acquis par un homme riche, renyoye par son Privilege, cette servitude fur un pauvre qu'elle ruine tout à fait. Or il en va de la pauvreté comme des Diamants, il y a de certains degrez où tous nouveaux surcroîts doublent & triplent leurs effets, tant pour celui qui les souffre, que pour l'Etat. En esset, un Laboureur qui n'a que cent écus pour, racheter des besteaux, pour charger sa terre du Fermage de mil livres, ne peut en eftre prive sans se ruiner, ainsi que son Mafftre, ses créanciers & leurs créanciers jusqu'à l'infiny : parce que tout le produit d'une terre dépendant de l'engrais, du moment qu'il cesse, on n'en tire pas les frais .: De façon, que ces cent écus ôtez à ce pauvre Laboureur, pour les frais d'une cole cte, cause une perte de cinq ou six mil livres au corps de l'Etat; & cela nonsu ement pour une année, mais pourplasieurs de suite, puisqu'une terre

delaissée est long temps à se remettre: quand même ces desordres cesseroient, loin de recevoir de l'augmentation, comme ils font tous les jours; au lieu que cent écus payez par un homme riche, ne font pas le moindre mouvement dans l'Etat. Cependant, la mazime d'aujourd'huy, par la création des nouvelles Charges, fait si bien regner cette disproportion, que l'on peut conclure qu'il est certain que dans tout l'argent que le Roy reçoit, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, le Peuple ou l'Etat, qui est le propre bien du Roy, est constitué en autant de revenû, & sonvent davantage, que le Roy ne reçoit de capital, le dechet ou le surplus n'allant au profit de personne, mais étant entierement aneanti, ainsi qu'on a fait voir.

CHAP. VIII.

Enfin l'on conclud tous ces Memoipres par l'Article le plus important, qui est de fournir au Roy presentement & sans delay tout l'argent necessaire pour mettre sin à une Guerre que

165 l'envie de sa Gloire lui avant atirée. n'est soutenue avec cant d'obstination par ses Ennemis, que parce que les Memoires qu'ils ont de ce qui se passe dans le détail des affaires du Royaume, leur aprend que les fonds dont on tire les moyens extraordinaires pour la soutenir ne peuvent pas durer longtemps : en effet que l'on compte l'interest que le Roy fait, celui que l'on a enfoncé sur les Peuples, la dimination que la création des nouvelles Charges a aportée aux anciennes, les desordres de leurs exemptions, qui a renvoyé tous les Imposts sur les miserables : & par consequent ruinant les proportions a aneanty pour beaucoup plus de biens que le Roy ne recevoit, ainsi que l'on a fait voir aux Chapitres precedents, il se trouvera que Sa Majesté ne faisant qu'un seul & même corps avec son Etat, il n'a pas reçu un denier qu'il n'aye autant d'interest constitué sur luy ou sur le Peuple, ou même aneanti entierement, comme il a reçû de capital. Et quant un pareil méconte ne seroit qu'un quart de ce qu'il est effectivement, il est impossible qu'il pût être de durée.

Pour revenir donc aux manieres de

fournir de l'argent comptant au Roy, on maintient que l'execution du projet, traité dans ces Memoires, en est un moyen tres-certain. En effet, quel plus court chemin pour estre payé de son debiteur, que de lui faire venir du bien, ou de lui aider à liquider une succession embarassée: & il ne faut pas dire que cela demande quelque delay, & que quelque utilité qu'il vint au Peuple de la certitude morale des Tail. les & de la liberté entiere des chemins, ce qui seroit par la réunion d'une partie des Aydes & Douanes, comme elles étoient il n'y a que trente cinq ans,& le surplus, comme dans tous les autres Royaumes du monde : ce ne peut estre que dans un an au plûtost que l'on en verroit les effets: car on soûtient formellement qu'il ne faut que vingtquatre heures, & que l'Edit qui porteroit que chaque Elû prendroit un certain nombre de Paroisses à asseoir la Taille, suivant l'occupation de chacun, soit Fermier ou Proprietaire, eu égard à la somme repartie sur toute l'Election, sans nulle considération de qualité, & que quiconque porteroit la somme des le premier mois à la recepte, seroit exempt de la colecte, feroit le même

effet que si on venoit anoncer à divers Particuliers tres miserables, qu'il leur vient d'écheoir une succession d'immeuble tres opulente: car bien qu'il ne fut dû aucun fermage qu'un an aprés, cependant ils ne laisseroient pas de s'en sentir des le même moment, parce que tout le monde leur prêteroit tres volontiers, voyant la certitude d'estre rembourse, & du capital & des interests tout au plus, après l'année échûe. Tout de même, la crainte étant levée par cet Edit, d'estre exposé en proye à ses ennemis ou envieux par toute montre d'opulence, qui est neanmoins inseparable, & du commerce & du labourage : on verroit un Fermier de terres emprunter de tous côtez pour charger sa Ferme de Bestiaux, qu'on lui préteroit tres-volontiers, voyant qu'il ne pouroit plus estre saisi pour la taille de ses voisins, ny la sienne estre augmentée d'une façon exorbitante, parce qu'il métroit ses terres en valeur. Cependant comme cela produiroit un engrais, qui est toujours suivi d'une bonne levée, il seroit en état d'en partager le profit avec ceux qui lui auroient aidé. L'Artisan qui n'ose se découvrir, mettroit ausli-tôt un Cheval

168

fur pied pour faire son commerce, moitié à credit, comme ils font tous, & moitié autrement, sans craindre que cela le fit acabler de Taille, comme c'est l'ordinaire, ny qu'il fut obligé tous les quatre ans de se voir ruine par la colecte, qui lui emporteroit par la perte de son temps, & les autres miseres attachées à ces emplois, tout ce qu'il avoit pû gagner les années precedentes : & les uns & les autres ayans fait quelque profit, ne craindroient plus de se nourir & vêtir, suivant leurs facultez, parce que c'est une chose fort naturelle : ce qui faisant gagner le Marchand & l'Artisan des Villes les mettoit en état de consommer les denrées provenantes du labourage, & rétabliroit par là cette circulation, qui fait le maintien des Etats, dont le terroir est fecond, ce qui lui devient inutile, lorfqu'il est impossible de le faire valoir ou deffendu, comme on soutient qu'est aujourd'hui plus de la moitié de la France; ce qui fait sa misere, & non les imposts qui sont moindres à proportion (ainsi que l'on a dit) qu'en nul Etat de PEurope; & l'autre Edit qui joindroit les Douanes fur les sories, & les Aydes aux Tailles, c'est à dire, qui or-

donneroit que celuy qui payoit six livres de Tailles, en payeroit huit ou neuf, & que le Laboureur qui en payoit cent livres, seroit à 140 ce qui l'exemteroit de toutes les circonstances. & de sous les effets de ces deux imposts, dont on a assez parle, ce qui coûtoit à l'un & à l'autre vingt fois voire trente fois davantage, par une juste suputation, feroit aussi toft sortir tous les Vignerons & tous les autres Artifans de la dépendance des Vins, du fond de leurs tanieres pour rétablir les Vignes, en quoy ils seroient aidez par tout le monde tant Maîtres qu'autres qui servient assurez d'estre remboursez dans la recolte, les chemins étans devenus libres pour pouvoir porter les Vins où il n'en croit point, & où il ne s'en consommoit point que la vingtieme partie de ce qui y eût été possible, si les abords n'en eussent pas été absolument deffendus, & les Proprietaires recommenceroient à compter dans leur bien chaque arpent de Vigne pour mil livres, comme ils faisoient autrefois, & non pour riena comme ils font presentement, & contracteroient sur ce pie, tant en vendant qu'en achetant; plus de cent mille Cabarets paroîtroient en moins de huic

fours, y en ayant eu deux ou trois fois davantage d'anéantis depuis trente ans: & comme il n'y a point de Cabaret qui ne mene dix ou douze Professons aprés luy, comme le Boucher, le Boullenger & autres le seroit plus d'un million de familles, que ce seul article kemettroit en mouvement. & par consequent tireroit de misere, & ainsi de tous les autres heritages à proportion, & des Professions qui en attendent leur subsistance. Voila donc tout k monde riche en vingt-quatre heures, & tout l'argent en mouvement: Il n'est plus question que de faire voir comme le Roy y peut participer avec autant de diligence, qui est la chose du mon de la plus ailée, parce qu'elle est tres naturelle, & comme une consequence necessaire de ce premier mouvement.

On crie de tout temps en France contre les imposts, & les riches bien plus que les pauvres, à cause de cette malheureuse coûtume qui s'est introduite de n'y avoir aucune sustice dans la repartition des charges publiques; ce qui mettant les choses sur un pié, que s'en dessend qui peut: plus un homme est puissant moins il en paye, parce qu'il est plus en état de s'en exempter.

171

Er comme entre les moyens dont on se sert pour se procurer ce privilege, le bruit & les plaintes sont un des plus considérables, elles se font bien mieux entendre dans la bouche des riches. que dans celles des pauvres, ce qui fait que ces derniers sont toujours acablez, ce qui retombant par contrecoup sur les riches (ainsi que l'on a fait voir) ruine enfin les uns & les autres. Un premier Ministre ne doit donc pas se mettre beaucoup en peine si on crie, mais seulement si on a sujet de erier. Or il est constant que lors qu'on prend tout le bien d'un homme, comme on peut dire qu'on a fait ces années dernieres, lor sque ou par des supressions ou par des taxes, on a enlevé tout le vaillant d'un Officier, en le privant d'une Charge qu'il avoit achetée de bonne foy, & sans qu'il y eut aucun cas particulier qui le distinguât de toutes les autres personnes revêtues de dignitez bien plus considérables, à qui on n'a rien demandé ou peu de chose : cer homme disje a très-grand sujet de déplorer son malheur : les besoins de l'Etat demandant que les Peuples aident de leurs biens & de leurs personnes, mais jamais que les uns contribuent

de tout leur vaillant, pendant qu'il en coûte beaucoup moins aux autres; ce qui étant un monstre dans la justice distributive, ruine absolument un Etat par les raisons tracées cy-dessus, à quoy on peut encore ajoûter que cette conduite, établissant pour principe, qu'il n'y a aucune regle certaine pour la contribution des Charges, cela les rend toutes susceptibles à tous momés, d'un entier anéantissement; ce qui les jettans dans une juste crainte de cette destinée, les diminuë extrémemet de prix, sans que le Roy ny personne en profite. Lorsque le Cardinal de Richelieu eur doublé en dix ans tous les revenus de la Couronne, on cria extrémement contre luy, mais c'étoit avec la derniere injustice que l'on faisoit ces plaintes: car cette augmentation étoit l'effet de celle de tous les biens du Royaume, qui avoient plus que doublé pareillement. Il fut vendu sous son Ministere des Charges dix fois ce qu'elles avoient coûte aux personnes mêmes quien étoyent revêtues. L'on se plaint extremement presentement, & il n'y a rien de si commun dans la bouche du Peuple, tant riches que pauvres, que de -parler du malheur du temps, mais c'ell

svec fondement, puisque depuis 30. ans c'est justement le contrepied de ce qui arriva sous le Cardinal de Richelieu, y ayant des Charges, sans parler des terres qui ne sont pas à la dixième partie de ce qu'elles étoyent en 1660. Cecy donc polé, c'est une grande avance pour sa Majesté que ses Peuples sovent riches pour en tirer du secours, comme on maintient qu'ils peuvent être en vingtquatre heures, par la simple publication de deux ou trois Edits, quine congedians ny Fermier ny Receveur, rendront seulement les chemins libres & les imposts justement. repartis; ce qui étant de droit Divin & naturel, est observé chez toutes le Nations, même les plus parbares, horsmis en Franceste plus poly Royaume du monde : ce qui a causé seul tous les mal heurs dont on se plaint.

A l'égard des moyen de tirer tous ces secours, quandiln y en auroit point d'autres que ceux dont on s'est servy susqu'icy, comme de créer des Charges & autres semblables que l'on soûtient, & que l'on a montré estre trescontraires aux interests de l'Etat, on peut assurer que ce seroit beaucoup de chemin fait de mettre les Peuples en

O 3

174

pouvoir de les acheter, puisque retablissant ces mêmes Peuples en possession de leurs biens que l'on peut dire estre aneantis, les consequences en sont naturelles, qui est l'achat des choses qui font plaisir, entre lesquelles les dignitez tiennent le premier lieu : Or comme la vanité y a plus de part qu'au. tre chose, on ne la satisfait qu'à proportion qu'on est en état de le faire c'est à dire que le revenu & la valeur des fonds qui donne l'estre à tous les autres biens, mettent en pouvoir de le faire: c'est ce qui fait que les Charges ont haussé & baissé depuis que la création de la Pollette les à rendus immeu-

Mais ce n'est pas de ces moyens dont on prétend se sour, on n'en veut point employer aucun qu'i ne soit utile de luy-même à l'Etat, en eque le Peuple aprés avoir payé ce qu'on luy demandera, se trouvers dans une situation plus avantageuse qu'il n'étoit auparavant, & cela jusqu'à ce que les Revenus ordinaires ayent gagné un pied qui susse à toutes les dépenses extraordinaire d'aujourd'huy, ce que son sont soit autoit autoit devoir arriver avant deux ou trois ans, parce que ces Revenus ordinaires après de ces Revenus ordinaires que ces Revenus ordinaires après de ces Revenus ordinaires après de ces Revenus ordinaires après de ces Revenus ordinaires d'aujourd'huy, ce que son sont se ces se se ces se ces

naires étans mis sur le pied de ceux des Peuples, ils hausseront avec eux comme ils avoient fait depuis deux cents ans jusqu'en 1660. Mais pour revenir à ces moyens extraordinaires d'aujourd'huy, c'est qu'entre les causes qui ont produit cette grande diminution de biens de toute la France, outre celles que l'on a marquées par l'incertitue de des Tailles & la vexation des Aydes & des Douanes, qui seront levées de la maniere que l'on a dit : Il y en a de particulieres, qui ne failant pas moins de mal, seroient rachetées sans presque nul mouvement, par les Peuples argent comptant, le plus volontiers du monde; en sorte qu'ils n'auroient pas si tost donné une pistole, que cela lour en fourniroit deux ou trois de revenus sans qu'il fût bosoin de venir à des emprisonnemens & à des violences pour de pareils recouvremens, comme on a vû pour tous les autres: Par exemple. dans les Villes taillables, étant necelsaire que l'industrie porte une partie des Charges, comme elle n'a point d'autre arbitration que la fantaisse ou la vengeance de ceux qui asseyent la Taille, il s'y fait des desordres effroyables : cette conduite ruinant tout lun

176

apres l'autre, il n'y a rien qu'elles ne donnassent pour se rédimer de cette vexation, en obtenant permission de labourer par une somme certaine qui se prendroit en autre assettes & celles qui l'ont pû obtenir par des soumissions, excedant de beaucoup leur Taille pour des travaux publics, se sont relevees entierement de leurs miseres. Il ne faudroit qu'écouter celles qui se voudroient mettre en Tarif, & les offres qu'elles feroient pour cette obtention : On est assuré qu'il s'en presenteroit une grande quantité, pourvû que les Cours des Aydes & les Receveurs des Tailles ne fussent pas écoutez, à cause de la sin que cela met à toutes les vexations cy - devant marquées, dont il leur revenoit environ un pour cent du tort que cela faisoit au Pouple. Cet article produiroit plus d'un million qui n'est rien, comme on en convient, pour les besoins presens. Mais qui mettroit ces lieux-là par l'abondance que cela y porteroit en état de fournir d'autres lecours sur le champ: de façon qu'on ne cite pas cecy pour la fomme, mais seulement pour l'exemple, & pour montrer qu'il est possible de mettre le Peuple, aprés avoir donné

de l'argent en une meilleure fituation qu'il n'étoit auparavant, en tirant cette amelioration des tresors de la terre où ils étoient aneantis par les mépriles dont on a tant parlé, qui ont été fi loin, que l'on a souvent mis en vente ces aneantissemens à un pour cent, ainsi qu'on est obligé de convenir. Or comme il y a pour cinq cens millions & davantage de diminution en France dans ses revenus depuis 30. ans, par de pareilles causes; il s'en faut beaucoup que cet article des Tailles soit l'unique principe. De façon, qu'il y 2 bien des sommes à recevoir au Roy pour former le capital d'un rachapt si considérable & si utile au Peuple. De plus, il y a une infinité d'imposts dont le Roy ne tire presque rien, qui causent un mal extraordinaire au Commerce, dont les commercants racheteroient Pexemption à un denier tres-haut, & y gagneroient encor; l'on en indiquera pour plus de 40 millions payables en moins de six mois, pourvû que l'on voulut cesser les nouvelles créations. qui mettent toutes les Familles dans la derniere extremité: car comme les Charges forment un effet considérable dans l'Etat, étans tirées hors du commerce, par la création des nouvelles, cela ruine tous ceux qui en sont revêtus lorsqu'ils sont dans l'obligation de les vendre, ainsi que leurs creanciers,

jusqu'à l'infiny.

Et enfin, outre toutes ces resources, pourquoy le Roy n'en usera t'il pas dans les beloins comme tous les hommes du monde qu'il prenne de l'argent en rente au plus bas denier que faire se poura. Les deux Edits dont on a tant parlé une fois publiez, feroyent que tout le monde s'empresseroit de duy en donner parce qu'outre que c'est une suite necessaire de la richesse du Peuple, qui augmenteroit considérablement, c'est que l'augmentation cerzaine des biens du Roy, assureroit dans d'esprit de ces mêmes Peuples, & le capital & les arrerages. Ex suposé qu'il duy falût 10. millions par an d'extra--ordinaire-jusqu'à la fin de la guerre,& qu'il sût dans l'obligation de tout prendre en rente, dequoy on ne conwient pas, quand elle dureroit encore equatre ans, ce ne seroit que 10 millions de rente qu'il se feroit endeté, & les Peuples ou l'Etat de rien du tont, sans marler du rétablissement de leurs richesses. Or on demande fi depuis 4 ans

電7.9 que la guerre est commencée, c'est la fituation des choses, on est bien affuré qu'il en coûte plus de cent millions de rente au Roy ou à l'Etat. Le lendemain de la publication de ces Edits. les Denrées reprenant leur ancien prix, reformeront les revenus dont sexirent les capitaux des parties de rente; & la création des nouvelles Charges qui sera cessée, oranted un côté le commerce de l'argent au denier dix , les Traitans le faisant valoir sur ce pie, dont tout le dechet du prix ordinaire recomboit fur le Roy, & de l'autre remettant toutes les Charges dans letrafic ordinaire, cela rétablira les choses dans l'ancien cours, qui est de faire empresser les Peuples à constituer sur le Roy; mais il est necessaire, pour maintenir ce commerce, d'y conserver la bonne foy, pour l'interest même de Sa Majesté, sans que l'autorité Souvéraine y puisse introduire aucune jurisprudence singuliere lors du raquit. ainsi qu'on a vu autrefois, qui ne fut reçue entre deux Particuliers. De même que dans une armée il faut absolument payer les vivres sur le pied courant, si on veut qu'elles puissent subliker : car bien qu'il n'y eût rien de si aise que

de les avoir pour rien une premiere fois, comme de cette maniere, les Pourvoyeurs n'y reviendroient plus, cela feroit tout perir. Il feroit encore necessaire qu'il y eût un Bureau particulier pour le rachapt de ces sortes de rentes par le Roy même, en perdant par les Proprietaires trois mois de leur interest, ce seroit le moyen d'y faire aporter tous les déposts de France, ainsi que de l'aigent des mineurs, voyant qu'on seroit assuré d'avoir son interest & de retirer son capital sans nulle risque, quant on voudroit. Il seroit en. core à propos que ces sortes de rentes ne pussent jamais estre saistes pour la dette des transportans, ne confervant my suite ny hipoteque, non plus que l'argent même: ensorte que tout payement fait & endosse sur le premier instrument, seroit bon & valable, soit pour le capital ou les interests, horsmis en cas de stetionnat ou de larcin, lors qu'il y auroit une dénonciation precedente, on est certain qu'on en aporreroit plus qu'on ne voudroit: & le Roy dés la premiere année par le moyen des Edits dont on a parlé, auroit plus qu'il ne faudroit d'augmentations pour payer l'interest de jo. millions : dans

la seconde, pour payer celui de plus de cent millions & dans la troisième, ses revenus ordinaires iroient à plus de 110 millions, cette augmentation continuant jusques à ce qu'ils eussent doublé, même en temps de guerre: & tout cela, parce que la consommation redûëment permise & possible par la liberte des chemins, & la certitude & juste repartition des Tailles, une Ferme de 1000. l. qui ne payera cette année à Sa Majesté que 100.1. de Tailles & 40.1. pour sa cotte part, du rachapt des Aydes & Douanes, sur les sorties & passages, reprendra son prix d'autrefois de 2000.l. ainsi ce sera sur le même pie d'impost 280. l. sans que le Proprietaire se puisse plaindre de cette augmentation, qui ne sera que l'effet de celle de sa richesse. Cet article seul va à plus de 50 millions d'augmentatation par an, & les Gabelles & Domaines, qui marchent comme les richesses du Pays, recevront un même acroissement, puisque la dépense de bouche étant un des premiers effets de l'opulence, principalement chez les pauvres qui font la plus considérable consommation de la Gabelle, il est necessaire qu'elle ressente les effets de ce changement de Scene.

Pour les Domaines, le Papier de Formule & le Contrôle, y tenant auare place effentielle, ils augmente-Font à proportion des fonds qui le-Tont contestez en Tustice dans les occasions, suivant qu'ils seront en vadeur, au lieu que la plûpart, bien loin ede faire naître des Proceds pour la proprieté, étoient presque à l'abandon. Et quand le Roy aura cent millions de rente plus qu'il n'avoit, ce sera parce que les Sujets auront 100 millions plus qu'ils n'ont presentement, & qu'ils avoient autrefois, dont ils n ont été privez , sans que personne en aye profité, qu'à cause qu'on a quité les manieres usitées de lever les droits du Prince dans tous les Etats du monde, tant anciens que modernes, pour en prendre de toutes particulieres & inconnues à toute la terre. dont le recit fait horreur, ainsi que les effets, qui ne sont rien autre chose que de faire périr de faim & de misere un Peuple tres-laborieux dans le plus fertile Pays du monde, & sous le meilleur Prince qui fut jamais: & ce qu'il ya de plus surprenant, ces malheureux efters étans produits par de tres habiles & de tres-intégres Ministres. Mais celt que le gouvernement d'un Etat. à l'égard des Finances , n'étant autre chose que la regie du commerce, tant du dedans que du dehors du Royaume, ainsi que de l'Agriculture . pour en tirer les droits du Prince : cela ne Te peut faire que par une parfaite connoissance du détail & une infinité de circonstances qu'il leur est impossible de connoître par eux-mêmes : Ainsi toutes les mesures qu'ils peuvent prendre, dépendant absolument des faits particuliers, ils n'arrivent chez eux. que tres corrompus sainli on peut tirer toutes les conséquences de cette Situation. Et comme il y a longtemps que ce mal a commencé . s'étant facidemont introduit, parce que les effets m'en étoient pas à beaucoup pres si pernicieux dans les principes, ce qui l'a fait recevoir plus aisément : il s'est tellement enraciné, & s'est formé tant de creatures, que tout le monde concourt tous les jours auprès d'un premier Ministre, pour les augmenter & pour s'opposer à leur cessation. En seffet, on maintien qu'on a étably des imposts, & on l'a assez fait voir, qui ont fait quatre fois plus de tort au Roy guils ne luy ont profité; & cent fois

plus de perte au Peuple en general, qu'il n'en revenoit d'utilité aux entrepreneurs. Cependant, il est presque impossible qu'une ruine si generale ne soit pas la victime d'interest si peu considérable: & cela parce que l'interest particulier étant toûjours beaucoup plus sensible, & bien mieux ménagé que le général, on employe toutes sortes de moyens pour le soûtenir, & le Peuple n'a personne pour le faire entendre : l'habilité consistant à cacher le point de vue, qui peut faire connoître d'une maniere évidente que ce profit que l'on fait est cela même qui ruine & le Roy & le Peuple. Ainsi voila la matheureuse situation d'un premier Ministre, de voir toute la Terre en mouvement & toute la faveur en action, non seulement pour le tromper, mais pour l'obliger à immoler, & son Prince & le Peuple, à des interests particuliers, n'étant aplaudy par tous ceux qui pretendent former seuls le monde, qu'à proportion qu'il donne dans cette surprise, & il ne pourroit pas entreprendre de faire le moindre pas en arriere, sans s'atirer tous ceux qu'on vient de dire, sur les bras : outre que suivant les routes

tracées de quelques déreglemens qu'elles soyent accompagnées, il n'est garand de rien, & les agrémens qui accompagnent la place qu'il remplit, ausquelles il est tres - naturel d'estre sensible, ne courent aucun risque, ny pour luy ny pour les siens, quelques desordres qui arrivent, au lieu que dans la moindre nouveauté, ayant tous ceux dont on vient de parler déchaînez contre luy, il prendroit tous les accidens sur son compte, & il est bien disticile qu'il les pût ou prévoir ou conjurer, parce que ne pouvant faire un pas dans cette occasion sans une parfaite connoissance du détail de tout le Royaume, ainsi qu'on a pû voir par ces Memoires : il ne la scauroit avoir sans la pratique, de tous les états & de toutes les conditions, ce que l'on n'a jamais vû dans aucun Ministre: De façon, que ne l'ayant point par luy-même, il est pareillement dans Pobligation de ne s'en raporter à personne, par les raisons qu'on vient de dire : ce qui fait esperer le succez de ces Memoires, est qu'ils découvrent sincerement ce détail, dont la parfaite connoissance est si avantageuse au

Roy & au Puplic, & qu'on prenoit

tant de peine à cacher à ceux qui ponvoient arrêter le desordre, dont le premier pas du remede est de faire connoître, comme l'on fait, qu'il n'est point besoin de mouvement extraordinaire, ny de rien mettre au hazard, mais seulement de permettre au Peuple d'estre riche, de labourer & de commercer, en en faisant part au Roy sans qu'il soit necessaire d'autre chose. que d'areter ceux qui avoient interest à ruiner tout, & obligeant les fermiers de Sa Majesté à recevoir en un seul payement, sans nuls frais des Receveurs des Tailles, le prix de leurs Fermes, avec tel profit qu'il plairoit au Roy de leur donner, & pour lequel après avoir accablé les Peuples, ils étoient souvent obligez de faire banqueroute eux mêmes; ou plûtost comme toutes les Fermes ne se tiennent plus à forfait, à cause des diminutions prétendués par les Fermiers. Il n'est point mecessaire de mouvement pour changer la nature des imposts qui les composent, ce qui sert encore de réponse à sobjection de ceux qui prétendent qu'il faut atendre la Paix pour faire ces changemens. Ainsi pour faire avoir au Roy tout largent necessaire

187

pour la dépense, tant ordinaire qu'extraordinaire, il est seulement besoin de tirer du neant, en faveur de ses Peuples, tous les biens anéantis depuis 3 0 ans. Et comme depuis ce temps, on maintient que pour une pistole d'augmentation que le Roy recoit, il en coûte dixneuf en pure perte au Peuples ce sont ces dixneuf que l'on veut faire revivre en 24. heures : & lorsque Sa Majesté crée ou des rentes sur la maison de Ville de Paris, ou des Charges qui donnent du revenu, il ne doute pas qu'il ne recoive de l'argent de ceux qui les veulent posseder : avec combien plus de raisons doit-il esperer, en donnant plus de 500 millions de rente à ses Peuples, d'en recevoir bien davantage, avec encore cette difference que c'est dans le premier cas, toujours sur ce même Peuple que se forme le fond en l'état qu'il est, avec même souvent la méprise traitée cy - dessus, c'est à dire, que la demande même de l'argent porte avec elle la diminution des fonds, au lieu que dans l'espece que son propose, c'est justement tout le contraire: & que comme par cy-devant plus le Peuple payoit d'argent à l'extraordinaire, plus il augmentoit la

ruine, en achetant en quelque maniere la détruction. Dans cette occasion, à chaque somme que le Royrecevra à l'avenir de la façon proposée par ces Memoires, ce sera autant de diminution que la misere souffrira; parce que comme la cause en étoit augmentée dans l'un, elle sera ancantie dans l'autre: & à l'égard des recouvremens pour les avances que l'on poura faire au Roy sur de pareils fonds, au lieu de venir mettre la desolation par tout, comme cy-devant, parce que les sommes demandées portoient avec elles l'impossibilité de payer, en rumant les principes d'où se forme l'argent chez le Peuple: tout au contraire, Pargent quel'on demandera en ouvrira la fource, qui étoit tarie chez ce même Peuple. Et pour l'avance des revenus ordinaires, elle est d'autantplus aisée que elle n'étoit cy-devant, qu'il est plus facile à un Fermier ou Proprietaire d'une Terre de 1000. I. dont les meubles, fruits ou levées, étans sur la terre, yalent pour l'ordinaire 3, ou 4000, liv. d'avancer environ 100.1. huit mois -devant qu'il les dût, qu'à un traitant d'avancer plusieurs fois plus qu'il n'a vaillant.

189

Pour finir & reduire ces Memoires. on demeure d'accord qu'il est ridicule d'avancer que le Roy puisse tirer le double de ce qu'il leve à present, les choses demeurant en l'état qu'ils sont: mais il est également oposé à la verité, de nier que le Proprietaire d'un arpent de vigne, autrefois de valeur de 100.1. de rente, & presentement abandonné, ne veule ou ne puisse pas donner une pistole voire deux à Sa Majesté, du moment que la cause de cet aneantissement sera levée, en quoy il recevra bien plus d'utilité que Sa Majesté même. Ainsi pour nier ce qui est contenu dans ces reflexions. sçavoir que la France est diminuée de plus de moitié dans ses revenus depuis trente ans, sans que personne en ave profité, que bien loin que l'augmentation des revenus du Roy en soit cause, ils ont bien moins haussé depuis 1660. qu'ils n'avoyent fait depuis 200 ans en pareil espace de temps, que même cette augmentation coûte au Peuple dix pour un de ce qu'il en revient au Roy, ce qui n'a jamais eu d'exemple, qu'il n'y a point de Prince sur la Terre qui ne tire beaucoup davantage à proportion de ses Sujets. & qu'il n'y a point pareillement de

Peuple, à qui il en coûte le quart à proportion, pour les subsides du Prince, de ce qu'il en coûte à celuy de France : & qu'enfin, le Roy peur en quinze jours se mettre, Luy & ses Peuples, sur le pié de tous ses voisins, c'est à dire, doubler ses revenus en doublant ceux de ses Sujets. Pour nier, disje toutes ces choses, ou plûtost tous ces faits, il faut soutenir que la France est autant cultivée & en valeur, à l'égard du commerce & du labourage, qu'elle peut estre, ou qu'elle a jamais été, ou que quand elle le seroit davantage, les Peuple s n'en seroient pas plus riches, & par consequent Sa Majesté. Or l'un ne peut estre soutenu, sans imposer aux yeux de toute la Terre, & l'autre sans renoncer à la raison. A l'égard du delay, qui est où se retranchent les Deffenseurs, ou plutost les Favoris de la situation presente, si préjudiciable au Roy & au Peuple, en prétendant que le temps n'est pas propre. Il faut renoncer pareillement au sens commun, pour dire qu'un homme qui voit perir plein ses caves de Vin, faute de trouver à qui les vendre, a besoin que la Paix foit faite, pour les porter à 12. ou 15. lieues de chez luy, où il vaut un prix

excessif. & en raporter en contr échange les Marchandises du lieu, dont le manque de débit faisoit soustrir le mê me fort aux gens de la contrée. Et à l'égard de la Taille, il ne s'agit d'autre chose que de faire observer les Ordonnances, c'est à dire, empêcher la prévarication. Or on n'a jamais dit qu'il faloit que la Paix fut faite pour être en pouvoir de rendre Tustice : ainsi ces sortes de raisons ne peuvent être alléguées que par des Parties intéresses au maintien de ce desordre.

CONTROL OF THE PROPERTY OF THE

Reduction de ces Memoires, en vingt-cing Articles.

A Suede & le Dannemark unis Le ensemble comme elles étoyent il y 2 150. 2ns, sont beaucoup plus étendus que n'est la France, cependant le produit, tant à l'égard du Prince que que des Peuples, ne va pas à la dixiéme partie de celuy de la France.

2. La raison de cette difference est. que le terroir de la France est excelent pour produire les Denrées necessaires

à la vie, & que celuy du Dannemarc & de la Suede, ne vaut rien du tout.

3. Quelque bonne que soit une Terre, quand elle n'est pas cultivée, elle est la même à l'égard du Proprietaire & du Prince, comme si elle ne valoit rien du tout.

4. C'est un fait qui ne peut être contesté, que plus de la moitié de la France est ou en friche ou mal cultivée, c'est-à-dire beaucoup moins qu'elle ne le pouroit être. & même qu'elle n'étoit autrefois, ce qui est encore plus ruineux que si le terroir étoit entierement abandonné; parce que le produit ne peut répondre aux frais de la culture.

5. Îl est certain que cette diminution a une estimation & un prix fixe, comme celuy de tous les revenus du monde, n'y ayant rien qu'on ne puisse estimer.

6. Aprés une exacte recherche, on trouve que cette diminution va à plus de 500. millions par an dont il ne faut point d'autre marque, que tous les immeubles ne font pas l'un portant l'autre à la moitié du prix qu'ils étoient autrefois.

7. Il est encore certain qu'un si grand desordre, qui n'a jamais eu d'exemple depuis Royaume opulent ait perdu la moitié de fes richesses en 30, ou 40, années, & cela sans peste, tremblemens de terre, guerre civile & étrangere, ou autres de ces grands accidens, qui ruinent les Monarchies. Il est certain, dis-je, que cela a une cause, & que ce n'est point l'esset du hazard.

8. Il est indubitable que qui pouroit trouver cette cause. & l'exposer en vente au Peuple, il n'y a point de marché au monde, où le Roy & ses Sujets gaignassent sent davantage.

9. Quoy que ce soit qu'ils dormassent pourvû qu'il sut au dessous de la somme qu'ils gagneroient, il est certain que ce seroit un Edit qu'ils roit prositable au peuple, puisqu'ils entreroient en possession d'une chose qu'ils n'avoient pas, & qu'il leur seroit tres avantageuse, le Roy payé.

homme qui laisse sons de doute qu'un homme qui laisse son bien en friche souffre une plus grande violence que celui dont les heritages sont saisse, & comme il ne saut qu'un quart d'heure pour remettre ce dernier en possession, par la main levée qu'en lui signifieroit; il n'en faut pas davantage pour remettre le premier en état de cultiver sa terre.

Tout confiste donc à trouver la tause de cet abandonnement, pour pouvoir en 24 heures rendre le Roy, & ses Peuples tres riches.

qui empêchent un homme de cultiver sa terre, ou parce qu'il faut une certaine opulence, qu'il n'est point en état de se procurer, ny par luy ny par emprunt, ou à cause qu'après l'avoir cultivée, il ne pouroit pas avoir le debit de sa production, comme il faisoit autresois, ce qui luy fairoit perdre toutes ses avances se qui le jette dans le malheureux interest de laisser son bien en friche.

la taille arbitraire pour le premier empêchement : en sorte qu'étant tres ordinaire qu'une grande recepte ne payé rien (ou peu de chose) de taille, pendant qu'un miserable, qui n'a que ses bras pour la subsistance de luy & de sa famille, est acable : la raison pour laquelle il ne l'est pas davantage, est que si on l'imposoit encore à une plus haute somme, on n'en pouroit recouvrer le payement; ainsi s'il entreprenoit de labourer de la terre qui est en friche, la recoste ne seroit pas pour luy, & il perdroit encore les frais qui sont considérables.

14. Et pour le second obstacle de ne point cultiver la terre, à cause qu'aprés la recolte on ne pouroit avoir le debit des denrées, les droits d'Ayde, & de Douane sur les sorties & passages du Royaume, quatre fois plus forts que la Marchandise ne peut porter, ce qui ruine même les droits du Roy, puisqu'il ne luy en revient rien, ont mis les choses sur un pied, qu'il ne se consomme pas la quatrieme partie qu'il se faisoit il y a 30 ou 40 ans : & il n'est point surprenant de voir tout une contrée ne boire que de l'eau, pendant qu'on arrache les vins & les arbres dans une contrée voisine : & bien loin que les Droits du Roy en soient augmétez, cela a empêché qu'ils n'ayent double depuis 1660 comme ils avoyent fait tous les trente ans, depuis 14.47. jusqu'en ladite année de 1660.

pourvû qu'on ne veuille avoir égard qu'aux interests du Roy & des Peuples dans le genre de subsides : Il faut voir s'il n'y en a aucun qui faisant passer l'argent immediatement de la main du Peuple en celle du Roy, aye d'ailleurs une regle & un niveau si certain de proportion avec chaque état : en sorte que le pauvre paye comme pauvre, & le riche

P ij

comme riche, & cela sans mistere de Tuge ny d'autorité, à laquelle on ne pent avoir de recours, sans qu'il en coûte en frais & en perte de temps, une fois davantage qu'il ne faut pour satisfaire à

l'impost.

16. Dans l'Edit de la capitation, on a en intention de remedier à tous ces desordres, mais on peut dire que son n'a satisfait qu'à un point; qui est de faire paffer l'argent immediatement dans les mains du Roy, sans ministère de trairans: mais premierement la cause de la bandonnement des Terres n'en est point levée : en second lieu, cette regle de proportion qui fasse payer chaque particulier suivant son pouvoir: bien loin d'y être gardée par tout, il se trouve des classes, où un homme qui a une Charge de cent mille écus. & du bien à proportion, paye la même chose qu'un autre. dont l'employ ne coûte que 50 0. livr. ainsi comme pour les mettre à une même somme, il a falu faire décendre le puissant, étant impossible de faire monter l'autre. Il se trouve que le Royne tire pas, à beaucoup prés, le secours de son Sujet proportionné à ses forces, pendant que l'autre en est peut être acable? ce qui est cause que la suite de cette

nouvelle découverte ne répond pas à ce

qu'on s'en est promis.

17. Pour revenir donc au premier article de ces Memoires, & satisfaire à tous les besoins de l'Etat, & remettre tous les Peuples dans leur ancienne opulence, il n'est point necessaire de faire de miracle, mais seulement de cesser de faire une continuelle violence à la nature. en imitant & nos voifins & nos ancêtres. qui n'ont jamais connu que deux manieres d'impôts, scavoir les feux; c'est-àdire, les cheminées & la dixme des Terres, qui a été la premiere redevance des Roys de France, & ce n'est que par leurs' donations que l'Eglise s'en est emparée.

18. De cette maniere, on satisfait à tout ce qui manque à la capitation; il y a autant de classes, que de degrez de richesses, sans que cela puisse former la moindre contestation, le Commerce & la Consommation n'en reç ivent pas la moindre atteinte : & par tout où les' Peuples ont pû choisir le genre d'impôr le plus commode, ils s'en sont tenus à

ceux-là.

19. Au lieu de la dixme, afin de faire moins de mouvement, il ne faut qu'ordonner que la Taille sera assise suivant

Coccupation : & qu'un homme qui n'a que son industrie, ne poura payer que depuis trois livres jusqu'à six : de cette sorte à 2. sols pour livre, elle remplira plus que la somme où elle est aujourd'huy, parce que les Villes taillables, où l'industrie paye la plus grande partie de la Taille, seront mises en tarif, ce qu'elles demandent toutes avec empressement : & à l'égard des Aydes, des Douanes, & autres impôts des passages, qui rainent la confommation, en remettant sur la taille, jusqu'à la concurence du tiers de la taille , comme ils étoient autresois, & le surplus sur les cheminées, il se trouvera que les Peuples ne payeront pas la sixieme partie de ce qu'ils payent aujourd'huy, & le Roy recevrale double de ses Revenus d'aprefent : parce que la Taille y joint une partie des Aydes, , ayant pour tarif la valeur des heritages, ils reprendront leur prix d'autrefois, qui étoit le double de celuy d'aujourd'huy. & par consequent la Taille doublera pareillement, sans que le Proprietaire s'en puisse plaindre, puisque l'augmentation des revenus du Roy ne sera qu'une suite de celle de son opulence.

20. Il ne faut point dire qu'il faut du

temps pour cela, puisqu'entre la permis fion de vendre la marchandise, quand il se trouve des personnes en état de lacheter & la vendre, il n'y a que 24. heures d'intervale : & entre l'avoir vendue & être plus riche que l'on n'étoit, il n'y a aucun intervale: & entre être plus riche que l'on n'étoit, & faire plus de dépense, ou à acheter des fonds, ou à les cultiver micux, il n'y a pareillement aucune intervale: & entre faire ces mouvemens & jeter de l'argent parmy le Peuple, il n'y a point non plus d'intervale: & du moment que le Peuple a de Largent, il consomme les fruits qu'il fait venir par son travail . & est en état de payer le Roy à proportion : ainsi tout dépend de la culture de la Terre, qui ne peut marcher tant qu'on ôte le pouvoir aux Laboureurs de faire les avances pour les cultures, & de debiter les dens rées qui excroissent.

21. Ce qui fait qu'une maniere si avantageuse & au Roy & au Peuple, n'est point écoutée, c'est qu'étant aidée & faisant couler lans peine l'argent des mains du Peuple en celle du Prince, elle ne fait la fortune à personne, & par consequent ne se procurs aucuns Patrons, mais bien au contraire, donne atteinte à une infinité de fortunes, qui ont toute la faveur.

22. Et pour dire un mot de la forte méprise qui est arrivée dans la création des nouvelles Charges, on soutient qu'il n'y a point encore eu de maniere qui ait si fort ruiné la culture de la terre; parce qu'ayant presque toutes porté avec elles une exemption des impôts publics; comme c'étoit des personnes puissantes qui les acqueroient, ils se déchargeoient de leurs impôts tres-considérables, sur une infinité de malheureux que cela mettoit tout à fait hors d'état de labourer la terre : outre que ces nouvelles creations aneantiffant une infinite d'anciennes Charges achetées à la bonne foy, & qui faisoient presque tout le bien des familles : cela a établi pour principe qu'il n'en faloit plus conter aucune à l'avenir pour un bien certain, parce que étant susceptible à tous moments d'ameantissement, ceux qui les auroient achetez, ou prêté leur argent pour cet effet l'auroient entierement perdu : en sorte que le Roy a aneanti pour dix fois davantage de biens qu'il n'a reçû de lecours de ces nouvelles créations, & fait

que l'argent ne peut plus passer d'une main à l'autre, comme il faisoit autrefois, parce qu'on ne peut point dire qu'il y ait aucune acquisition assurée, n'y ayant rien de si pernicieux de prendre le capital du bien d'un particulier pour les besoins du Prince: Et comme dans les taxes qu'on a imposées sur les Officiers, il y en avoit plusieurs beaucoup au dessus de leurs forces, les traitans en étant venus à des executions, ils en ont été entierement ruinez, bien que le Roy n'en aye rien reçû.

Traitans proposent jamais d'autres affaires, parce que leur intention étant d'avoir de fortes remises, ils ne les peuvent esperer que de recouvremens disticiles, & par consequent ruineux, seur étant avantageux à mesure qu'ils sont dommageables au Peuple : parce que les frais des executions où il en saut venir, est partagé entr'eux, les Huissiers & les Recors qui leur sont de fortes remises de ce qui leur est taxé.

14. Toutes ces veritez qui feront niées par les Traitans, & par ceux qui les protegent, qui sont en bien plus grand nombre qu'on ne croit; seront

25. On a reduit ces Memoires par articles, afin de rendre la mauvaise foy de ceux qui en voudroient nier la consequence plus sensible, parce que n'en pouvant contester aucun en particulier, sans découvrir leur manque de lumiere on de bonne foy; il faut qu'ils convienment malgré qu'ils en ayent, que le Roy peut s'enrichir, lui & ses Peuples, en quinze jours, lors qu'il ne voudra plus souffrir que quelques Particuliers fassent leur fortune à le ruiner, lui & ses Sujets, & recouvrer par consequent tout l'argent necessaire pour cette presente guerre, sans mettre ses Peuples au desespoir; comme on peut dire qu'est un homme qui se voit executé & vendu en ses biens, pour des sommes dix fois plus fortes qu'il n'a vaillant, ce qui le met

2 O I

à l'aumône dui & sa famille, sans donner un denier au Roy, ainss qu'il arrive tous les jours.

Tout cela sans nul plus grand mouvement, que de faire executer les Mandements des Tailles, qui portent qu'elle sera assisé suivant les facultez de chacuns & d'y joindre une partie des Aydes, comme on fait les Etapes, & comme cela étoit il y 2 30. ans, ce qui demande quatre sois moins de mouvement que la Capitation.

De cette maniere, on maintient que les Peuples auroient deux cents milions de rente en quinze jours, plus qu'ils n'avoient, par cette main-levée de leurs biens auparavant sais. Et comme il faut au Roy soixante milions par an d'extraordinaire, il y a mille saçons de les avoir de ceux à qui on viendroit d'en rétablir quatre sois davantage, outre l'avenir qui doubleroit encore avant deux ou trois ans, qui seroient neces-saires pour remettre les sonds.

Antre reduction encore plus Sommaire que la precedente.

Etat où la France est reduite presentement, de ne pouvoir sournir au Roy, que par des emprisonnemes, & vente entiere des biens, les sommes necessaires, ne vient point de leur excez, mais de ce que tous les biens des Peuples sont saiss de puis 30 ans, & qu'ils n'en ont aucune disposition.

En effet, la Taille arbitraire contraint un Marchand de cacher son argent. & un Laboureur de laisse la Terre en stiche s parce que si l'on vouloit saire Commerce, & l'autre labourer, ils seroient tous deux accablez de Taille par les personnes puissantes, qui sont en possession de ne tien

payer, eu peu de choles as pouchion de payer, eu peu de choles as

Et les Aides, les Douanes & les Impôts sur les passages & sorties du Royaume, quatte sois plus forts que la Marchandise ne peut porter, sont qu'un homme voit perir plain ses Caves de bosssons, pendant qu'elles sont tres-cheres dans son woisinage, ce qui fait plus de 300, millions de rente de diminution dans le revenu du Royaume.

Si le Roy veut bien exposer en vente la cause qui produit cette perte, qui va tou jours en augmentant, puisqu'on maintien qu'il ne reçoit point use pistole qu'il n'en éoute dix en pure perte a soit Royaume; il aura cent mille Marchands en 24 heures, qui ne l'auront pas si-tor payé, qu'ils seroit plus riches qu'ils n'étoient; parce que des causes contraires, les effets sont contraires c'est-à-dire, que le Roy veuille bien revendre à ses Peuples la jouissance de leurs biens, sans qu'il soit besoin de congedier ny Fermiers ny Traitans.

FIN

